



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 26 février 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 18 février 2019

## PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT ; Patrick LECLAIR ; Daniel ELOI ; Myriam BON-BETEMPS  
MALNOE ; Adjoints

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Xavier  
HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gennaro  
GAMBARDELLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, , Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉS : Xavier SACHS (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER) et  
Florence SUSINI (pouvoir à Jérôme DANGY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la  
délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Droit de préemption (DIA) :**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 12 Déclarations d'intention d'aliéner ont été  
déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

#### **Avenants au marché de construction de la Maison de l'Enfance :**

Monsieur le Maire informe les conseillers des divers avenants qu'il a signé concernant les travaux  
de construction de la Maison de l'Enfance.

##### **Lot 6 Menuiseries bois Avenant 2 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°2 pour un montant de  
376 € HT soit 451.20 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 0.69% sur le montant  
du lot. Cet avenant est lié à la mise en place de cornières caoutchouc sur les angles des murs dans  
la partie Multi-Accueil afin de répondre à une demande complémentaire de la PMI.

##### **Lot 6 Menuiseries bois Avenant 3 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°3 pour un montant de -  
4026 € HT soit -4831.20 € TTC. Cet avenant représente une diminution de 7.34% sur le montant  
du lot. Cet avenant est lié au bilan des travaux réellement exécutés.

#### Lot 9 Plafond suspendus Avenant 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de 912.89 € HT soit 1095.46 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 4.3% sur le montant du lot. Cet avenant est lié au bilan des travaux réellement exécutés.

#### Lot 15 Aménagement extérieur Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n° 1 pour un montant de -713.40 € HT soit -856.08 € TTC. Cet avenant représente une diminution de 8.18 % sur le montant du lot. Cet avenant est lié au bilan des travaux réellement exécutés.

Au global la totalité des avenants en plus et moins-value représente une augmentation de 1.66% du montant des travaux, tout lots confondus.

---

### POINTS D'INFORMATION

#### **Reprise des activités d'Action Emploi par l'association La Passerelle**

Madame Céline JANOT, Vice-Présidente du CCAS et Adjointe déléguée aux affaires sociales a invité Mme Catherine BAZIRE et Mme Laëtitia PAUVERT, respectivement Présidente et Directrice de La Passerelle, afin qu'elles présentent leur association. En effet, la dernière Assemblée Générale (A.G.) d'Action Emploi a précédé le Conseil municipal. Lors de cette A.G., la dissolution de l'association, après 30 ans d'existence, a été actée. La raison qui a conduit à cette décision est financière. Le désengagement de l'Etat a entraîné un problème de trésorerie. L'association La Passerelle reprend l'activité d'Action Emploi à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Il a semblé nécessaire que Mme Catherine BAZIRE et Mme Laëtitia PAUVERT viennent présenter leur association. Madame Céline JANOT a fait le constat que les activités de La Passerelle restaient méconnues et que la presse avait transmis des informations erronées.

Un PowerPoint est présenté aux élus.

## **N°1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Monsieur le Maire explique qu'un débat d'orientations budgétaires est, chaque année, organisé préalablement à l'examen du budget primitif de la Commune. Ce débat, qui se tient dans les 2 mois précédant le vote du budget, doit améliorer l'information des élus et renforcer la démocratie locale autour des finances de la collectivité.

En effet, le débat d'orientations budgétaires va permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'exercice à venir et de connaître la stratégie financière et budgétaire suivie par la Majorité municipale pour les années suivantes.

Monsieur le Maire précise que, toutefois, l'article 107 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le vote du budget des Communes et dispose désormais que :

*« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique** ».*

Concrètement, cela signifie que le Débat d'Orientations Budgétaires doit désormais faire l'objet d'un vote même si c'est pour, uniquement, prendre acte que le débat a eu lieu. Bien que n'étant pas tenue à ces obligations puisque n'étant pas une Commune de 3 500 habitants et plus, la Commune de Piriac-sur-Mer, par souci constant de favoriser la démocratie locale sur les questions financières, s'y tient et fait donc voter le Conseil municipal sur la présentation des orientations budgétaires.

Les conseillers municipaux sont donc invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget 2019.

### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire informe que l'élaboration du budget communal se fait dans un contexte économique et financier beaucoup plus incertain et contraint que ce qui était prévu initialement, si l'on se réfère aux perspectives favorables qui s'annonçaient, sur le plan mondial, au début de l'année 2018. En effet, après un premier semestre à la hauteur des espérances, il semble que, sous l'effet, d'un contexte géopolitique de plus en plus tendu, la croissance mondiale a atteint un plafond avant de commencer à se tasser, impactant progressivement la zone Euro et, bien entendu, la France. Un contexte dégradé qui, avec les mesures prises, dans l'urgence, par le Gouvernement, sous la pression du mouvement des Gilets Jaunes, fait porter le risque d'un resserrement encore plus accentué du cadre budgétaire déjà très strict imposé par l'Etat aux collectivités territoriales. D'autant qu'en la matière, la trajectoire budgétaire mise en œuvre par le Gouvernement au lendemain de l'élection du Président Macron n'a pas été infirmée.

### **Contexte économique et financier : incertitudes et contraintes fortes**

**Sur le plan international**, à partir de septembre 2018, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) a revu à la baisse l'ensemble des prévisions économiques établies depuis mai 2018. Selon ses prévisions, la croissance mondiale devait s'établir à 3,7 % en 2018 et en 2019. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale avec un décrochage plus marqué encore des pays dits « émergents ». Sans compter les tensions vives causées par les relations commerciales conflictuelles entre les Etats-Unis et la Chine.

**En zone Euro**, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) qui devrait s'établir à + 1,9 % pour 2019, soit une baisse de 0,1 % par rapport à 2018. Le tout dans un contexte sur lequel pèsent de très nombreuses interrogations liées à un possible Brexit sans accord, à une économie allemande qui, avec le ralentissement de l'industrie automobile, présente, pour la première fois, de réels signes d'essoufflement, et des

élections européennes qui risquent de confirmer la progression des partis eurosceptiques. La confirmation de ces perspectives de croissance sur l'année reste donc très incertaine.

**En France**, d'après l'INSEE, la croissance ne devrait pas dépasser 1,6 % en 2018, soit 0,1 % de moins que ce qui était prévu en début d'année, après une année 2017 exceptionnelle, à + 2,3 %. Une véritable chute qui est due au « trou d'air » enregistré par l'économie française durant le premier semestre puis par les impacts du mouvement des Gilets Jaunes en fin d'année. Dans ce cadre, la Loi de Finance 2018 a été construite sur une prévision de croissance de 1,7 %. Mais ces prévisions sont fortement dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes observées un peu partout dans le monde. La croissance française pourrait aussi pâtir des conséquences du Brexit, des décisions économiques du nouveau gouvernement italien, des résultats des élections européennes en mai prochain, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers qui commencent à se faire jour en Chine ou de la vulnérabilité de certaines économies dites « émergentes » face à la remontée des taux de la Banque Fédérale américaine par exemple. Les inquiétudes se renforcent, par ailleurs, quant au déficit public français, qui frôle les 100 % du PIB et quant à l'abandon pur et simple, par la France, dans le sillage de la crise des Gilets jaunes, de l'objectif d'un déficit public descendu en deçà de la ligne des 3 % du PIB. Une ligne qui sera allègrement dépassée en 2019, à près de 3,5 %. Ce qui n'augure pas, bien au contraire, d'un assouplissement de la trajectoire budgétaire, déjà très stricte, imposée par le Gouvernement à l'endroit des collectivités territoriales.

### **Une trajectoire budgétaire qui reste très encadrée pour les collectivités locales**

Ainsi, comme indiqué plus haut, la Loi de Finances de 2019 table sur une prévision de croissance de 1,7 % en 2019. Une prévision qui reste, pour le moins fragile étant donné le contexte international évoqué plus haut mais compte tenu, également, du contexte national. Par ailleurs, si le déficit public 2018 devrait être arrêté autour de 2,7 ou 2,8 %, la prévision de déficit pour 2019 a été corrigée à, environ, 3,5 % dans la Loi de Finances 2019 du fait des mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour calmer la colère des Gilets Jaunes. Sur cette prévision, 0,9 % peuvent être attribués à la transformation du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègement de charges pour les entreprises (phénomène d'année dite « double »). Ce qui fait craindre que le gouvernement veuille faire porter, de façon plus conséquente encore, l'effort sur le secteur public pour atténuer ce dérapage de sa trajectoire budgétaire.

Rappelons, à ce titre, que la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, attend déjà des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les Administrations publiques (APUL) l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

Ainsi, elle fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+ 0,7 % en 2019, - 0,3 % en 2020, - 1,6 % en 2021, - 0,6 % en 2022).

En application de cette politique, l'Etat a signé, avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiés), des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2 % en moyenne (ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse en fonction du contexte local). Bien que Piriac-sur-Mer ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence même de ces contrats pourraient, à terme, impacter les relations financières de notre Commune avec ses partenaires institutionnels comme le Département ou la Région qui ont dû se soumettre à cette contractualisation sous la pression de l'Etat.

Par ailleurs, il n'est sans doute pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu, dans les années à venir, à des collectivités de strates inférieures qui pourraient finir par concerner d'abord CAP Atlantique puis, pour finir, pourquoi pas, des Communes de la taille de Piriac-sur-Mer.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2019 comporte des mesures importantes concernant la fiscalité locale, notamment :

- **La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) :** Votée dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la baisse de la Taxe d'Habitation va se poursuivre en 2019, avec une nouvelle étape de 3 Mds€, appliquée à 80 % des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Les 20 % de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront, eux aussi, concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le Gouvernement s'est engagé à compenser, à l'Euro près, la perte de recettes des collectivités territoriales, via un mécanisme de dégrèvement, au moins jusqu'en 2020. Ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.  
La Loi de Finances 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait, à priori, être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.  
A ce jour, les collectivités territoriales ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur rendu au printemps dernier, soit :
  - Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux Communes et EPCI, au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie de ressources pour lisser cette ressource entre Commune et EPCI (péréquation horizontale)
  - Le transfert intégral de la TFPB aux seules Communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec, là aussi, un mécanisme de compensation entre les Communes sur-dotées et sous-dotées.
  - Le transfert d'une fraction d'un impôt national aux Communes et EPCI qui perdraient alors, chacun, leur pouvoir de taux.
- **La réforme de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :** Le début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi en janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux. Toutefois, le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était, à ce jour, envisagée, le Gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs de 1970.

A ces éléments de fiscalité, nous pouvons ajouter :

- **L'impact du PPCR (Protocole Parcours, Carrières et Rémunérations) :** La poursuite de sa mise en œuvre avait été suspendue en 2018 et sera réactivée en 2019 avec des effets financiers à attendre sur la masse salariale (notamment de par l'intégration des Educateurs de jeunes Enfants dans la catégorie A de la Fonction publique par exemple).
- **Suppression des taxes à faible rendement :** Cela fait l'objet d'un programme gouvernemental qui tend à supprimer certaines taxes considérées comme peu rentables. Sans préjuger de ce qui, au final, pourrait disparaître, il a été évoqué, un temps, par exemple, la suppression de la taxe sur les pylônes électriques dont bénéficient les Communes.

## **Eléments de bilan 2018**

L'exercice 2018 devrait se clore avec un excédent de fonctionnement de près de 923 500 € et un déficit d'investissement de l'ordre de - 488 700 € (hors solde excédentaire 2018 reporté). Au final, le solde excédentaire global se monte néanmoins à 935 600 € après intégration du solde reporté de 2018.

Un bon résultat, qui permet d'augmenter légèrement l'épargne brute de la collectivité par rapport à l'exercice antérieur (924 900 € en 2018 pour 903 908 € en 2017) et, donc, de la maintenir à un niveau élevé.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette de la Commune est fixé à 1 544 661,67 €, soit une baisse de l'endettement de près de 199 100 € par rapport à 2017. L'endettement par habitant est de 667 € si on le ramène à la population INSEE, de 323 € si on le ramène à la population DGF. A ce jour, le taux de désendettement de Piriac-sur-Mer, est à 1,7 année. Tous les spécialistes de finances publiques s'accordent sur le fait que, jusqu'à 5 années, ce ratio de désendettement, pour une Commune, est très positif, la cote d'alerte se situant désormais aux environs de 12 ans. De ce point de vue, le ratio de désendettement de la Commune de la taille de celle de Piriac-sur-Mer demeure excellent.

Entre 2017 et 2018, les recettes de fonctionnement ont, par ailleurs, retrouvé une légère inflexion à la hausse due, notamment, au fait que la Commune a pu, en 2018, de nouveau enregistrer le versement d'une Dotation Nationale de Péréquation (DNP) alors qu'elle n'en bénéficiait plus depuis, au moins, deux ans. Les dépenses de fonctionnement, elles, ont été particulièrement bien contenues puisqu'elles n'ont augmenté, entre 2017 et 2018, que de 0,80 %, soit largement en dessous du fameux seuil de 1,2 % imposé par l'Etat aux collectivités les plus importantes dans la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Ce qui permet de mesurer le sérieux et la rigueur de la Commune qui, malgré des recettes en hausse cette année, s'est astreinte à réduire de façon plus significative encore que les années précédentes, ses dépenses afin de réduire l'effet de ciseau et de conserver un niveau d'épargne significatif.

En investissement, les dépenses ont, comme convenu, très significativement augmenté de 36,5 %. Mais, dans le même temps, les recettes, elles aussi, ont connu une augmentation très importante de 233 %. Concernant les dépenses, la situation est liée à l'exécution des deux plus importants programmes d'investissement du mandat, à savoir la base nautique Damien Séguin et le Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges* pour lesquels les plus grosses masses financières ont été mobilisées sur cette dernière année de travaux. Quant aux recettes, leur hausse particulièrement conséquente s'explique, outre par l'effort toujours soutenu de la collectivité pour aller chercher des financements auprès de nos partenaires institutionnels, par la réintégration, dans le budget général de la Commune, des excédents d'investissement du budget annexe du Port.

Au regard de ces éléments, à l'issue de l'exercice 2018, la situation financière de la Commune de Piriac-sur-Mer peut, une nouvelle fois, être qualifiée de saine et relativement confortable, malgré les restrictions de recettes qui ont été imposées par l'Etat ces quatre dernières années et la volonté des élus de continuer à investir significativement pour assurer l'avenir de la commune.

## **Éléments de prospective pour 2019 et impacts pour les années à venir**

### **Stabilité de la fiscalité**

Contrairement à beaucoup de Communes de même taille, la Commune de Piriac-sur-Mer peut, elle, compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en constante évolution. **La problématique, pour 2019, reste la réforme en cours de la Taxe d'Habitation qui ne permet pas de connaître, avec exactitude, l'effet à attendre sur son produit réel.** Le dispositif du dégrèvement, maintenu, au moins, jusque 2020, devrait, toutefois, ne pas conduire à une baisse de recettes mais, à tout le moins, à une stagnation du produit de la TH. Sur le plan de l'actualisation des bases, la Loi de Finances 2017 a introduit un dispositif d'actualisation se faisant, désormais, à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Celle-ci serait, à ce jour, de 1,2 %. Mais, par mesure de prudence, la Commune établira ses prévisions de recette fiscale sur une actualisation des bases fixée à, seulement, 0,8 %. Pour le reste, la Commune conserve le souci de ne pas alourdir la charge des ménages en proposant, **pour 2019, de ne pas augmenter ses taux d'imposition locale.** Soit une 5<sup>e</sup> année consécutive sans hausse.

### **Maîtrise de l'endettement communal**

Malgré ses efforts de gestion et, pour la première fois depuis 4 ans, une petite augmentation des dotations de l'Etat du fait du retour de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2018, la

Commune de Piriac, comme les autres collectivités territoriales continue de subir l'effet de ciseau. Celui-ci a été contenu, toutefois, en 2018 et a permis d'augmenter quelque peu l'épargne communale. De ce fait, et même si elle n'a aucune hostilité à l'encontre de l'emprunt, la Municipalité n'entend y recourir qu'en cas de nécessité et avec mesure afin de ne pas obérer l'avenir. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2018, le capital restant dû de la dette communale se monterait à 1 544 661,67 € pour une épargne brute d'environ 924 900 €. Soit une capacité de désendettement de 1,7 année. Pour 2019, compte tenu de ce niveau d'autofinancement et d'un effort d'investissement qui devrait être un peu moins important par rapport aux deux exercices précédents, **il sera proposé de ne pas inscrire d'emprunt au budget primitif.**

### **Préservation d'une épargne forte**

**Afin de préserver au maximum son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune a produit de nombreux efforts de gestion depuis 5 ans.** Ces efforts ont permis, notamment entre 2017 et 2018, de réduire significativement les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, de - 2,39 %. C'est pourquoi, pour 2019, afin de lui permettre de faire face à un certain nombre de dépenses conjoncturelles nécessaires à l'adaptation de l'administration communale, soit à des réformes imposées par l'Etat, soit à des enjeux de réactivité et de souplesse pour mieux répondre aux demandes citoyennes (finalisation de la mission d'archivage, réorganisation des Services Techniques, mise en place du régime indemnitaire « fonctions », réédition du Guide des Commerces, réédition du Guide des Petites Cités de Caractère...), la collectivité marquera une pause dans la trajectoire de baisse de 1 à 2 % par an de ses dépenses à caractère générale pour assumer une hausse de + 2,7 % de ces mêmes dépenses en 2019. Ce qui, néanmoins, portera le niveau de ces dépenses à celui qui était initialement prévu au Budget primitif 2018 et qui a, finalement été, en cours d'exercice, très significativement réduit. Ce qui signifie que la Commune se situe toujours dans le respect de la trajectoire budgétaire qu'elle s'est fixée depuis 2014. Dans le même temps, les dépenses de personnel, elles, connaîtront une augmentation de + 4,5 % afin de faire face, à la fois, à l'impact des mesures du Protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR), et aux effets des recrutements effectués, l'année dernière, dans le cadre de l'ouverture du Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges*, et dont la collectivité assumera la charge en année pleine.

Cette responsabilité de gestion promet un objectif clair pour la Municipalité : conserver des marges pour agir, tant au plan du fonctionnement que de l'investissement, au service des Piriacaises et des Piriacais et faire de Piriac-sur-Mer une commune qui vit pour tous, toute l'année. Pour ce faire, la stratégie réaffirmée de la Municipalité en 2019 sera d'utiliser les marges dégagées par ces efforts de gestion pour maintenir un investissement élevé, permettant de doter la commune des équipements dont elle a besoin, à la fois pour assurer son développement futur que pour soutenir le secteur économique local.

### **En fonctionnement**

Après une embellie sur le front des dotations d'Etat en 2018, la Municipalité table plutôt, en 2019, sur un nouveau cycle de baisse de ces mêmes dotations, ne disposant, par exemple, d'aucune certitude sur la reconduction de la DNP et tablant sur une légère baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) ou même de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Elle inscrira donc un montant de dotation en baisse de - 6,6 % au Chapitre 74. Par ailleurs, la Municipalité optera, également, pour des prévisions très prudentes concernant les atténuations de charges (Chapitre 013) compte tenu de l'évolution attendue de la situation de plusieurs agents de la Commune actuellement en congés maladie prolongé. Une prévision de recettes en baisse de - 49 % sera à prévoir sur ce chapitre. En revanche, comme indiqué plus haut, la Commune devrait pouvoir compter sur une augmentation de ses recettes fiscales due à une progression des bases que la Municipalité, par mesure de prudence, limitera à 0,8 %. Autre augmentation attendue, celle des produits des services (Chapitre 70), notamment du fait des recettes issues des prestations fournies par le Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges* auprès des enfants et jeunes Piriacais ou celles issues de la Restauration scolaire. Ces services connaissant, par ailleurs, un succès grandissant. La Municipalité inscrira donc, sur ce chapitre, des recettes en augmentation de 9,7 %.

Au vu de cette situation et avec la volonté de mener, en cette fin de mandat, les actions nécessaires pour faire évoluer l'administration communale face à des réformes imposées par l'Etat

ou face aux enjeux d'une plus grande réactivité pour répondre aux besoins de nos concitoyens, la Municipalité entend assumer, en 2019, une pause dans sa trajectoire de baisse de ses charges à caractère générale (Chapitre 011) et de maîtrise stricte de ses dépenses de personnel (Chapitre 012). Pour le premier, une proposition d'augmentation de + 2,7 % sera proposée afin de financer des mesures qui sont d'ordre strictement conjoncturelles (finalisation de la mission d'archivage, réorganisation des Services Techniques, mise en place du régime indemnitaire « fonctions », réédition du Guide des Commerces, réédition du Guide des Petites Cités de Caractère...). Pour le second, étant donné la prise en compte de l'impact, en année pleine, des trois recrutements supplémentaires effectués dans le courant du second semestre 2018 pour l'ouverture du nouveau Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges*, ainsi que celle des mesures imposées par le Protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR), c'est une augmentation de + 4,5 % qui sera proposée en 2019. Au global, ce niveau de dépenses réelles de fonctionnement restera conforme au niveau de recettes réelles attendu en étant fixé à 3,8 M€ aux recettes réelles de Des propositions qui, malgré tout, n'empêche pas de dégradation soit, en global, des dépenses fixées à un peu plus de 3,8 M€, hors opérations d'ordre et de virement à l'investissement.

Les priorités portées par la Municipalité depuis 2014 sont reconduites avec, toujours, cet objectif majeur de faire de Piriac-sur-Mer, une commune qui vit pour tous, avec tous et toute l'année. Pour ce faire, le budget 2019 va être construit autour de 3 priorités fortes :

La première de toute, c'est, une fois encore, **l'enfance et la jeunesse**, c'est-à-dire **l'avenir de notre commune, les citoyens de demain**. La petite enfance, dans ce cadre, restera, en 2019, l'un des points forts de la politique municipale. Le nouveau Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges* est, bien entendu, terminé et, désormais, opérationnel. Mais, avec ses 7 places supplémentaires d'ores et déjà toutes occupées et les trois agents recrutés pour assurer le fonctionnement d'un service désormais redimensionné, ce secteur va mobiliser, en année pleine, des moyens importants. D'autant que, dans ce nouveau contexte, plusieurs actions d'aide à la parentalité vont être mises en place à destination des familles. L'école sera le second point fort avec, là aussi, le renforcement, en 2019, du double service mis en place au niveau de la restauration scolaire afin de continuer à faire déjeuner, dans les meilleures conditions possibles et en conservant une dimension pédagogique forte à cette pause méridienne, près de 115 enfants par jour, soit l'effectif maximum de l'équipement. Par ailleurs, la collectivité continuera à s'investir fortement dans le soutien aux projets pédagogiques définis par les équipes enseignantes des deux écoles. Le secteur de l'enfance et de la jeunesse constituera, également, un enjeu majeur pour la Municipalité. En effet, malgré le retour à la semaine des 4 jours depuis la dernière rentrée, la Commune entend continuer à s'appuyer sur les objectifs de son PEdT pour proposer, aux 3-11 ans, dans le cadre du « Plan mercredi » initié par le gouvernement, des activités péri et extrascolaires d'une diversité et d'une qualité similaire à celles qui étaient proposées dans le cadre des NAP et qui recueillaient l'assentiment d'une très large majorité d'enfants et de leur famille. Pour les 12-17 ans, l'attention sera soutenue en direction de l'Espace-Jeunes afin de poursuivre l'action qui a permis qu'il soit, de nouveau, depuis 3 ans, très fréquenté.

L'attention particulière portée à nos jeunes est aussi une manière de transmettre à ceux qui seront les citoyens de demain, des valeurs fortes. Parmi celles-ci, celles qui consacrent et renforcent **le vivre-ensemble et la cohésion sociale**. C'est un élément essentiel de la politique municipale tournée vers le soutien aux plus fragiles, qu'ils soient d'ici ou qu'ils viennent d'ailleurs, mais aussi dans l'attention portée à tout ce qui permet de renforcer le lien social entre les gens. Confortée en ce sens par les impacts de l'actuelle crise dite des « Gilets Jaunes », la Municipalité entend accentuer son effort, en 2019, sur l'action sociale. C'est pourquoi il est proposé que la subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit réévaluée de l'ordre de 10 000 € afin que ce dernier puisse renforcer ses dispositifs d'aide auprès de ceux qui en ont le plus besoin. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de transférer, durant toute l'année, hors période estivale, la gestion des logements communaux de la rue de Grain au bénéfice du même CCAS. Outre que ce transfert permet de renforcer la cohérence de la politique municipale en matière de logement à vocation sociale puisque celle-ci sera, désormais, entièrement gérée au niveau du CCAS, il permettra également que ce dernier en récupère les produits locatifs qui lui permettront de financer davantage d'actions au profit des personnes en demande sociale. Par ailleurs, bien entendu, l'ensemble des dispositifs mis en place au profit de nos aînés seront tous reconduits. De



même que seront reconduites, à l'identique, les subventions de la collectivité aux associations, considérant que celles-ci, de par leurs actions quotidiennes auprès de tous les publics, que ce soit dans les domaines social, culturel, sportif ou festif, contribuent au renforcement du lien social à l'échelle communale.

L'indispensable « vivre ensemble » ne va, cependant, pas sans garantir le **renforcement de la sécurité publique pour tous**. C'était l'objectif de la mise en place de la police pluricommunale avec les Communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel dans le courant de l'année 2018. Celle-ci pouvant être, pour ses près de 10 mois d'existence, créditée d'un bilan globalement positif, elle va donc être reconduite sur l'ensemble de l'année 2019 et son action sera renforcée, tant en terme de présence policière sur le territoire, y compris sur des patrouilles nocturnes lorsque la nécessité s'en fera sentir, qu'en terme de multiplication d'initiatives auprès de la population pour améliorer, par exemple, la prévention routière auprès des scolaires (apprentissage sur piste routière pour tous les CM1/CM2) ou auprès des séniors (ateliers de remise à niveaux sur le code de la route). Par ailleurs, dans le cadre de la police pluricommunale, une étude visant au déploiement d'un plan de video-protection sur le territoire communal va être lancée en 2019 afin de prévoir, à terme, la sécurisation de certains espaces publics stratégiques de la commune.

Au total, il est proposé d'équilibrer la section, en dépenses et en recettes, à environ **4,6 M€**.

### En investissement

Du fait d'un excédent de fonctionnement encore relativement élevé en 2018 et d'une épargne restée à un haut-niveau, auxquels il faut ajouter un Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) qui devrait atteindre une somme conséquente (environ 400 000 €) du fait des importantes dépenses d'investissement réalisées en 2018, la Commune sera en mesure d'assurer le financement de son programme d'investissements 2019 sans avoir recours à l'emprunt. Ce programme s'appuiera donc, pour une large part, sur l'autofinancement (49,5 % des recettes réelles). Les participations extérieures, le FCTVA et la taxe d'aménagement représentant, respectivement, 21,5 %, 22 % et 7 % des recettes d'investissement.

Pour 2019, en matière d'investissement, la première des priorités communales sera tournée vers le **renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique**. Dans le prolongement du chantier de construction de la Base nautique *Damien Seguin*, pour laquelle quelques factures resteront à acquitter en 2019 (81 200 € intégrés dans le bilan définitif mais n'ayant pu être acquittés sur l'exercice précédent), la Commune va poursuivre la restructuration de la rue de Port de Boucher. En effet, celle-ci sera élargie, et son revêtement de surface sera entièrement repris tandis que les réseaux seront enfouis (56 166 €). Dans le même temps, le parking de la base nautique bénéficiera d'un aménagement complet (63 300 €). Comme prévu, la construction de ce nouvel écrin pour l'école de voile a permis d'engager les travaux de rénovation complète de la capitainerie du Port de plaisance dans l'actuelle Maison de la Mer. Celle-ci devrait être terminée juste avant le démarrage de la prochaine saison estivale. Une opération pour laquelle la Commune apportera un financement conséquent (400 000 €), via la Dotation libre d'emploi (DLE). Cette même dotation sera également versée, en 2019, pour participer au financement des travaux de remplacement de la cuve et des réseaux de la station de carburant du Port. A signaler également, pour 2019, le réaménagement des trois aires de camping-car de La Tranchée, de Lérat et de Brambell en vue de la mise en place d'un nouveau système de gestion plus performant et offrant de nouveaux services aux nombreux camping-caristes de passage à Piriac-sur-Mer (115 000 €). Par ailleurs, sur la Zone d'activités du Pladreau, en partenariat avec CAP Atlantique, la Commune va procéder aux études visant à l'aménagement de trottoirs et à la mise en place d'éclairage public dans la rue du Clos du Moulin, en vue de finir l'aménagement de la zone actuelle, laissée en l'état depuis de nombreuses années (5 000 €). Toujours sur la zone du Pladreau, la Commune procédera à une régularisation cadastrale sur une parcelle située au niveau de la rue du Gué Haut (36 500 €). Cette opération visant à favoriser le projet d'extension d'une entreprise locale. Pour le reste, il s'agira, essentiellement, de renouveler et de moderniser du matériel et des équipements destinés aux animations municipales ou associatives (16 000 €) qui concourent à faire vivre Piriac-sur-Mer toute l'année et à renforcer son attractivité.

La deuxième priorité de 2019 en matière d'investissement sera centrée sur **l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages**. C'est un objectif majeur poursuivi par la Municipalité depuis 2014 et qui va trouver une nouvelle illustration, en 2019, avec le lancement d'un travail de fond mené par la Commune, avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée (voirie, réseaux, architecture, patrimoine, urbanisme, environnement...). Un travail qui inclue une phase de concertation-participation avec la population et qui devrait aboutir, d'ici la fin de l'année, à l'établissement d'un Schéma directeur d'aménagement du centre-bourg de Piriac. Un outil particulièrement utile aux élus, quels qu'ils soient, qui auront en charge les affaires de la commune aux abords du prochain mandat, afin d'orienter leurs opérations d'aménagement de cet espace stratégique de la commune (50 000 €). Toujours dans cet objectif, il faut, bien entendu, intégrer les travaux de voirie qui vont être menés aux quatre coins de la commune. Un effort plus particulier sera opéré cette année en la matière sur plusieurs voies communales (création nouvelle voie lotissement du Clos des Garennes, entrée du domaine de Villeneuve, route de Trélan, rue du Clos Brulé, chicanes route de Saint-Sébastien, carrefour de la rue du Vieux Moulin et de la rue Alphonse Daudet, rue de la Plage, place des Caillonis...) afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation automobile mais aussi de mieux protéger les cheminements piétonniers (233 152 €). Dans le même ordre d'idée, il convient de signaler, à ce titre, les opérations d'enfouissement de réseaux dans le village de Méliniac (17 000 €), dans la rue de Ferline (8 000 €) et, bien entendu, de façon plus conséquente, sur la route de Mesquer au niveau du Pôle sportif de Kerdinio (125 000 €) mais aussi le programme de remplacement annuel de candélabres (20 000 €). Dans cadre de la prévention contre les risques naturels, la Commune conduira des travaux de réparation de la digue du port de Lérat (20 000 €). A noter, enfin, en 2019, pour la dernière année, et conformément aux engagements pris par la collectivité dès 2015, la fin du programme d'investissement lié, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux, notamment, cette année, des marquages au sol pour personnes à mobilité réduite seront mis en place à la Maison du Patrimoine, au stade de football Joseph Anceaux et aux terrains de tennis de Lérat (10 000 €) et de nouvelles toilettes publiques seront mises aux normes PMR (15 000 €).

La troisième priorité de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2019, concernera **l'enfance-jeunesse** avec l'acquittement des factures des tous derniers travaux de finitions extérieures du bâtiment réalisées fin décembre-début janvier (173 600 €). Par ailleurs, quelques petits travaux seront prévus à l'école publique des Cap-Horniers afin de favoriser le passage de ses locaux en 4<sup>e</sup> catégorie des établissements recevant du public (ERP). Ce qui permettra de renforcer la sécurité des enfants et des personnels enseignants comme communaux (5 000 €). Toujours dans le souci d'assurer la sécurité du lieu, l'éclairage extérieur destiné, entre autres, à dissuader les incursions nocturnes, va être amélioré (5 000 €). En outre, comme chaque année, une série d'achats d'équipements à destination des maternelles et de la restauration scolaire ainsi que de mobilier divers à destination des classes va être réalisée (7 500 €). Les jeunes, eux, pourront bénéficier d'un module supplémentaire ainsi que de bancs « skatables » sur le skate-park, conformément aux demandes initiales des ados qui avaient co-construit le projet avec la Municipalité (15 000 €).

Enfin, la quatrième priorité à signaler, à l'heure où l'ensemble des chantiers de création de nouveaux logements sont, désormais sur les rails et s'offrent à la vue de tous les Piriacais (route de Guérande, Clos de Kergesse, route du Gond, Pen Ar Ran...) et que d'autres vont démarrer en 2019 (terrain dit « Gimonnet », rue Alphonse Daudet, route de Mesquer, au niveau du village de Kerdinio), concerne, encore et toujours, **la politique d'habitat accessible à tous sur Piriac**. Celle-ci se déclinera principalement, en 2019, autour du remplacement des cuisines de logements sociaux de la rue de Grain et la réfection des meubles de cuisine de 5 logements sociaux communaux (3 000 €) et de l'extension du réseaux d'électricité sur Kerdinio, en prévision d'une opération d'aménagement programmée prévoyant la création de 12 logements dont 4 locatifs sociaux (12 300 €).

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à près de **3,1 M€**, en dépenses et en recettes.

**2018-2020 : une stratégie financière adaptée pour achever un programme ambitieux**

### Stratégie en fonctionnement : maîtrise des dépenses pour conserver une épargne élevée

Sur les 5 dernières années, à l'instar de toutes les collectivités territoriales, la Commune de Piriac-sur-Mer a subi une compression forte de ses recettes, principalement due à la baisse des dotations de l'Etat. Même si, en 2018, cette baisse a été stoppée du fait de la décision du gouvernement de geler le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), il n'en reste pas moins que les annonces d'économies budgétaires sur les collectivités territoriales (13 Mds€ d'ici 2022), l'encadrement strict des dépenses des collectivités et l'introduction d'une règle d'or renforcée sur l'endettement dès 2019 ne viennent pas contredire la ligne directrice qui a été décidée par les gouvernements successifs depuis 2014. Il faut donc s'attendre à voir les dotations de l'Etat aux collectivités continuer de décroître, même à un rythme moins soutenu que par le passé. Les collectivités territoriales, dont Piriac-sur-Mer, disposent toujours d'assez peu de visibilité en la matière, au-delà de ce que prévoient les diverses Lois de Finances, notamment la dernière en date, la Loi de Finances pour 2019. Ainsi, après avoir subi une baisse de 25,3 % de ses dotations, soit 277 453 €, entre 2014 et 2017, la Commune de Piriac-sur-Mer a pu constater, en 2018, une embellie avec une légère augmentation de ses dotations de l'ordre de 6,5 %, soit 36 300 € supplémentaires dus, essentiellement, au versement d'une Dotation Nationale de Péréquation (DNP) dont la Commune était privée depuis 2 ans. Néanmoins, pour 2019, la Commune n'a aucune certitude sur le fait que cette Dotation sera maintenue et préfère bâtir sa prévision budgétaire sur l'hypothèse de sa disparition.

Pour 2020, même si l'incertitude domine encore, la Municipalité privilégie une hypothèse prudente et, donc, préfère tabler sur une nouvelle baisse des dotations d'Etat.

2019	2020
869 894	845 000

Du fait de cette nouvelle baisse de recettes, la Commune doit donc s'attacher à limiter l'effet de ciseau incontournable qui se poursuit par un effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Dans cet exercice, deux chapitres budgétaires vont être particulièrement concernés :

- les charges à caractères générales (Chapitre 011) qui concerne les charges de fonctionnement courant de la collectivité mais aussi le coût d'une grande part de ses actions dans le domaine de l'enfance-jeunesse, du sport, de la culture, des festivités, de la sécurité, de la communication, etc. La municipalité entend les maîtriser avec rigueur. Ce qu'elle a opéré avec succès, de 2015 à 2018, années durant lesquelles elle a tenu une trajectoire de baisse de ces charges de l'ordre de 1 à 2 % par an. Avec une véritable accélération en 2018, traduite par une baisse de - 3,6 %. Si bien qu'à l'abord de l'exercice 2019, la Commune se trouve, sur le chapitre 011, au niveau des objectifs de baisse qu'elle prévoyait, initialement, pour l'année 2020. C'est pourquoi, dès lors qu'un certain nombre de dépenses conjoncturelles doivent être effectuées pour permettre de parfaire la mise à niveau de l'administration communale, la Municipalité a décidé, sans dévier de sa trajectoire initiale, d'autoriser, exceptionnellement, sur l'année 2019, une hausse de l'ordre de + 2,7 % du Chapitre 011 par rapport à 2018. Cependant, afin de conserver un cycle vertueux, ces mêmes charges à caractère générale devront faire l'objet d'un effort de baisse plus conséquent, de l'ordre de - 4,5 %, à partir de 2020 :

2019	2020
917 362	876 081

- les charges de personnel (Chapitre 012) qui concerne les salaires et les cotisations sociales des agents de la collectivité. La Municipalité sera, également, vigilante à ce que l'évolution de ces dépenses, au-delà du glissement-jeunesse-technicité (GVT) qui s'impose du fait du déroulement de carrière des agents, soit la plus contenue possible d'ici la fin du mandat. Du fait des nécessaires recrutements liés à l'ouverture du nouveau Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges* et au passage du multi-accueil de 13 à 20 places, la Municipalité avait tablé, pour 2018, sur une évolution de + 5,5 % de ce chapitre. Grâce à une vigilance de tous les instants sur la gestion des ressources humaines de la collectivité et à des recrutements effectués au juste moment, cette hausse a, finalement, été contenue à + 2,9 %. Néanmoins, pour 2019, du fait que ces nouveaux effectifs impacteront la masse

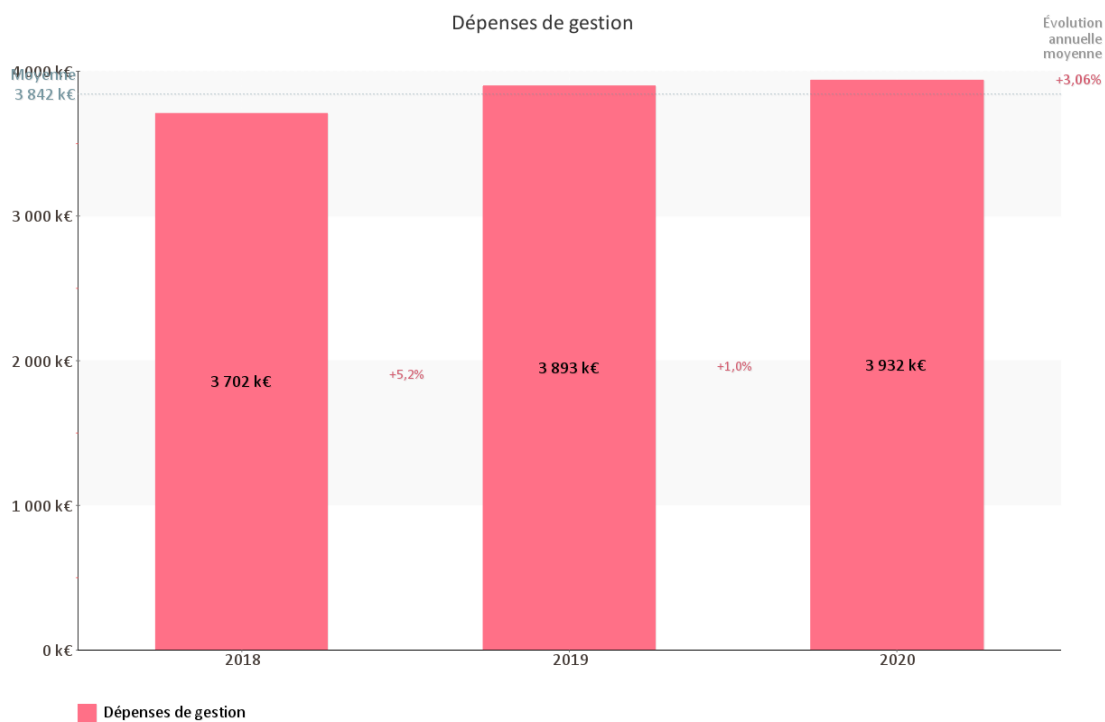
salariale en année pleine et que la Commune devra mettre en œuvre de nouvelles mesures dans le cadre du Protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR), décidé par l'Etat, une augmentation de ce Chapitre, de l'ordre de + 4,5 %, sera à prévoir. A partir de 2020, cependant, la Commune s'attachera à limiter, strictement, cette hausse du Chapitre 012 à une moyenne annuelle de 3 % :

2019	2020
2 387 600	2 459 228

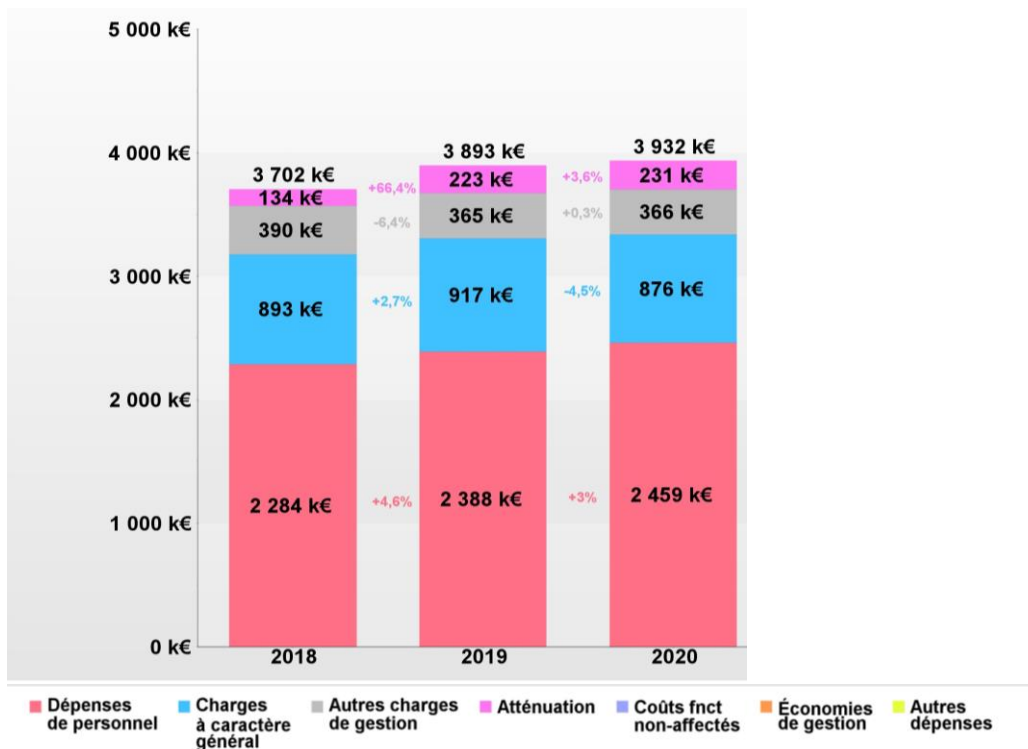
Globalement, sur la période 2018-2020, voici comment pourrait évoluer les dépenses de fonctionnement de la Commune suivant la stratégie adoptée par la Municipalité :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2018	3 702 082	0,81 %
2019	3 892 820	5,15 %
2020	3 932 070	1 %

Soit une évolution moyenne annuelle de 2,32 %.

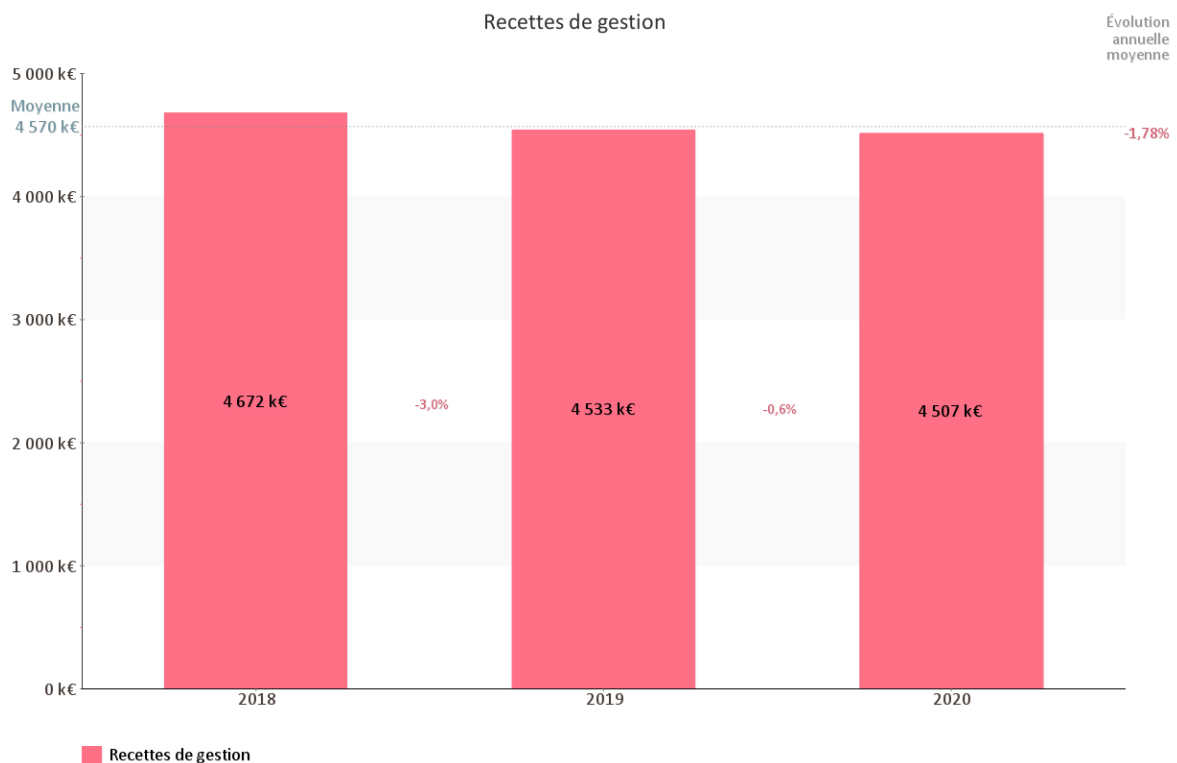


Avec la répartition suivante :



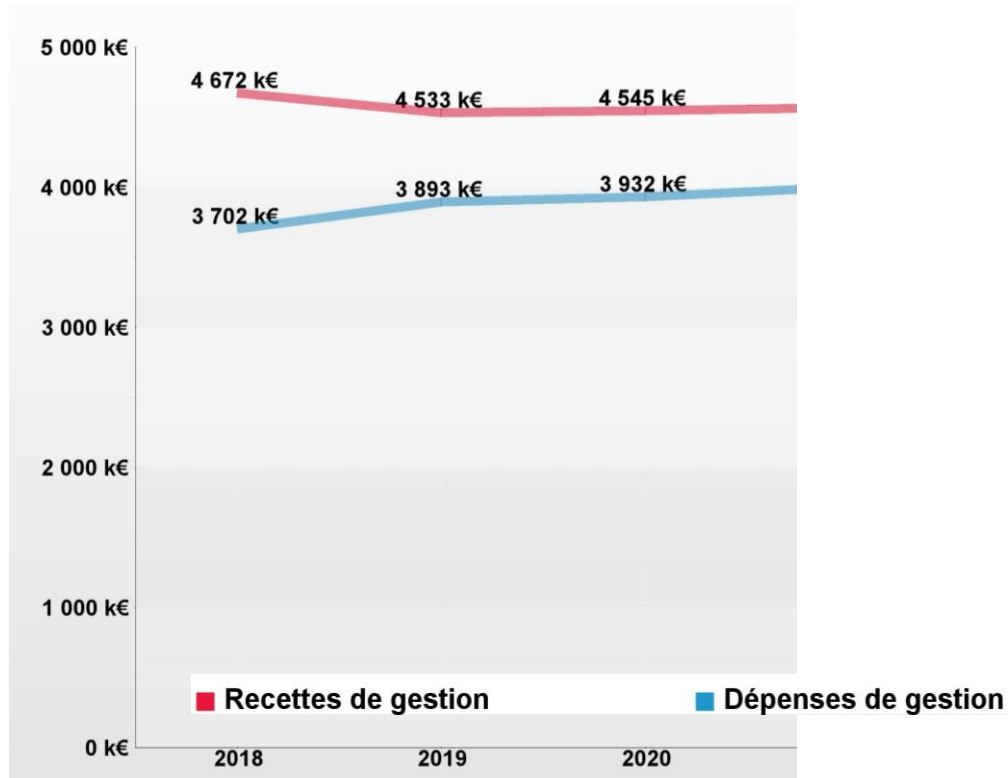
Parallèlement, l'ensemble des recettes de fonctionnement pourrait évoluer de la façon suivante sur la même période :

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1
2018	4 671 825	0,66 %
2019	4 532 977	-2,97 %
2020	4 506 593	-0,58 %



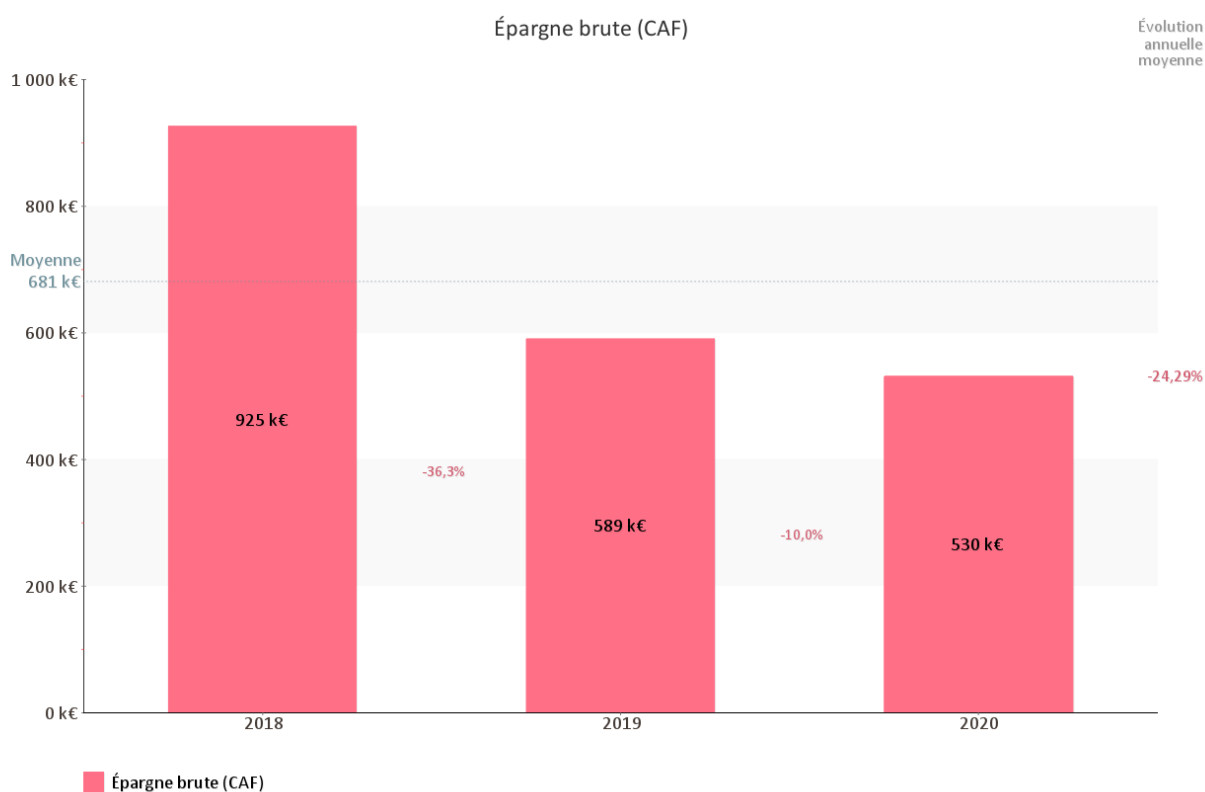
Dans ce contexte, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement produira un effet de ciseau qui se dessine de la manière suivante :

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 871 625	4 532 977	4 506 593
<i>Evolution n-1</i>	0,66 %	-2,97 %	-0,58 %
Dépenses de fonctionnement	3 702 082	3 892 820	3 932 070
<i>Evolution n-1</i>	0,81 %	5,15 %	1 %



Conséquence : l'épargne brute de la Commune, qui détermine sa capacité d'autofinancement des investissements continue, inmanquablement, à diminuer mais, grâce aux efforts de gestion opérés par la collectivité, cette baisse a pu être ralentie jusqu'ici par-rapport aux prévisions initiales :

	2018	2019	2020
Epargne brute	924 900	589 107	530 104
Taux d'épargne brute (en %)	19,79 %	12,99 %	11,76 %



Cette épargne dégagée, même de niveau plus faible qu'à l'heure actuelle, permet d'alimenter la section d'investissement de manière suffisante, sans que la Commune ne soit obligée de reconstituer ses marges en faisant appel à la fiscalité.

#### Stratégie fiscale : un maintien des taux

Les trois principales taxes locales (Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) représentent, à elles seules, près de 60 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. A ce titre, elles revêtent une importance majeure sur le plan financier. Lors des élections de 2014, l'actuelle majorité municipale s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité locale, « *dans la mesure du possible* ». La Commune de Piriac-sur-Mer dispose, en effet, de bases fiscales suffisamment dynamiques pour pouvoir compter sur une progression régulière de son produit fiscal sans avoir à actionner le levier fiscal. Même si, depuis 2016, la Commune enregistre un petit tassement de la progression de son produit fiscal (+ 3,65 % entre 2016 et 2018, soit une hausse moyenne annuelle de 1,80 % alors qu'elle était de plus de 3 % annuellement avant 2016) du fait, à la fois, d'un recalcul des bases opéré par l'administration fiscale et d'une revalorisation des bases votée dans le cadre de la Loi de Finances 2017 plus faible que les autres années (+ 0,4 % au lieu de 0,9 à 1% les années précédentes). il n'en demeure pas moins que, sans faire évoluer ses taux, la Commune peut espérer enregistrer, chaque année, une augmentation de ses recettes fiscales. Celle-ci devra, cependant, continuer à être minorée par rapport aux années antérieures à 2016. D'abord parce qu'une véritable incertitude demeure quant à l'impact réel de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation décidée par le Gouvernement. Ensuite, parce que le nouveau calcul de la revalorisation des bases (à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2), n'apporte pas plus de certitude quant au niveau réel de cette revalorisation. De ce fait, toujours calée sur sa logique de prudence, la collectivité établira ses prévisions de recettes en la matière sur une augmentation annuelle ne dépassant pas + 0,8 % par an. Ce qui fait évoluer ce poste de recettes de la façon suivante :

2018	2019	2020
2 727 428	2 738 435	2 760 342

La Commune ne renonce pas, néanmoins, à rechercher, via la Commission Communale des Impositions Directes (CCID), à initier un travail visant à réévaluer les bases de certains logements dont les travaux d'amélioration n'ont pas ou peu été pris en compte ces dernières années. Ce

travail de longue haleine devant, par ailleurs, prendre du temps, ses éventuels effets ne devront pas être attendus avant une période de 4 à 5 ans. Par ailleurs, l'actuelle prévision ne tient pas compte des surplus de recettes fiscales que la Commune de Piriac-sur-Mer sera en mesure d'enregistrer, après 2020, du fait de l'émergence des nouveaux programmes de logements à venir (*Villas du Castelli*, sur le site de Pen Ar Ran, *Hameau de Tournemine* et Clos de Kergesse, route de Guérande, Programme de logements sociaux sur le terrain dit « Gimonnet », rue Alphonse Daudet, Lotissement sur la route de Mesquer, à Kerdinio, ...).

Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) : une ambition forte et assumée

La contrainte budgétaire à laquelle les collectivités territoriales sont toutes soumises amène les élus à faire des choix politiques. Ceux de la majorité municipale sont clairs : elle privilégie, tout au long de ce mandat, un niveau d'investissement élevé. Non seulement parce que l'équipe municipale actuelle a pris des engagements forts auprès des Piriacais en terme d'équipements nouveaux (Base nautique, pôle sportif de Kerdinio, restaurant municipal, programmes de logements sociaux ou en accession aidée...) mais aussi parce qu'elle prend ses responsabilités face aux besoins impératifs (Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges*) et, surtout, parce qu'elle estime que l'investissement est nécessaire pour assurer le développement d'avenir d'un territoire et irriguer son tissu économique.

Néanmoins, parce qu'il est nécessaire d'adapter le programme d'investissement aux réelles potentialités financières, la Municipalité avait revu, en 2016, ses priorités, reprenant le projet de nouvelle restauration scolaire sous une nouvelle orientation, permettant d'en réduire l'impact financier, et repoussant le projet de réaménagement de la traversée de Lérat à 2020. Au sortir de l'année 2018, l'essentiel des engagements pris par la Municipalité auprès des Piriacais en 2014 est réalié. C'est pourquoi la Commune de Piriac-sur-Mer a bâti un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui lui permettra de boucler les derniers éléments du programme annoncé et mis en œuvre ainsi qu'un ensemble de réalisations moins structurantes mais toutes aussi essentielles pour l'image de Piriac-sur-Mer et le quotidien des Piriacais. Le PPI 2018-2020 de Piriac-sur-Mer se répartirait donc ainsi :

	2018	2019	2020
Ad'Ap	44 200	36 438	0
Port de plaisance	0	450 000	150 000
SYDELA (enfouissements réseaux)	600	63 594	100 000
AC investissements	38 864	77 276	82 000
PEJ <i>L'Equip'âges</i>	1 111 713	153 736	0
Base nautique <i>D. Sequin</i>	947 390	81 104	0
Plan Informatique	22 613	8 245	8 000
Voiries Programmes Logements (Khor, Pen Ar Ran, Kerdinio)	0	9 200	340 800
Voiries	94 197	273 654	130 000
Pôle sportif Kerdinio	45 084	22 800	350 000
Restauration municipale	6 000	10 000	200 000
Traversée de Lérat	0	0	460 000
Solde programmes	39 433	761 303	300 000
<b>Total</b>	<b>2 350 094</b>	<b>1 356 480</b>	<b>2 120 800</b>

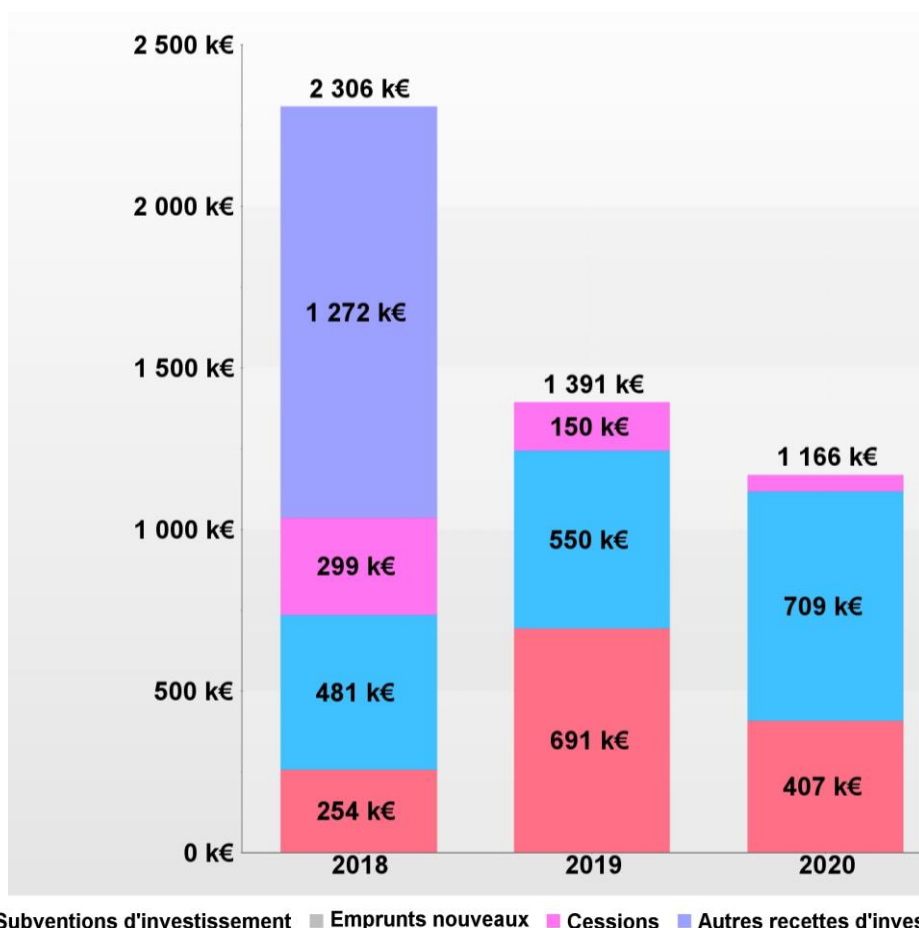
Dans cette trajectoire, 2020 constituera une année charnière, durant laquelle la Commune, loin d'avoir épuisé ses marges, pourra poursuivre des opérations entamées et prévoir le lancement d'opérations prévues dans son programme initial mais repoussées à l'après 2020 du fait d'arbitrages liés au contexte financier et aux exigences de certains besoins ayant émergés en cours de mandat. Ainsi en est-il, par exemple, de la fin de l'aménagement du pôle sportif de Kerdinio, de la poursuite de la restructuration du restaurant scolaire ou de l'entame de la restructuration de la traversée de Lérat. Quoiqu'il en soit, sur ce dernier exercice budgétaire entamé par l'actuelle Municipalité, ce sont plus de 2 M€ qui pourront être mobilisés pour investir pour l'avenir de la Commune.



Pour financer ces 5,8 M€ d'investissement sur la période 2018-2020 (2,3 M€ d'ores et déjà réalisés et 3,5 M€ à venir), la Commune pourra, bien entendu, compter sur ses ressources propres, à savoir son épargne qui, du fait de l'effet de ciseau s'amenuise néanmoins un peu plus chaque année, le FCTVA qui, au vu du niveau d'investissement réalisé par la collectivité est, lui, plutôt sur une tendance à la hausse. En outre, ainsi que déjà précisé, la Municipalité continuera de solliciter, au niveau maximum, les financeurs extérieurs (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, CAF, etc). Par contre, elle pourra, à priori, faire face à ce niveau d'investissement sans avoir recours à l'emprunt sur cette période.

Le plan de financement du PPI communal 2017-2020 se présente donc de la façon suivante :

	2018	2019	2020
FCTVA	254 148	400 000	205 000
Taxe d'Aménagement	130 258	136 000	145 000
Subventions	481 336	400 000	385 000
Produits de cession	298 860	150 000	50 000
Emprunts	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 164 802</b>	<b>1 086 000</b>	<b>785 000</b>



Il est à noter que ces prévisions de recettes pourront être corrigées à la hausse du fait d'autres produits de cession que ceux d'ores et déjà attendus sur l'exercice à venir (terrain Gimonnet, Pen Ar Ran) et dont la municipalité, dans une logique prudente, n'a tenu compte qu'à la marge.

#### Endettement communal : un recours à l'emprunt maîtrisé

Face à une épargne qui se réduit et du fait de la volonté affirmée de la majorité municipale de ne pas augmenter la fiscalité locale, l'emprunt peut constituer une source de financement plus ou moins importante pour permettre à la Commune d'assurer les investissements prévus.

En 2018, malgré, encore, un fort niveau d'investissement, la municipalité n'a pas eu besoin d'emprunter, pouvant compter sur ses marges d'autofinancement et sur un apport significatif de financements extérieurs (subventions d'équipement). De fait, continuant, parallèlement, de

rembourser du capital et des intérêts sur l'année, la Commune a continué de se désendetter en 2018. Malgré l'enregistrement, en 2017, d'un prêt d'honneur (sans intérêt) de la part de la Caisse d'Allocations Familiales pour aider au financement de la Maison de l'Enfance, l'encours de la dette est tombé à 1 544 661,67 €, soit 667 € par habitant en population INSEE ou 323 € par habitant en population DGF. La capacité de désendettement de la Commune de Piriac-sur-Mer est, désormais, de 1,7 ans. De fait, la Commune s'est placée dans une situation encore plus favorable pour envisager des emprunts nouveaux en vue de faire face aux besoins de financement de son PPI après 2020. Le calcul de ce besoin d'emprunt se faisant, dans le prévisionnel communal, après avoir intégré l'ensemble des autres recettes d'investissement et après avoir défini le niveau de fonds de roulement (c'est-à-dire la trésorerie) en-dessous duquel la Commune ne doit pas descendre en fin d'exercice budgétaire. La municipalité a fixé ce plancher annuel à 200 000 €, soit un peu plus d'un mois de dépense de fonctionnement.

Pour la période 2018-2020, l'encours de la dette évoluerait donc de 1 544 661,67 € à 1 147 648 €. Et comme, sur la même période, la Commune semble pouvoir assumer son programme d'investissements prévus sans avoir besoin de recourir à de nouveaux emprunts, la collectivité continuera de se désendetter. L'annuité de la dette se réduisant, là aussi, progressivement, passant de 261 161 € en 2018 à 238 471 € en 2020.

*Monsieur le Maire, à l'issue de la présentation, demande si les conseillers ont des questions concernant les orientations budgétaires 2019-2020.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER s'interroge sur l'absence dans cette présentation des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement correspondant aux crédits du Port (1 200 000 €).*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du DOB et non du budget. Il s'agit de fixer les grandes orientations et la stratégie budgétaire et non d'analyser ligne par ligne. Le DOB retrace les grandes masses sans faire le détail des opérations. Il réaffirme, néanmoins, que le budget primitif retracera bien les recettes et les crédits liés au Port.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de la présentation des orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2019 et les suivants.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°2- DOTATION LIBRE D'EMPLOI POUR LE PORT – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE N°4 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE NANTES-SAINT-NAZAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint au Port. Monsieur Daniel ELOI rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer est autorité concédante du Port de Piriac dont la gestion et l'exploitation ont été déléguées à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire.

Il indique également que pour le financement de l'entretien, des réparations, améliorations et grosses réparations de restauration des équipements portuaires, la Commune a perçu, chaque année, entre 2007 et 2018, sur le budget annexe du port, une Dotation libre d'emploi fixée à, environ, 180 000 €. Le produit de cette dotation étant utilisé, par le concédant, pour participer financièrement auxdits travaux réalisés par le concessionnaire.

Les modalités de versement de cette participation financière sont réglées par convention passée entre le concédant et le concessionnaire, au regard des subventions et dotations acquises, des subventions et dotations ayant été perçues précédemment et des travaux expressément listés

dans la convention et dûment réalisés à la date de la signature de celle-ci. Sachant que le montant de la Dotation libre d'emploi correspond à 80 % du montant H.T. des travaux.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation libre d'emploi, conformément à l'avenant n°6 au contrat de concession, approuvé par la présente assemblée le 22 mai 2018, une nouvelle convention financière doit être passée entre l'autorité concédante (Commune) et le concessionnaire (CCI de Nantes-Saint-Nazaire) afin de prévoir le montant dû et les modalités de versement pour le programme de travaux réalisé sur la station de carburant du port de plaisance, soit :

- La dépose et l'évacuation des actuelles cuves et leur réseau carburants ;
- L'étude, la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service d'une nouvelle cuve et de son réseau carburants

Aux termes de cette quatrième convention, la Commune, en sa qualité de concédant, doit, ainsi, reverser au concessionnaire, au titre de la Dotation libre d'emploi, la somme de **58 880 €**. Cette somme correspond à 80 % du montant HT des travaux effectivement réalisés, soit 73 600 €.

*Monsieur le Maire indique que ce versement ne correspond qu'à une part de la DLE. La prochaine part versée sera plus importante car elle correspondra aux travaux de la capitainerie. Il réaffirme que les fonds destinés sont bien affectés comme tel dans le budget primitif. Le versement de la DLE se fait à partir des factures acquittées par la CCI.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-2,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de la Convention financière n°4 à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention,
- **Prévoit** le versement de la somme globale de **58 880 €** au titre de la Dotation libre d'emploi au concessionnaire du port de Piriac.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°3- ETUDE VISANT A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND explique que la Municipalité souhaite faire évoluer le cadre de vie du centre-bourg en poursuivant un travail de requalification de ses espaces publics, tant en terme d'image qu'en terme d'usages et de fonctionnement.

Dans ce contexte, il avait été demandé au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique d'aider la Commune à porter un regard neuf sur son cadre de vie et à évaluer les enjeux relatifs à un projet d'aménagement des espaces publics dans le centre-bourg.

Cette demande s'est traduite par un pré-diagnostic, la définition des enjeux et du périmètre d'étude, puis l'élaboration du cahier des charges permettant de choisir une équipe d'étude pluridisciplinaire constituée d'un architecte, d'un urbaniste, d'un paysagiste, d'un bureau d'études VRD et d'un bureau d'étude déplacement et mobilité.

L'objectif final étant de réaliser un Schéma directeur d'aménagement, plan de référence qui constituera le fil conducteur de la stratégie d'évolution du bourg, quartier stratégique de la commune par lequel transitent l'ensemble des flux.

Le coût de cette opération est estimé à 67 000 € HT (voir plan de financement annexé à la présente délibération).

Monsieur Michel VOLLAND précise qu'en l'application de l'article L 2334-33 du CGCT les Communes et EPCI, répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale, peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La DETR 2019 comporte cinq catégories d'opérations prioritaires que sont les bâtiments publics, l'attractivité des territoires, la transition écologique, énergétique et numérique, la voirie lié à la sécurité et l'ingénierie territoriale.

La Municipalité souhaite se positionner dans la catégorie « Ingénierie territoriale », au titre de l'aide au montage d'un projet contribuant à l'aménagement durable du territoire (projets de territoire, étude de mobilité ...).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la réalisation d'une étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des espaces publics du centre bourg et de ses entrées,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019, catégorie « Ingénierie Territoriale » en vue du financement de ladite étude.

*Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Jérôme DANGY, Xavier SACHS par pouvoir Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER et Florence SUSINI par pouvoir à Jérôme DANGY)*

*Monsieur le Maire s'étonne de l'abstention de 5 élus.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER explique ce vote par le coût de l'étude qu'elle trouve très chère.*

*Monsieur le Maire indique la nécessité de faire des études avant des travaux.*

*Monsieur Jérôme DANGY trouvait que le montant de 42 000 € HT dans le projet de délibération initial était déjà élevé. Dès lors, le fait d'avoir une deuxième projet de délibération portant sur une somme de 67 000 € HT a déterminé définitivement son choix de s'abstenir.*

*Monsieur le Maire rappelle les travaux menés à Piriac précédemment. Ces travaux n'auraient pas pu voir le jour tel que sans étude approfondie.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'inquiète du résultat de l'appel d'offre.*

#### N°4- REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019

Monsieur le Maire la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND rappelle qu'en 2018, il a été procédé au remplacement des fermetures de l'ancienne mairie, de l'Espace-Jeunes et de la Maison du Patrimoine avec, pour objectif, une meilleure gestion des énergies ainsi qu'une amélioration du confort des personnes travaillant sur les sites.

Le programme 2019 s'inscrit dans cette continuité et consiste à remplacer le sas d'entrée de la salle Méniscoul, la porte de l'ancien local photo, la porte des toilettes publiques de la place Vignioboul, la porte d'entrée des logements de la Maison du Patrimoine et la porte du restaurant scolaire.

Le coût de cette opération est estimé à 17 000 € HT (voir plan de financement annexé à la présente délibération).

Monsieur Michel VOLLAND explique, par ailleurs, que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a été pérennisée en 2018, son architecture simplifiée et les règles de répartition codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental.

La DSIL conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets « grande priorité » et « ruralité ».

La Municipalité souhaite se positionner dans la catégorie « Grandes priorités », au titre de travaux d'aménagement de bâtiment publics contribuant à la diminution de la consommation énergétique

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER tient à signaler que les nouvelles menuiseries sont très esthétiques.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu, lui aussi, des bons retours concernant ce changement des ouvertures des bâtiments.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'opération de rénovation thermique 2019 dans la continuité du programme 2018, avec le remplacement du sas d'entrée de la salle Méniscoul, de la porte de l'ancien local photo, de la porte des toilettes publiques de la place Vignioboul, de la porte d'entrée des logements de la Maison du Patrimoine et de la porte du restaurant scolaire,
- **Approuve** le plan de financement ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL, catégorie « Grande priorité », pour aider au financement de ce programme de travaux.

*Adopté à l'unanimité*

## N°5- REGULARISATION CADASTRALE DES PARCELLES AB 875 ET 878 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller Municipal. Monsieur Xavier HERRUEL rappelle que, suite au permis d'aménager délivré à Monsieur Robert CRUSSON, le 22 novembre 2016, pour un lotissement en 6 lots, situé rue de Talhouët, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 18 septembre dernier, un échange de foncier de 24 m<sup>2</sup>, sur les parcelles AB 874p et AB 299p, permettant de régulariser une anomalie cadastrale existante entre son terrain et l'aire de camping-car de la Tranchée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son opération, Monsieur Robert CRUSSON a détecté une seconde anomalie cadastrale, côté rue de Talhouët. En effet, le trottoir longeant sa parcelle, en bordure de la voirie, est toujours à son nom. Il convient donc de régulariser cette situation en actant la propriété communale pour cet espace affecté à du cheminement piéton.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet** un avis favorable à la régularisation de la propriété des parcelles AB 875 et 878 au profit de la Commune,
- **Dit** que les frais d'actes notariés afférents à cette opération seront à la charge de Monsieur Robert CRUSSON,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

## N°6- DENOMINATION NOUVELLE VOIRIE DU LOTISSEMENT DE L'AVENUE ALPHONSE DAUDET (ANCIEN MINI-GOLF)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR rappelle que Monsieur et Madame FAUGARET ont obtenu, le 28 mars 2017, un permis d'aménager pour 4 lots à bâtir sur l'emprise de l'ancien mini-golf, situé à l'angle de la rue du Mané et de l'avenue Alphonse Daudet.

La desserte des 4 lots a impliqué la création d'une voirie interne privée qu'il convient donc de dénommer.

Par courrier en date du 3 décembre dernier, les propriétaires du foncier proposent de dénommer cette nouvelle voie en impasse : « *impasse Florence Arthaud* ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la dénomination de cette nouvelle voie de desserte privée du lotissement situé à l'angle de la rue du Mané et de l'avenue Alphonse Daudet (emprise de l'ancien mini-golf) de la façon suivante :
  - « *impasse Florence Arthaud* »

*Adopté à l'unanimité*

## N°7- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RESEAU CAP'ATLANTIC POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LA PISCINE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique indiquait aux communes que, suite au transfert de la compétence « transport scolaire » à la Région des Pays de Loire dans le cadre de la Loi NOTRe, la prise en charge du Département au financement du transport scolaire vers les piscines cessera.

Afin de ne pas mettre de difficultés les Communes, le Syndicat Mixte Réseau Cap'Atlantique et CAP Atlantique avaient acceptés de financer cette dépense pour l'année scolaire 2017/2018, étant précisé que, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, cette dépense incomberait aux Communes.

Suite à la délibération du Bureau Communautaire de CAP Atlantique du 1<sup>er</sup> février 2018, il a, néanmoins, été décidé d'une prise en charge de cette dépense pour moitié entre les Communes et la Communauté d'Agglomération selon un mode de calcul précisé dans une convention de partenariat à signer entre les deux parties.

*Monsieur Patrick LECLAIR précise que le coût pour Piriac-sur-Mer sera de 924€. L'intervention de CAP Atlantique permet de réduire le coût par 2. Néanmoins, il rappelle qu'auparavant cette participation n'était pas due par la Commune.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire de Cap Atlantique, en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Vu** le projet de convention proposé et annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Piriac-sur-Mer et Réseau Cap'Atlantique tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

*Adopté à l'unanimité*

## N°8- MISE EN PLACE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DE TRANSPORTS PUBLICS AVEC RESEAU CAP'ATLANTIC POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale déléguée subdéléguée au tourisme associatif et social. Madame Alexandra MAHE informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique durant la période estivale, la Commune propose deux circuits pour le petit train routier de Piriac-sur-Mer.

Un circuit du petit train dit « circuit historique », les mardis, jeudis, vendredis et dimanches, de 10h30 à 12h15.

Ce circuit commenté, emprunte les rues du Budeau, du Mané, de Chatousseau, du Véridet, Louis Clément, Kervin, Terrasseau, du seigneur de Tournemine, de Guérande, de la Tranchée, de Grain, de Verdun, la place de l'église, les rues saint Michel, Neuve, de la Plage, avant le retour devant l'Office de tourisme de la commune.

Ce service n'est pas considéré comme un service de navette, il est donc exclu de la convention présentée et soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Un second circuit de transport navette dit « circuit de la côte » est mis en place les 3 jours de marché hebdomadaires en saison, soit les lundis, mercredis et samedis, de 8h30 à 13h.

Madame Alexandra MAHE précise que les services de l'Etat autorisent, bien qu'il s'agisse, au sens de la réglementation, d'un service de navette, la mise en circulation de petits trains routiers avec des circuits et des arrêts réguliers pour descente de passagers.

Il informe le Conseil qu'il a donc sollicité, auprès du Syndicat mixte des transports de la presqu'île Guérandaise (Réseau Cap'Atlantic), une délégation partielle de compétence de transports publics, afin que la Commune puisse assurer une desserte sur le territoire de Piriac-sur-Mer. Celle-ci devant permettre aux résidents de bénéficier d'un service spécifique de navette routière pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

En effet, cette desserte vient compléter celle organisée par le Syndicat mixte des transports qui n'assure pas les liaisons vers le bourg et ne dessert pas, non plus, les campings.

### Circuit navette proposé :

Départ rue du Vieux Moulin

---

Rue Alphonse Daudet  
Avenue Louis Clément

Arrêt Lérat (plage, tennis, camping-cars)  
Route de Saint Sébastien

Arrêt VVF

Arrêt le Razay (camping)  
Route de la Chapelle  
Route de Guérande  
Rue de Kervin

Arrêt rue du Terrasseau

Arrêt route du Seigneur de Tournemine (camping Armor Héol)  
Route de Guérande  
Rue du Clos Brulé  
Avenue du Général de Gaulle

Arrêt Port Boucher, camping Pouldroie, port, base nautique,

Arrêt Plage de Port au Loup

Arrêt Domaine de Villeneuve

Arrêt Camping Amis de la Nature, Pors es Ster)

Arrêt route de Kerdrien

Arrêt camping Parc du Guibel

Arrêt camping Rio Barre et Piriac Aventure

Avenue du Général de Gaulle

Rue du Clos Brulé

Avenue de l'Océan

Rue des Océanides

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention de transfert partiel de compétence pour l'exploitation du petit train routier en service de navette « Circuit de la côte », du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019, les lundis, mercredis et samedis,



- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Réseau Cap'Atlantic, la convention de transfert partiel de compétence telle que présentée en annexe.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°9- SIVU DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR informe l'assemblée que le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise lui a notifié la délibération prise par son conseil syndical, le 12 décembre 2018, visant à approuver la demande d'adhésion de la Commune de Férel audit SIVU.

Monsieur Gérard LEREBOUR précise que la demande d'adhésion d'un nouveau membre entraîne une modification du périmètre du Syndicat qui, pour être entérinée par un arrêté du Préfet, doit recueillir l'assentiment de la majorité des Communes membres.

C'est pourquoi la Commune de Piriac-sur-Mer est appelée à émettre un avis sur la demande d'adhésion au SIVU de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise formulée par la Commune de Férel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Férel au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise
- **Approuve**, par conséquent, la modification du périmètre du SIVU de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise qui en découle.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°10- SURVEILLANCE DES PLAGES DE LERAT ET SAINT-MICHEL POUR LA SAISON 2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFSS 44-SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, au Littoral et au Port. Monsieur Daniel ELOI rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, les articles A 322-13 et A 322-14 du Code du Sport, précisés par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, posent l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du

sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 12h30 à 19h.

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. En effet, le bilan d'activité 2018 montre qu'outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

<b>Bilan 2018</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Personnes soignées</b>	<b>312</b>	<b>325</b>
<b>Personnes assistées</b>	<b>34</b>	<b>28</b>
<b>Embarcations assistées</b>	<b>21</b>	<b>18</b>
<b>Remorquages</b>	<b>8</b>	<b>11</b>
<b>Evacuations</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Personne sauvée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La FFSS 44 propose également, durant 2 journées, de 10h à 18h, en juillet et en août, l'opération *Piriac Sauvetage Tour*. Les activités sont gratuites : initiation aux gestes de premiers secours, course dans le sable, paddle board, bouée tube de sauvetage et baptême de jet ski de sauvetage.

<b>Bilan juillet et 7 août 2017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Initiation aux premiers secours</b>	<b>166</b>	<b>200</b>
<b>Beach flag</b>	<b>27</b>	<b>20</b>
<b>Initiation au paddle et bouée tube</b>	<b>78</b>	<b>100</b>
<b>Baptême de Jet ski de sauvetage</b>	<b>71</b>	<b>90</b>

La FFSS 44 participe également au Festival des Airs Marins et initie gratuitement aux gestes de premiers secours.

<b>Festival des Airs Marins</b>	<b>2018</b>
<b>Initiation aux premiers secours</b>	<b>130</b>

La présente convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique. Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies

- installer, assurer et équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations : 3 392 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, et de suivi opérationnel, et 3 290 € pour la location du matériel (matériels lourds et oxygène), et 200 € pour les frais d'édition des documents donnés aux estivants pour l'organisation du *Piriac Sauvetage Tour*.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 relatifs à la police municipale et L 2213-23 relatif à la police des baignades,

**Vu** le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

**Vu** la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la Convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de 3 392 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, de suivi opérationnel, des frais d'édition des documents donnés aux estivants,
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 3 290 € pour la location du matériel,
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 200 € pour l'organisation du *Piriac Sauvetage Tour*.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, au Littoral et au Port. Monsieur Daniel ELOI rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil Municipal la création, pour l'année 2019, des postes ainsi précisés :

### **VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019

### **POLICE MUNICIPALE - SECURITE**

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (35 heures hebdomadaires)
  - 1 poste du 15 mai au 15 septembre 2019

- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
  - 1 poste à 5 heures par jour du 20 au 22 avril 2019, du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2019, du 8 au 12 mai 2019, du 30 mai au 2 juin 2019 et du 8 au 10 juin 2019
  - 2 postes à 22.50 heures hebdomadaires du 8 au 13 juillet 2019 et du 19 au 25 août 2019 puis à 31.5 heures hebdomadaires du 14 juillet au 18 août 2019
  - 1 poste à 7.5 heures hebdomadaires du 8 au 13 juillet 2019 et du 19 au 25 août 2019 puis à 10.5 heures hebdomadaires du 14 juillet au 18 août 2019
- 8 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires)
  - 2 postes de chef de poste, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019
  - 2 postes d'adjoint chef de poste, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019
  - 4 postes de sauveteur qualifié, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019

#### **AGENT DU PATRIMOINE**

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 25 août 2019 (32 heures hebdomadaires)
  - Du 26 août au 15 septembre 2019 (21,5 heures hebdomadaires)

#### **ACCUEIL DE LA MAIRIE**

- 1 agent à temps non complet à l'accueil (17.50 heures hebdomadaires)
  - Du 4 juillet au 31 août 2019

#### **SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures hebdomadaires)
  - Du 17 juin au 30 août 2019

#### **POLE ENFANCE JEUNESSE**

##### **❖ animateurs Accueil de loisirs**

- 1 poste à temps plein référent bivouac du 8 juillet au 16 août 2019 pour une durée globale de 168 heures
- 1 poste à temps plein (42 heures), du 8 juillet au 25 août 2019
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 8 juillet au 25 août 2019

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'interroge de la nécessité du poste en ressources Humaines.*

*Monsieur le Maire répond que, chaque année, les élus de la minorité posent cette même question et que, donc, comme chaque année, il explique que l'accroissement des effectifs en saison estivale nécessite un renfort pour gérer les problématiques de ressources humaines de tous ces agents. Sans compter que l'agent titulaire, lui aussi, a droit de prendre des congés sur cette période.*

**Vu** la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

**Vu** le rapport de Monsieur Daniel ELOI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve**, en vue de la saison estivale 2019, les créations de postes suivantes :

#### **VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPLETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019

## **POLICE MUNICIPALE - SECURITE**

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (35 heures hebdomadaires)
  - o 1 poste du 15 mai au 15 septembre 2019
- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
  - o 1 poste à 5 heures par jour du 20 au 22 avril 2019, du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2019, du 8 au 12 mai 2019, du 30 mai au 2 juin 2019 et du 8 au 10 juin 2019
  - o 2 postes à 22.50 heures hebdomadaires du 8 au 13 juillet 2019 et du 19 au 25 août 2019 puis à 31.5 heures hebdomadaires du 14 juillet au 18 août 2019
  - o 1 poste à 7.5 heures hebdomadaires du 8 au 13 juillet 2019 et du 19 au 25 août 2019 puis à 10.5 heures hebdomadaires du 14 juillet au 18 août 2019
- 8 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires)
  - o 2 postes de chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2019
  - o 2 postes d'adjoint chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2019
  - o 4 postes de sauveteur qualifié, du 1er juillet au 31 août 2019

## **AGENT DU PATRIMOINE**

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
  - o Du 1er juillet au 25 août 2019 (32 heures hebdomadaires)
  - o Du 26 août au 15 septembre 2019 (21,5 heures hebdomadaires)

## **ACCUEIL DE LA MAIRIE**

- 1 agent à temps non complet à l'accueil (17.50 heures hebdomadaires)
  - o Du 4 juillet au 31 août 2019

## **SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures hebdomadaires)
  - o Du 17 juin au 30 août 2019

## **POLE ENFANCE JEUNESSE**

### **❖ animateurs Accueil de loisirs**

- 1 poste à temps plein référent bivouac du 8 juillet au 16 août 2019 pour une durée globale de 168 heures
- 1 poste à temps plein (42 heures), du 8 juillet au 25 août 2019
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 8 juillet au 25 août 2019

*Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)*

## **N°12- MODIFICATION DU MONTANT EN VALEUR BRUTE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT. Madame Céline JANOT rappelle la délibération de la présente assemblée du 18 décembre dernier, prévoyant que pour chaque agent souscrivant au contrat groupe prévoyance négocié via le Centre de gestion de la Loire-Atlantique, la Commune apportait une participation financière de 14€ net.

Or, dans les faits, il s'avère que cette participation est difficile à mettre en œuvre dès lors qu'elle est exprimée en valeur nette. En effet, à chaque évolution de carrière ou placement en maladie, le salaire de l'agent évolue, nécessitant de recalculer le montant brut de la participation employeur pour arriver à une valeur nette toujours égale à 14€.

Ce qui n'est pas sans poser des soucis techniques majeurs et des calculs compliqués lors de l'établissement de la paye des agents communaux.

Aussi, afin de faciliter le travail de l'agent chargé d'établir le traitement mensuel des agents communaux tout en restant dans l'esprit initial de la délibération prise par le présent Conseil le 18 décembre dernier, il est proposé de fixer la participation de la Commune en une valeur brute qui, après déduction des charges, correspondra, en moyenne, pour chaque agent, à une participation de la Commune très proche de 14 € net.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la participation employeur à 15.50 € brut.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération n°10 du 20 novembre 2018 ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les agents ayant souscrits au contrat de prévoyance « groupe » proposé par la collectivité suite à l'adhésion de cette dernière à la démarche collective initiée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

**Vu** l'avis défavorable du Comité Technique départemental, en date du 5 novembre 2018, concernant la proposition initiale d'une participation employeur fixée à 12,50 € net mensuels

**Vu** l'avis du Comité Technique départemental en sa réunion complémentaire du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** l'intérêt, pour la Commune, de faire bénéficier, à ses agents, d'une couverture optimale en cas d'arrêt maladie prolongé,

**Considérant** qu'à ce titre, la participation de l'employeur permet un véritable effet de levier pour favoriser l'adhésion des agents,

**Considérant** qu'il convient de s'approcher des préconisations des membres du Comité Technique départemental, tant ceux du collège des salariés que ceux du collège des employeurs sur le niveau de la participation employeur,

**Considérant** que l'application de la délibération du 18 décembre 2018 a un impact technique très compliqué sur la gestion de la paie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la participation de 15.50 € brut mensuel par agent au titre de la couverture prévoyance

*Adopté à l'unanimité*

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 2 avril 2019 à 19h15

Le secrétaire de séance  
**Marine-TIMBO-CORNET**



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 avril 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 26 mars 2019

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT ; Patrick LECLAIR ; Daniel ELOI ; Myriam BON-BETEMPS  
MALNOE ; Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAULT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle  
GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS (à partir de  
20h10), Jérôme DANGY, Florence SUSINI Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	16

EXCUSÉS : Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET), Monique JAIR  
(pouvoir à Michel VOLLAND), Gennaro GAMBARDELLA (pouvoir à Paul CHAINAIS)  
Xavier SACHS (avant 20h10),

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la  
délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Droit de préemption (DIA) :**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 11 Déclarations d'intention d'aliéner ont été  
déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

#### **Attribution du marché de requalification des espaces publics du centre bourg :**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité souhaite faire évoluer le cadre de vie du centre-  
bourg en poursuivant un travail de requalification de ses espaces publics, tant en terme d'image  
qu'en terme d'usages et de fonctionnement. Dans ce contexte, il avait été demandé au Conseil de  
l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique d'aider la  
Commune à porter un regard neuf sur son cadre de vie et à évaluer les enjeux relatifs à un projet  
d'aménagement des espaces publics dans le centre-bourg.

Ce travail a donné lieu à un appel à candidature pour lequel 18 candidatures ont été remises. La  
commission MAPA du 20 décembre 2018 a sélectionné 5 candidats qui ont été, ensuite, invités à  
remettre une offre au plus tard le 18 février 2019 à 12h00. Les candidats ont ensuite été  
auditionnés, le 4 mars 2019, par un jury composé spécialement à cet effet.



Les critères de sélection étaient les suivants :

1/ Approche méthodologique (valorisée à 60% dans la note finale) comprenant :

- Note méthodologie (valorisée pour 70% dans le critère)
  - o Approche territoriale
  - o Modalité de concertation
  - o Modalité d'intervention du bureau d'étude déplacement
  - o Cohérence des propositions sur les zooms identifiés dans le cahier des charges
  - o Prise en compte de la saisonnalité
  - o Note justificative de la décomposition du prix
- Audition (valorisée pour 30% dans le critère)

2/ Prix (valorisé à 40% dans la note finale)

Le titulaire retenue est le groupement PHYTO LAB (Paysagiste), SOFT AGE (Architecte du Patrimoine), MOBILHIS (expert en déplacement doux et routier), GCA Ingénierie (VRD) pour un montant de 69 600 € H.T soit 83 520 € TTC avec une note finale de 9,21/10.

*Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que cette idée est issue, pour une part, des réflexions des Sages et les en remercie car ils ont mené des travaux très fouillés. Concernant le cabinet retenu, il s'agit d'un cabinet sérieux et compétent qui a, notamment, réalisé la Place du commando à St Nazaire. Il a été choisi pour réaliser le futur front de mer de La Baule et travaille depuis 15 ans à La Bernerie en Retz...*

#### **POINT D'INFORMATION :**

##### **Attribution d'une participation financière de la Région :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour le financement de deux désherbeurs thermiques. La Région des Pays de la Loire a attribué une participation financière de 3 276 € lors de la Commission permanente du 8 février dernier. Ce montant correspond à un financement à hauteur de 70%.

#### **N°1- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PORT »2018**

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du PORT. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du budget annexe du PORT de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget annexe du PORT s'est exécuté, sur l'exercice 2018, de la manière suivante :

2018 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 272 378.54 €	0.08 €		0.08 €	1 272 378.54 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €			0.0 €	€
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 272 378.54 €</b>	<b>0.08 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.08 €</b>	<b>1 272 378.54 €</b>
Résultats de clôture		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser						
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>			<b>0.00 €</b>

Après examen, le compte administratif 2018 du budget annexe du PORT apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019,

Après retrait de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2018 du budget annexe du PORT

*Adopté à l'unanimité*

## **N°2- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget principal de la Commune de Piriac-sur-Mer. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget principal de la Commune de Piriac-sur-Mer s'est exécuté, sur l'exercice 2018, de la manière suivante :

2018 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 424 345.73 €	0.08 €		0.08 €	1 424 345.73 €
Opérations de l'exercice	3 572 863.91 €	3 084 140.47 €	4 810 821.68 €	5 734 288.55 €	8 383 685.59 €	8 818 429.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 572 863.91 €</b>	<b>4 508 486.20 €</b>	<b>4 810 821.76 €</b>	<b>5 734 288.55 €</b>	<b>8 383 685.67 €</b>	<b>10 242 774.75 €</b>
Résultats de clôture		935 622.29 €	0.00	923 466.79 €		1 859 089.08 €
Reste à réaliser	355 097.47 €	321 942.00 €			355 097.47 €	321 942.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>355 097.47 €</b>	<b>1 257 564.29 €</b>	<b>0.00</b>	<b>923 466.79 €</b>	<b>355 097.47 €</b>	<b>2 181 031.08 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>902 466.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>923 466.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 825 933.61 €</b>

Après examen, le compte administratif 2018 de la commune de Piriac sur Mer apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019,

Après retrait de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2018 du budget principal de la Commune

*Adopté à l'unanimité*

### **N°3- COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « PORT »2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du « Port » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte de gestion 2018 du Budget annexe « Port » dressé par le Receveur

*Adopté à l'unanimité*

### **N°4- COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le Compte de gestion 2018 du Budget principal dressé par le Receveur

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°5- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2018 du budget principal de la Commune de Piriac-sur-Mer a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2018 s'élève à 5 734 288.55 €

Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2018 s'élève à 4 810 821.68 €

Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : + 923 466.87 €

Auquel s'ajoute le déficit de résultat du budget annexe « Port » - 0.08 €

Ainsi, Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : + **923 466.79 €**

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 s'élève à 3 572 863.91 €

Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2018 s'élève à : 3 084 140.47€

Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à : - 488 723.44 €

Auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2017 pour un montant de 151 967.19 €

Ainsi que l'intégration des résultats du budget annexe « Port » + 1 272 378.54 €

**Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : 935 622.29 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2018, on constate :

**Un solde excédentaire global de : 1 859 089.08 €**

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2018 du budget principal selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	EURO
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b> Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	+ 935 622.29 € €
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b> <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	- 33 155.47 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b> Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté  (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 923 466.87 €   -0.08 €
<b>AFFECTATION</b>	+ 923 466.79 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	523 466.79 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	+ 400 000.00 €

*Adopté à l'unanimité*

## **N°6- BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle les éléments forts du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 26 février 2019.

Il expose que ce budget primitif 2019 se présente dans un contexte économique et financier beaucoup plus incertain et contraint que ce qui était prévu initialement si on se réfère aux perspectives de développement favorables qui s'annonçaient au début de l'année 2018. Depuis cette période, du fait d'un contexte géopolitique de plus en plus tendu, la croissance mondiale s'est tassée (prévision de croissance plafonnée à 3,7 % en 2019 selon l'OCDE avec un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale dans le contexte d'un conflit commercial dur entre la Chine et les Etats-Unis), impactant progressivement la zone Euro (perspectives d'évolution revues à la baisse, à + 1,9 % avec de nombreuses interrogations concernant le Brexit, de réels signes d'essoufflement de l'économie allemande et le risque d'une montée en puissance des partis eurosceptiques lors des élections européennes) et, bien entendu, la France (croissance en baisse de 0,7 % en 2018 par rapport à 2017, prévision de croissance de 1,7 % pour 2019 mais fragilisée par les éventuelles conséquences du Brexit, les tensions avec l'Italie, les résultats des élections européennes, la vulnérabilité de certaines économies émergentes, le niveau du déficit public qui atteint les 100 % du PIB et qui ne redescendra pas au-dessous du seuil des 3 % préconisé par l'Union Européenne, les conséquences du mouvement des Gilets jaunes et du Grand débat national... ). Un contexte qui, évidemment, n'incite pas à l'optimisme quant à la possibilité d'un assouplissement de la trajectoire budgétaire et financière du Gouvernement à l'endroit des collectivités territoriales. Il est utile de rappeler, à ce titre, que c'est bien sur les administrations publiques locales (APUL) que repose l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public et que les collectivités territoriales sont le seul sous-secteur qui se voit assigner un objectif de diminution nette de la dépense publique à partir de 2020.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2019 comporte des mesures importantes concernant la fiscalité locale :

- La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) : Elle se poursuit en 2019, avec une nouvelle étape de 3 Mds€, appliquée à 80 % des foyers assujettis à cet impôt. L'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le Gouvernement s'est engagé à compenser, à l'Euro près, la perte de recettes des collectivités territoriales, via un mécanisme de dégrèvement, au moins jusqu'en 2020. La Loi de Finances 2019 ne prévoit, cependant, toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait, à priori, être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.
- La réforme de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Le début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi en janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux. Toutefois, le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était, à ce jour, envisagée, le Gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs de 1970.

A ces éléments de fiscalité, peut s'ajouter :

- L'impact du PPCR (Protocole Parcours, Carrières et Rémunérations) : La poursuite de sa mise en œuvre est réactivée en 2019 avec des effets financiers à attendre sur la masse salariale (notamment de par l'intégration des Educateurs de jeunes Enfants dans la catégorie A de la Fonction publique par exemple).

Monsieur Patrick LECLAIR indique que, dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer aura pour souci principal de suivre une trajectoire budgétaire marquée par une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses communales. Dans ce cadre, il insiste sur le fait que la nouvelle municipalité s'assigne pour règle d'élaborer son projet de budget en partant systématiquement, tant en fonctionnement qu'en investissement, du niveau des recettes attendues, évalué sur des prévisions prudentes. Ce sont donc les recettes qui fixent, d'un exercice à l'autre, l'évolution du budget, en hausse comme en baisse, et qui déterminent l'équilibre de chaque section.

Il explique que le bilan 2018, traduit par le Compte administratif qui vient d'être présenté à l'assemblée, démontre une situation financière qui peut être qualifiée de saine et relativement confortable malgré les restrictions de recettes qui ont été imposées par l'Etat ces quatre dernières années et la volonté des élus de continuer à investir à un niveau élevé pour assurer l'avenir de la commune.

Fort de cette situation financière favorable, la Municipalité maintient sa stratégie budgétaire qui, en 2019, s'articulera, encore, autour des 3 axes suivants :

- **Stabilité de la fiscalité** : la Commune de Piriac-sur-Mer peut compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en évolution régulière. Reste que la réforme de la Taxe d'Habitation ne lui permet plus de connaître, avec exactitude, l'effet à attendre sur son produit réel. Le dispositif du dégrèvement, maintenu, au moins, jusque 2020, devrait, toutefois, ne pas conduire à une baisse de recettes en 2019. Sur le plan de l'actualisation des bases, la Loi de Finances 2017 a introduit un dispositif d'actualisation se faisant, désormais, à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Celle-ci serait, à ce jour, de 1,2 %. Cependant, la transmission des bases prévisionnelles par les services fiscaux de l'Etat fait part d'une évolution de celles-ci de plus de 2,7 %. C'est sur la base de cette transmission que la Commune établit ses prévisions de recettes fiscales pour 2019, soit, donc, au-delà de ce qui avait été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires. De ce fait, et dans le but de ne pas alourdir la charge des

ménages, la Commune n'augmentera pas, en 2019, pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, ses taux d'imposition locale.

- **Maîtrise de l'endettement communal** : Malgré ses efforts de gestion et, pour la première fois depuis 4 ans, une petite augmentation des dotations de l'Etat du fait du retour de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2018, la Commune de Piriac, comme les autres collectivités territoriales continue de subir l'effet de ciseau. Celui-ci a été contenu, toutefois, en 2018 et a permis d'augmenter quelque peu l'épargne communale. De ce fait, et même si elle n'a aucune hostilité à l'encontre de l'emprunt, la Municipalité n'entend y recourir qu'en cas de nécessité et avec mesure afin de ne pas obérer l'avenir. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2018, le capital restant dû de la dette communale se monterait à 1 544 661,67 € pour une épargne brute de 924 896,78 €. Soit une capacité de désendettement de 1,7 année. Pour 2019, compte tenu de ce niveau d'autofinancement et d'un effort d'investissement qui devrait être un peu moins important par rapport aux deux exercices précédents, la Commune ne fera pas appel à l'emprunt.
  
- **Préservation d'une épargne forte** : Afin de préserver au maximum son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune a produit de nombreux efforts de gestion depuis 5 ans. Entre 2017 et 2018, ces efforts ont, notamment, permis de réduire significativement les dépenses de fonctionnement de - 2,39 % (hors dépenses de personnel). Pour 2019, afin de faire face à un certain nombre de dépenses conjoncturelles nécessaires à l'adaptation de l'administration communale, soit à des réformes imposées par l'Etat, soit à des enjeux de réactivité et de souplesse permettant de mieux répondre aux demandes citoyennes (finalisation de la mission d'archivage, réorganisation des Services Techniques, mise en place du régime indemnitaire « fonctions », réédition du Guide des Commerces, réédition du Guide des Petites Cités de Caractère...), la collectivité assume, cette fois, une hausse de + 2,7 % de ces mêmes dépenses. Néanmoins, cette augmentation porte le niveau de ces dépenses à celui qui était initialement prévu au Budget primitif 2018 qui a, finalement, été très significativement réduit en cours d'exercice. Ce qui signifie que la Commune se situe toujours dans le respect de la trajectoire budgétaire qu'elle s'est fixée depuis 2014. Les dépenses de personnel, elles, connaissent une augmentation de + 4,5 % afin de faire face, à la fois, à l'impact des mesures du Protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR) décidé par l'Etat, et aux effets des recrutements effectués l'année dernière, dans le cadre de l'ouverture du Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges*, et dont la collectivité assumera la charge en année pleine.

Ainsi, le Budget primitif 2018 de la Commune aura pour vocation d'utiliser la majeure partie des marges dégagées par ces efforts de gestion pour maintenir un investissement élevé, permettant de doter Piriac-sur-Mer des équipements dont elle a besoin, à la fois pour assurer son développement futur et pour soutenir le secteur économique local.

Cependant, pour tenir compte d'un volume d'investissement un peu moindre que sur les trois derniers exercices précédents et, surtout, que les recettes d'investissement attendues en 2019 soient, au moment de l'élaboration du budget primitif, plus élevées que le niveau de dépense décidé par la Municipalité, il a été, finalement, convenu, contrairement à ce qui avait été avancé lors du Débat d'orientations budgétaires (DOB), de ne pas affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 sur l'investissement mais d'en conserver une partie, à hauteur de 400 000 €, en recettes de fonctionnement. Non pas pour financer de nouvelles dépenses réelles de fonctionnement qui restent bien, elles, fixées sur les prévisions annoncées aux DOB mais pour conserver des marges d'autofinancement. Ainsi, cette somme de 400 000 € vient, dans le but d'assurer le nécessaire équilibre de la section, alimenter le virement à la section d'investissement (Chap. 023).

## En fonctionnement

### Recettes

Le point le plus notable, c'est l'inscription, pour la première fois depuis 5 ans, d'une somme de 400 000 € au chapitre 002 (« *Résultat de fonctionnement reporté* »), liée à l'affectation d'une

partie de l'excédent de fonctionnement 2018. Par ailleurs, la Commune devrait pouvoir compter, en 2019, sur une augmentation de ses recettes fiscales, au Chap. 73 (« Impôts et Taxes »), du fait d'une progression des bases à hauteur de + 2,7 %, de produits supplémentaires à attendre sur les droits de place et d'une stabilisation du produit de la taxe de séjour et des droits de mutation, soit une somme globale de 3 411 277 €. Autre recette en augmentation, les produits de service, au Chapitre 70 (« *Produits des services* »), avec une augmentation de près de 17 150 €, à 193 819,99 €, par-rapport à 2018. Ceci est principalement dû aux prestations fournies par le Pôle Enfance-Jeunesse L'Equip'âges auprès des enfants et aux produits perçus par le service de Restauration scolaire, deux services communaux qui connaissent un succès grandissant auprès des jeunes Piriacais et des familles qui les y inscrivent donc en nombre. Pour le reste, la Commune table, plutôt, pour 2019, sur un nouveau cycle de baisse des dotations de l'Etat au Chapitre 74 (« *Dotations et participations* »), de l'ordre de 59 129 €, à 872 364,87 €, avec un léger tassement de la Dotation générale de fonctionnement (DGF) et de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et, surtout, avec, vraisemblablement, la non reconduction de la Dotation nationale de péréquation (DNP). Les recettes du Chapitre 013 (« *Atténuations de charges* ») font, elles aussi, l'objet d'une prévision prudente, et sont inscrites en baisse de 49 %, à 92 000 €, par-rapport à 2018, notamment du fait de l'évolution attendue de la situation de plusieurs agents communaux encore actuellement en congés maladie prolongés. De la même manière, la Commune restera très prudente sur le Chapitre 77 (« *Produits exceptionnels divers* ») en inscrivant une somme modeste, de l'ordre de 6 000 €, pour des produits par nature très aléatoires. A noter, au chapitre 042 (« *Opérations d'ordre entre sections* »), l'inscription d'une somme de 60 000 € correspondant à l'immobilisation des opérations réalisées annuellement sous maîtrise d'œuvre du SYDELA. Le Chapitre 75 (« *Autres produits de gestion courante* »), lui, avec l'inscription d'une somme de 30 000 €, enregistre les recettes, relativement stables, provenant des immeubles communaux.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent, donc, globalement, à **5 065 978,86 €**.

### Dépenses

Ce niveau de recettes a conduit la Municipalité à répartir ses dépenses de fonctionnement en fonction de la poursuite de 3 priorités fortes en 2019 :

- 1. l'enfance et la jeunesse, l'avenir de notre commune, les citoyens de demain :** La petite enfance, dans ce cadre, reste, en 2019, l'un des points forts de la politique municipale. Le nouveau Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges* est, bien entendu, terminé et, désormais, opérationnel. Mais, avec ses 7 places supplémentaires d'ores et déjà toutes occupées et les trois agents recrutés pour assurer le fonctionnement d'un service désormais redimensionné, ce secteur mobilise, cette fois-ci en année pleine, des moyens importants. D'autant que, dans ce nouveau contexte, plusieurs actions d'aide à la parentalité vont être mises en place à destination des familles. L'école est le second point fort avec, là aussi, le renforcement, en 2019, du double service mis en place au niveau de la restauration scolaire afin de continuer à faire déjeuner, dans les meilleures conditions possibles et en conservant une dimension pédagogique forte à cette pause méridienne, près de 115 enfants par jour, soit l'effectif maximum de l'équipement. Par ailleurs, la collectivité continuera à s'investir fortement dans le soutien aux projets pédagogiques définis par les équipes enseignantes des deux écoles. Le secteur de l'enfance et de la jeunesse constituera, également, un enjeu majeur pour la Municipalité. En effet, malgré le retour à la semaine des 4 jours depuis la dernière rentrée, la Commune entend continuer à s'appuyer sur les objectifs de son PEdT pour proposer, aux 3-11 ans, dans le cadre du « Plan mercredi », des activités péri et extrascolaires d'une diversité et d'une qualité similaire à celles qui étaient proposées dans le cadre des NAP et qui recueillaient l'assentiment d'une très large majorité d'enfants et de leur famille. Pour les 12-17 ans, l'attention est soutenue en direction de l'Espace-Jeunes afin de poursuivre l'action qui a permis qu'il soit, de nouveau, depuis 3 ans, régulièrement très fréquenté.
- 2. Le vivre-ensemble et la cohésion sociale :** C'est un élément essentiel de la politique municipale tournée vers le soutien aux plus fragiles, qu'ils soient d'ici ou qu'ils viennent d'ailleurs, mais aussi dans l'attention portée à tout ce qui permet de renforcer le lien social entre les gens. Confortée en ce sens par les impacts de l'actuelle crise dite des



« Gilets Jaunes », la Municipalité accentue son effort, en 2019, sur l'action sociale. C'est pourquoi la subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est réévaluée de l'ordre de 10 000 € afin que ce dernier puisse renforcer ses dispositifs d'aide auprès de ceux qui en ont le plus besoin.

Dans le même ordre d'idée, la gestion des logements communaux de la rue de Grain est transférée, durant toute l'année, hors période estivale, au bénéfice du même CCAS. Outre que ce transfert permet de renforcer la cohérence de la politique municipale en matière de logement à vocation sociale puisque celle-ci sera, désormais, entièrement gérée au niveau du CCAS, il permettra également que ce dernier en récupère les produits locatifs qui lui permettront de financer davantage d'actions au profit des personnes en demande sociale.

Par ailleurs, bien entendu, l'ensemble des dispositifs mis en place au profit de nos aînés sont tous reconduits.

Sont reconduites également, à l'identique, les subventions de la collectivité aux associations, considérant que celles-ci, de par leurs actions quotidiennes auprès de tous les publics, que ce soit dans les domaines social, culturel, sportif ou festif, contribuent au renforcement du lien social à l'échelle communale.

3. **Le renforcement de la sécurité publique pour tous** : C'était déjà l'objectif de la mise en place de la police pluricommunale avec les Communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel dans le courant de l'année 2018. Celle-ci peut être, après un an d'existence, créditée d'un bilan globalement positif. Dès lors elle est reconduite sur l'ensemble de l'année 2019 et son action sera renforcée, tant en terme de présence policière sur le territoire, y compris sur des patrouilles nocturnes lorsque la nécessité s'en fera sentir, qu'en terme de multiplication d'initiatives auprès de la population pour améliorer, par exemple, la prévention routière auprès des scolaires (apprentissage sur piste routière pour les CM1/CM2) ou auprès des séniors (ateliers de remise à niveaux sur le code de la route). Par ailleurs, dans le cadre de cette police pluricommunale, une étude visant au déploiement d'un plan de video-protection sur le territoire communal va être lancée en 2019 afin de prévoir, à terme, la sécurisation de certains espaces publics stratégiques de la commune.

Pour faire face à ces objectifs, ce sont les Chapitres 011 « *Charges à caractère général* », 012 « *Charges de personnel* » et 65 « *Autres charges de gestion courante* » qui seront plus particulièrement sollicités. Ces trois chapitres sont, respectivement, dotés d'une somme de 917 361,87 €, d'un montant de 2 387 600 € et d'un crédit de 364 608,69 €, au titre de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le chapitre 014 (« *Atténuation de charges* ») sera, encore en hausse significative de 66 %, à 223 249 €. Outre qu'il s'agira d'acquitter, auprès de CAP Atlantique, la part communale du Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) en légère hausse (54 000 €) mais, surtout de faire face à des attributions de compensation (AC) qui, désormais, intègrent la quote-part de la Commune à la participation au financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui, reprise par CAP Atlantique, n'est plus imputée, comme avant, au Chapitre 65 mais via les AC dues à la Communauté d'Agglomération (169 249 €)

A noter, enfin, qu'un virement de 1 113 592,30 € est prévu au chapitre 023 (« *Virement à la section d'investissement* »). Son niveau encore élevé est la marque de la volonté de la Municipalité de neutraliser une grande partie de ses recettes de gestion afin qu'elles ne viennent pas alimenter de nouvelles dépenses réelles de fonctionnement mais qu'elles soient, le cas échéant, affectées à l'investissement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de **5 065 978,86 €**.

## **En investissement**

### Recettes

Consécration des choix de gestion de la Municipalité et des résultats générés par ceux-ci, la partie « Recettes » de la section d'investissement est, pour sa plus grosse part, assurée, d'une part, par le report de l'excédent d'investissement 2018, à hauteur de 935 622,29 € (Chapitre 001) et par l'affectation du résultat 2018, avec une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice précédent, soit un montant de 523 466,79 €, qui vient alimenter le chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves ». Un chapitre qui enregistre, également, un FCTVA en forte augmentation, à 405 930,43 €, en raison de l'important volume d'investissement réalisé sur le précédent exercice, ainsi qu'une Taxe d'Aménagement qui, compte tenu des nombreux chantiers conduits actuellement sur le territoire communal, peut être estimée à des niveaux équivalents de ceux de l'année dernière, soit 136 000 €. La Commune pourra, par ailleurs, compter sur un important virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), d'un montant de 1 113 592,30 € mais aussi sur les subventions des partenaires institutionnels estimées, de manière prudente, à 400 000 € à partir des notifications déjà obtenues (Chapitre 13 « Subventions d'investissement »). A noter, outre les amortissements du Chapitre 041 « Opérations patrimoniales », à hauteur de 42 000 €, une somme de 16 825 € inscrite au Chapitre 024 « Produits de cession » correspondant à la vente d'une parcelle communale à un particulier. Compte tenu de ces niveaux de recettes attendus, le besoin de financement étant couvert, la Commune n'inscrit donc pas d'emprunt nouveau en 2019.

Les recettes d'investissement sont donc fixées à **3 573 453,81 €**.

### Dépenses

Outre la charge du remboursement annuel du capital de la dette, pour un montant de 197 281,64 € (Chapitre 16), il convient de noter, également, que l'on retrouve une forte hausse sur le chapitre 204 (« Subventions d'équipement versées »), à 644 862,91 €. Cela est dû, outre aux opérations d'enfouissement de réseau conduites, chaque année, par le SYDELA (34 738,94 €), à l'augmentation de la partie « investissement » des attributions de compensations dues à CAP Atlantique (77 276 €) et, surtout, au versement de la dotation libre d'emploi à la CCI de Nantes-Saint-Nazaire pour les opérations d'investissement sur le port, notamment, en 2019, pour la nouvelle capitainerie (513 993 €). Pour le reste, les dépenses d'investissement pour 2019 seront, conformément aux priorités annoncées lors du débat sur les orientations budgétaires, principalement axées sur :

**Le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique :** Dans le prolongement du chantier de construction de la Base nautique *Damien Seguin*, pour laquelle quelques factures resteront à acquitter en 2019 (81 200 € intégrés dans le bilan définitif mais n'ayant pu être acquittés sur l'exercice précédent), la Commune poursuit la restructuration de la rue de Port de Boucher. En effet, celle-ci sera élargie, et son revêtement de surface sera entièrement repris tandis que les réseaux seront enfouis (56 166 €). Dans le même temps, le parking de la base nautique bénéficiera d'un aménagement complet (63 300 €). Comme prévu, la construction de ce nouvel écrin pour l'école de voile a permis d'engager les travaux de rénovation complète de la capitainerie du Port de plaisance dans l'actuelle Maison de la Mer. Celle-ci devrait être terminée juste avant le démarrage de la prochaine saison estivale. Une opération pour laquelle la Commune apportera un financement conséquent (455 113 €), via la Dotation libre d'emploi (DLE). Cette même dotation sera également versée, en 2019, pour participer au financement des travaux de remplacement de la cuve et des réseaux de la station de carburant du Port (58 880 €). A signaler également, pour 2019, le réaménagement des trois aires de camping-car de La Tranchée, de Lérat et de Brambell en vue de la mise en place d'un nouveau système de gestion plus performant et offrant de nouveaux services aux nombreux camping-caristes de passage à Piriac-sur-Mer (115 000 €). Par ailleurs, sur la Zone d'activités du Pladreau, en partenariat avec CAP Atlantique, la Commune va procéder aux études visant à l'aménagement de trottoirs et à la mise en place d'éclairage public dans la rue du Clos du Moulin, en vue de finir l'aménagement de la zone actuelle, laissée en l'état depuis de nombreuses années (5 000 €). Toujours sur la zone du Pladreau, la Commune procédera à une régularisation cadastrale sur une parcelle située au niveau de la rue du Gué Haut (36 500 €). Cette opération visant à favoriser le projet d'extension d'une entreprise locale. Pour le reste, il s'agira, essentiellement, de renouveler et de moderniser du matériel et des équipements destinés aux animations municipales ou associatives (16 000 €) qui concourent à faire vivre Piriac-sur-Mer toute l'année et à renforcer son attractivité.

**L'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages :** C'est un objectif majeur poursuivi par la Municipalité depuis 2014 et qui va trouver une nouvelle illustration, en 2019, avec le lancement d'un travail de fond mené par la Commune, avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée (voirie, réseaux, architecture, patrimoine, urbanisme, environnement...). Un travail qui inclue une phase de concertation-participation avec la population et qui devrait aboutir, d'ici la fin de l'année, à l'établissement d'un Schéma directeur d'aménagement du centre-bourg de Piriac. Un outil particulièrement utile aux élus, quels qu'ils soient, qui auront en charge les affaires de la commune aux abords du prochain mandat, afin d'orienter leurs opérations d'aménagement de cet espace stratégique de la commune (83 000 €). Toujours dans cet objectif, il faut, bien entendu, intégrer les travaux de voirie qui vont être menés aux quatre coins de la commune. Un effort plus particulier sera opéré cette année en la matière sur plusieurs voies communales (création nouvelle voie lotissement du Clos des Garennes, entrée du domaine de Villeneuve, route de Trélan, rue du Clos Brulé, chicanes route de Saint-Sébastien, carrefour de la rue du Vieux Moulin et de la rue Alphonse Daudet, rue de la Plage, place des Caillonis...) afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation automobile mais aussi de mieux protéger les cheminements piétonniers (233 152 €). Dans le même ordre d'idée, il convient de signaler, à ce titre, les opérations d'enfouissement de réseaux dans le village de Méliniac (17 000 €), dans la rue de Ferline (8 000 €) et, bien entendu, de façon plus conséquente, sur la route de Mesquer au niveau du Pôle sportif de Kerdinio (125 000 €) mais aussi le programme de remplacement annuel de candélabres (20 000 €). Dans cadre de la prévention contre les risques naturels, la Commune conduira des travaux de réparation de la digue du port de Lérat (20 000 €). A noter, enfin, en 2019, pour la dernière année, et conformément aux engagements pris par la collectivité dès 2015, la fin du programme d'investissement lié, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux, notamment, cette année, des marquages au sol pour personnes à mobilité réduite seront mis en place à la Maison du Patrimoine, au stade de football Joseph Anceaux et aux terrains de tennis de Lérat (10 000 €) et de nouvelles toilettes publiques seront mises aux normes PMR (15 000 €).

**L'enfance-jeunesse :** Ce secteur sera, une fois encore, particulièrement doté avec l'acquittement des factures des tous derniers travaux de finitions extérieures du Pôle Enfance Jeunesse *L'Equip'âges* réalisés fin décembre-début janvier (128 388 €). Par ailleurs, quelques petits travaux seront prévus à l'école publique des Cap-Horniers afin de favoriser le passage de ses locaux en 4<sup>e</sup> catégorie des établissements recevant du public (ERP). Ce qui permettra de renforcer la sécurité des enfants et des personnels enseignants comme communaux (5 000 €). Toujours dans le souci d'assurer la sécurité du lieu, l'éclairage extérieur destiné, entre autres, à dissuader les incursions nocturnes, va être amélioré (5 000 €). En outre, comme chaque année, une série d'achats d'équipements à destination des maternelles et de la restauration scolaire ainsi que de mobilier divers à destination des classes va être réalisée (7 500 €). Les jeunes, eux, pourront bénéficier d'un module supplémentaire ainsi que de bancs « skatables » sur le skate-park, conformément aux demandes initiales des ados qui avaient co-construit le projet avec la Municipalité (15 000 €).

**La politique d'habitat accessible à tous sur Piriac :** A l'heure où l'ensemble des chantiers de création de nouveaux logements sont, désormais, sur les rails et s'offrent à la vue de tous les Piriacais (route de Guérande, Clos de Kergesse, route du Gond, Pen Ar Ran...) et que d'autres vont démarrer dans le courant de l'année (terrain dit « Gimonet », rue Alphonse Daudet, route de Mesquer, au niveau du village de Kerdinio), cet objectif est, bien évidemment, poursuivi. Il se déclinera principalement, en 2019, autour du remplacement des cuisines de logements sociaux de la rue de Grain et la réfection des meubles de cuisine de 5 logements sociaux communaux (3 000 €) et de l'extension du réseaux d'électricité sur Kerdinio, en prévision d'une opération d'aménagement programmée prévoyant la création de 12 logements dont 4 locatifs sociaux (12 300 €).

Au total, les dépenses d'investissement se montent à **3 573 453,81 €**

Ainsi, le budget primitif 2019 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

► **5 065 978,86 €** pour le fonctionnement

► **3 573 453,81 €** pour l'investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

*M. Jérôme DANGY avait compris que les dépenses de fonctionnement, hors personnel, devait baisser sur le budget prévisionnel. Or, ce n'est pas le cas. En comparant le BP 2018 et le BP 2019, il constate une hausse de 7%.*

*Monsieur le Maire indique que, au contraire, la Municipalité a complètement assumé qu'elle augmentait les dépenses de fonctionnement cette année. C'est écrit comme tel dans le rapport. La projection prévue en 2014 était celle d'une baisse tendancielle des dépenses de l'ordre de - 1 à - 2 % par an. Sauf que les objectifs fixés dans cette prospective budgétaire ont été atteints et dépassés en 2018. Ce qui laisse des marges pour 2019. Ces marges vont permettre de couvrir des dépenses conjoncturelles qui sont prévues sur cette année (guide des commerçant, réédition du guide découverte PCC...).*

*M. Patrick LECLAIR indique que le DOB, présenté lors de la dernière séance, est très clair sur cette hausse des dépenses de fonctionnement.*

*M. Jérôme DANGY conclut à une mauvaise interprétation de sa part.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Budget primitif 2019 de la Commune

*Adopté moins 4 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY et Florence SUSINI)*

*M Patrick LECLAIR commente l'abstention des élus de la minorité en disant qu'il a du mal à en saisir le sens puisque ces élus n'ont fait part de quasiment aucune question depuis le DOB en février dernier.*

*M Jean-Claude RIBAUT répond que ce n'est pas parce que, en Commission des Finances, où il siège, il n'y a pas forcément de remarques que cela vaut accord avec les propositions de la Municipalité.*

### **N°7- TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle l'assemblée communale vient d'adopter le budget primitif de la Commune pour 2019, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **5 063 486,86 €** pour le fonctionnement et à **3 570 961,81 €** pour l'investissement.

Il rappelle également que, lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été établi que, compte tenu des marges dégagées par la collectivité et de la maîtrise des charges de fonctionnement recherchée, il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2019. D'autant que, compte tenu de la situation socio-économique actuelle, la Commune entend ne pas alourdir la charge des ménages.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente aux conseillers les éléments fournis par les services fiscaux :

Taxes	Bases 2018	Taux d'imposition communaux 2018	Produit 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit 2019 à taux constant
Taxe d'habitation	10 779 806 €	12.92 %	1 392 751 €	11 013 000 €	1 422 880 €
Taxe foncière (bâti)	6 621 497 €	19.73 %	1 306 421 €	6 864 000 €	1 354 267 €
Taxe foncière (non bâti)	45 755 €	49.09 %	22 461 €	51 500 €	25 281 €
					<b>2 802 428 €</b>

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal attendu étant en augmentation de + 2,74 % par rapport à 2018, il n'y a pas nécessité de faire évoluer les taux d'imposition de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2019, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2019,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour 2019, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **5 063 486,86 €** pour le fonctionnement et à **3 570 961,81 €** pour l'investissement,

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe** les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2019, comme suit :
  - 12,92 % pour la Taxe d'habitation
  - 19,73 % pour la Taxe Foncière Bâtie
  - 49,09 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

*Adopté à l'unanimité*

## N°8- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION ET CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs, notamment, aux travaux à caractère pluriannuel.

Il rappelle également la délibération du 15 décembre 2015, par laquelle a été ouverte l'autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » d'un montant de 1 200 000 € ainsi que la délibération du 4 avril 2017 par laquelle celle-ci est modifiée à la fois dans sa durée (3 ans au lieu de 2 initialement) et son montant (de 1 200 000 € à 1 410 000 €).

Monsieur le Maire informe également qu'un nouvel examen du suivi comptable et financier de l'opération a démontré que, sans que l'enveloppe globale n'ait besoin d'évoluer, il convient de corriger le montant des crédits de paiement effectivement acquittés sur l'exercice 2018, en les diminuant de 125 967,21 €, à 825 572,72 € du fait de travaux réalisés assez tard dans le courant de l'année 2018 et qui ne seront payés que sur l'exercice suivant mais aussi de travaux de reprise, demandés par le maître d'ouvrage, qui n'ont été réalisés qu'en ce début d'année 2019. De ce fait, afin de tenir compte de ces crédits de paiements qui ne seront acquittés que sur 2019, il convient d'augmenter la durée de l'AP d'une année supplémentaire et d'y inscrire un montant de crédits de paiement de 128 388,88 €, soit le solde global de l'opération.

En outre, les travaux de construction de la Maison de l'Enfance étant définitivement terminés, l'ensemble des avenants approuvés et inscrits dans le bilan définitif des travaux, il convient donc, désormais, de clôturer cette autorisation de programme afin d'en communiquer les coûts définitifs.

De ce fait, le bilan définitif des travaux de construction de la Maison de l'Enfance porte sur un montant global de **1 406 541,28 € TTC** dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

N° AP	Libellé			Montant de l'AP
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance			1 406 541,28 €
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	58 457,71 €	394 121,97 €	825 572,72 €	128 388,88 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-3 et R 2311-9,

**Vu** l'instruction budgétaire comptable M14,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2015, approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une Maison de l'Enfance,

**Vu** la délibération du 4 avril 2017, modifiant la durée et le montant de l'AP/CP,

Considérant que les travaux relatifs à la construction de la Maison de l'Enfance sont terminés et qu'il convient de clôturer cette AP/CP afin d'en communiquer les coûts définitifs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prolonge** la durée de l'autorisation de programme n° « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » d'une année supplémentaire pour la porter à 4 ans.

- **Modifie** l'autorisation de programme n° « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » pour l'ajuster au montant global de 1 406 541,28 € TTC fixé à l'achèvement des travaux et en arrêter la répartition des crédits de paiement selon le tableau suivant :

N° AP	Libellé			Montant de l'AP
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance			1 406 541,28 €
<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	
58 457,71 €	394 121,97 €	825 572,72 €	128 388,88 €	

- **Approuve** la clôture de l'autorisation de programme n° « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » pour un montant définitif de **1 406 541,28 € TTC**,
- **Prendre acte** du montant des subventions versées par nos partenaires financiers, soit 816 340,77 €, et du coût net pour la Commune, soit 590 200,51 € TTC.

*Adopté moins 3 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY et Florence SUSINI)*

## N°9- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 avril 2018, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 100 400 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire rappelle quelques règles concernant l'attribution d'une subvention à une association. Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la Municipalité de soutenir les associations Piriacaises et celles qui interviennent sur notre territoire. En effet, celle-ci est certaine du rôle indispensable des associations dans l'animation de notre commune, ainsi que de leur importance pour assurer la cohésion sociale du territoire.

Pour des raisons d'ordre législative et relationnelle, la Municipalité s'est engagée, depuis trois ans, dans un travail de fond visant à revoir les modalités d'attribution des subventions annuelles aux associations, et a, dans ce cadre, défini des critères objectifs.

Depuis 2015, les avantages en nature dont bénéficient les associations, au regard de leurs besoins, de la part de la collectivité sont quantifiés. Ce qui a enclenché, de fait, la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations qui, du fait de cette intégration, dépassent désormais la limite de 23 000 € de subvention annuelle. Cette année, il n'a pas été demandé de déclaration des associations. Cette quantification a été établie directement par le service Vie associative et culturelle.

En 2016, la Commune a établi une grille de critères auxquels sont associés un nombre de points. Le cumul final de ces points détermine le montant global de la subvention. Sachant, toutefois, que dans le cas où ce montant calculé dépasse le montant de la subvention sollicitée par l'association, la Commune limitera son attribution effective à la somme demandée.

Le détail des critères et des points qui leur sont reliés est présenté dans le tableau joint à l'annexe n°1 à la présente délibération.

L'application de cette grille a permis de déterminer, pour chaque association, un montant de subvention dont le détail se trouve dans le tableau présenté à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel. Ainsi, une convention d'attribution de subvention devra-t-elle être signée avec l'ACPPE (Maison du Patrimoine), l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Piriac Loisirs et le Tennis Club Piriacais.

A noter que, pour cette année, à quelques exceptions, les demandes de subvention de fonctionnement sont relativement stables par rapport à l'année précédente.

Néanmoins, par-rapport à l'année dernière, plusieurs demandes de subventions exceptionnelles, versées en sus de la subvention de fonctionnement annuelle pour aider à financer des actions conjoncturelles, ont été formulées auprès de la collectivité. Il est proposé de faire droit à certaines d'entre elles, au regard de l'intérêt et de la pertinence des actions en question et/ou des potentialités financières des associations pour y faire face.

*M. Patrick LECLAIR précise que les subventions exceptionnelles seront étudiées au Conseil municipal de mai.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les critères d'attribution des subventions, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Adopte**, au titre de l'année 2019, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,
- **Attribue** lesdites subventions
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel, soit l'ACPPE (Maison du Patrimoine), l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Piriac Loisirs et le Tennis Club Piriacais.

*Adopté à l'unanimité*

*Moins les non participations au vote des conseillers membres de bureau d'association :*



Daniel ELOI : Nautisme en Pays Blanc  
 Jean-Claude RIBAUT : Maison du Patrimoine, Piriac Mer et Nature  
 Jérôme DANGY : AUPPM  
 Florence SUSINI : Piriac-Loisirs  
 Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER : Piriac-Loisirs

Annexe n°2 à la DCM n°9 du 2 avril 2019

NOM de l'association	Proposition de la commission finances (A) Votée par le Conseil municipal	Avantages en nature (B)	TOTAL A+B
ACCPE	2 600	24 807.18	27 407.18
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 603.41	4 877.00	6 480.41
AP2A	2 000	433.36	2 433.36
APCPM	11 000	2 196.80	13 196.80
APE école publique	700	5 378.00	6 078.00
APEL école privée	600	1 335.00	1 935.00
AQUA REV PIRIAC	650	5 915.76	6 565.76
AUPPM	300	413.00	713.10
AVF	800	17 138.10	17 938.10
Bateau Ville de Piriac	2 000	403.70	2 403.70
Bibliothèque	3 300	2 406.00	5 706.00
CAC	4 700	13 358.60	18 058.60
Cercle Nautique Piriacais	3 500	1 590.00	5090.00
Comité Départemental FNPPSF	600	0.00	600.00
Dudi Krouin	360	6 519.80	6 879.80
Dumet Environnement	4 500	502.20	5 002.20
Entente sportive maritime	2 400	23 735.00	26 135.00
Jardin plaisirs	250	939.60	1 189.60
Foyer Piriacais	2 700	18 059.55	20 759.55
Les archers piriacais	1 000	12 116.00	13 116.00
Les Brutes de Pom	1 500	966.00	2 466.00
Les Choralines	950	2 289.40	3 239.40
Les Jardins de Ternevé	350	0.00	350.00
Mosaïque	600	64.80	664.80
NPB	21 200	414.00	21 614.00
Piriac Loisirs	4 000	53 927.75	57 927.75
Piriac Rando Loisirs	250	333.00	583.00
Piriac Mer et Nature	3 500	4 685.00	8 185.00
SNSM La Turballe	2 500	0.00	2 500.00
Tennis club Piriacais	2 900	26 460.00	29 360.00
UNC	585	8 923.80	9 508.80
<b>TOTAL</b>	<b>83 898.41</b>	<b>240 188.40</b>	<b>324 086.81</b>

**N°10- CONVENTION DE SPONSORING AVEC CATA44EVOLUTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint au Littoral et au Port. Monsieur Daniel ELOI rappelle aux conseillers la délibération n°2 du 22 mai 2018 concernant une convention de sponsoring avec CATA44EVOLUTION.

Pour rappel, Monsieur Charles BLOUET a créé, en date du 6 avril 2016, l'association CATA44EVOLUTION. La volonté de cette association est de créer, à Piriac-sur-Mer, une dynamique sportive autour de la voile, en étroite collaboration avec Nautisme en Pays Blanc (NPB). L'association se compose actuellement de 2 équipages (4 personnes, 2 bateaux). A ce jour, il n'existe pas de coureur en F18 à Quimiac, Piriac, Mesquer ou Penestin hormis ceux de l'association. Cette association souhaite donner envie à de jeunes recrues de poursuivre dans la compétition et de faire progresser le nautisme sur le littoral piriacais. Les équipages s'entraînent, par ailleurs, tous les week-ends, à Piriac-sur-Mer.

En 2018, ils ont concouru à l'EUROCAT (COUPE EUROPÉENNE CATAMARAN DE SPORT) à Carnac en avril 2018, au RAID DES BALEINES (CHAMPIONNAT NATIONAL) à La Rochelle en juin 2018, à la CATAGOLF (CHAMPIONNAT NATIONAL, SÉLECTION FRANCE) à Arradon en septembre 2018 et au CATA RAID MARTINIQUE (CHAMPIONNAT NATIONAL) en Martinique en janvier 2019.

Un des équipages est arrivé 14<sup>ème</sup> du Championnat de France et 1<sup>er</sup> de la régates estivale de Quimiac.

En 2019, un nouvel équipage rejoint l'association. Les équipages vont concourir au Raid de Quiberon, le Raid d'Erquy (Championnat du monde) et la CATAGOLF (CHAMPIONNAT NATIONAL, SÉLECTION FRANCE). Leurs but est d'améliorer les résultats sportifs.

Compte tenu de la volonté de la Commune, dans le sillage de la construction de la nouvelle base nautique, de développer les activités de voile et de nautisme sur son territoire et d'en faire un élément d'attractivité pour Piriac-sur-Mer, il est proposé de reconduire un concours financier, à hauteur de 1000 €, auprès de cette association et ses équipages, totalement liés au milieu nautique piriacais, sous la forme d'un contrat de sponsoring.

En contrepartie, les équipages devront floqués les coques aux couleurs de la Mairie de Piriac-sur-Mer et participer à des animations locales telles que le Festival des Airs Marins ou tout autre événement lié au nautisme organisé ou soutenu par la Commune.

*Monsieur le Maire indique qu'il propose une aide financière à la baisse car les retombées escomptées n'ont pas été aussi importantes que souhaitées.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes du contrat de sponsoring à passer avec l'association CATA44EVOLUTION, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer
- **Verse**, à ladite association, la somme de 1 000 € au titre de ce contrat, conformément au budget prévisionnel de l'association annexé à la présente délibération

*Adopté :*

*- moins 1 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)*

*- moins 2 abstentions (Jérôme DANGY et Florence SUSINI)*

#### **N°11- TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FRESQUE MOSAÏQUE DE LA CHAPELLE DE SAINT SEBASTIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller Municipal référent de quartier. Monsieur Xavier HERRUEL explique que, suite à l'été 2018, la mosaïque de la chapelle de Saint-Sébastien a subi quelques désordres dont, principalement, le décolllement de certains carreaux de mosaïque. Aussi, afin de préserver cette fresque, il est nécessaire de procéder à des travaux de reprise de cette dernière.

Les communes labellisées Petites Cités de Caractère, peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Pays de la Loire au titre des travaux intérieurs et aménagements des chapelles et églises.

Dans ce cadre, la Commune peut prétendre à obtenir une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des travaux mis en œuvre, dans la limite de 300 000 € HT de travaux par an.

Le montant des travaux prévu est de 2 775 € HT, soit 3 330 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les travaux de restauration de la fresque-mosaïque de la chapelle de Saint-Sébastien,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre des Petites Cités de Caractère aux fins de participer au financement de ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

**ANNEXE délibération n°11 du 02 avril 2019.**

Plan de financement

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Restauration de la fresque	2 775,00 €	Petite Cité de caractère (30%)	832,50 €
		Autofinancement	1 942.50 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>2 775,00 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>2 775,00 €</b>

**N°12- CREATION D'UNE CHICANE, ROUTE DE SAINT-SEBASTIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller Municipal référent de quartier. Monsieur Xavier HERRUEL explique que, suite à la sollicitation du Conseil de quartier de Saint-Sébastien-Méliniac-Ternevé, il a été demandé de mettre en place une chicane, sur la route de Saint Sébastien, afin de faire ralentir les voitures dans la ligne droite. L'objectif étant de sécuriser les sorties des voitures des habitations ainsi que le cheminement piétonnier sur cette voie.

Le coût de cette opération est de 5 756 € HT et sera réalisé dans le cadre du marché à bon de commande voirie. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Elle peut faire l'objet d'un financement du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de la répartition du produit des amendes de police, jusqu'à 35% du montant HT des travaux.

*Monsieur le Maire indique que ces travaux sont demandés de longue date par les représentants du quartier et les riverains.*

*M. Jérôme DANGY demande à quoi cet aménagement va ressembler matériellement.*

M. Michel VOLLAND dit qu'il s'agira de bordures qui vont venir rétrécir la route et la mise en place d'un dos d'âne. Un rond-point est, par ailleurs, étudié au niveau de la Route de Mesquène et de St Sébastien.

Monsieur le Maire ajoute qu'un projet similaire est en cours d'étude à l'entrée de Port au Loup. Mais, il fixe des limites. La circulation ne pourra pas être ralentie partout à 30km. Il s'agit bien de déterminer les points stratégiques à traiter.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet de création d'une chicane sur la route de Saint Sébastien,
- **Approuve** le plan de financement ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

*Adopté à l'unanimité*

**ANNEXE délibération n° 12 du 02 avril 2019**

Plan de financement

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant des travaux	5 756 ,00 €	Amende de police (35 %)	2 014,60 €
		Autofinancement	3 741,40 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>5 756,00 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>5 756,00 €</b>

**N°13- PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances, à l'Education et aux Ecoles. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle aux Conseillers municipaux la politique de la Commune de Piriac-sur-Mer concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, en effet, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves ou du corps enseignant et des petits équipements collectifs.

**En 2019, la participation communale au fonctionnement de l'école publique est fixée, comme l'année précédente, à 86 € par élève.**

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaboré par les enseignants. Ce soutien est, cette année, augmenté pour les sorties culturelles (+ 500 €) pour intégrer les augmentations du coût du transport. Les dotations pédagogiques ont augmenté en raison de l'augmentation des effectifs par rapport à la rentrée 2018 (+ 2 élèves).

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « transport scolaire » du Département à la Région, cette dernière avait décidé, à partir de la rentrée 2017, de ne plus assurer la participation au transport des scolaires vers les piscines. Cette dépense revenait donc pleinement à la

Commune à partir de cette date. Or, du fait des délais tardifs avec lesquels la Région avait informé les Communes de sa décision, le Syndicat Mixte de transports Réseau Cap'Atlantique avait pris en charge cette dépense lors de l'année scolaire 2017-2018 (budget 2018). Pour 2018-2019 le transport des scolaires vers les piscines sera pris en charge, pour moitié, par la Commune et CAP Atlantique.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers se répartit donc comme suit :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2015	2016	2017	2018	<b>2019</b>
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €	66 €	66 €	66 €	<b>66 €</b>
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €	15 €	15 €	15 €	<b>15 €</b>
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €	5 €	5 €	5 €	<b>5 €</b>
<b>TOTAL PAR ELEVE</b> <b>(Rentrée de septembre 2018-2019 : 91 élèves)</b>	86 € $86 \times 89 =$ 7 654 €	86 € $86 \times 69 =$ 5 934 €	86 € $81 \times 86 =$ 6 966 €	86 € $89 \times 86 =$ 7 654 €	<b>86 €</b> <b><math>91 \times 86 € =</math></b> <b>7 828 €</b>
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle 3		$35 \times 20 € =$ 700 €	$24 \times 20 € =$ 480 €		
Transport pour sorties culturelles	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	<b>2 000 €</b>
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	378 €	414 €	510 €	534 €	<b>546 €</b>
Transport Dépenses autocar pour déplacements Kerdinio (janvier-avril 2018)	3 800 €	3 200 €	3 000 €	2 373 €	<b>2 900 €</b>
Transport piscine à compter de septembre 2018				1 000 €	<b>462 €</b>
1 Cycles piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2	600 €	1 200 €	1 200 €	2 600 €	<b>1 300 €</b>
Cycle voile 10 séances pour 23 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2019	3 600 €	1 980 €	3 795 €	3 800 €	<b>4 000 €</b>
<b>Projet Pédagogique</b> Classe de découverte		3 135 €	6 055 €		
<b>RASED</b>			141 €	147 €	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 532 €</b>	<b>18 063 €</b>	<b>23 647 €</b>	<b>19 608 €</b>	<b>19 186 €</b>

La participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **19 186 €** au titre de l'année 2019.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit également fortement dans le secteur de l'éducation par le biais des actions mises en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education ;

Vu le Budget Primitif 2019 proposé au vote du Conseil municipal, le 2 avril 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le versement de la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2019
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétro-projecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €
<b>TOTAL PAR ELEVE</b> <b>(Rentrée de septembre 2018-2019 : 91 élèves)</b>	<b>86 €</b> <b>91 X 86 € = 7 828 €</b>
Transport pour sorties culturelles	2 000 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	546 €
Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio	2 900 €
Transport piscine	462 €
1 Cycles piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2	1 300 €
Cycle voile 10 séances pour 23 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2019	4 000 €
<b>RASED</b>	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 186 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

## N°14- FESTIVAL JAZZ ET PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal délégué à l'association des petites Cités de Caractère. Monsieur Gérard LEREBOUR explique que, dans le cadre de la marque Petites Cités de Caractère®, les communes homologuées du département de Loire-Atlantique (Batz-sur-Mer, Le Croisic et Piriac-sur-Mer) se sont engagées à faire vivre la marque à travers leurs communications mais aussi à travers leurs actions, y compris des actions collectives.

La première action de coordination locale s'est déroulée de mars à juin 2015, à travers un concours de photographies « Ma Petite cité de caractère, vue par moi, habitant, visiteur » qui a reçu un accueil très positif.

Depuis 2016, un festival dénommé « Jazz et patrimoine » est organisé pour mettre en valeur, musicalement, les lieux patrimoniaux. Fort d'un indéniable succès, le Festival Jazz et Patrimoine est donc reconduit en 2019, les 28, 29 et 30 juin. C'est Piriac-sur-Mer qui ouvrira les festivités.

Cette année, la Commune de Piriac-sur-Mer accueillera donc SAND SISTERS, trio de chanteuses nantaises recréant, toute en le modernisant, le swing vocal des Andrew Sisters, jazz group américain novateur des années 40.

Le groupe se produira place de l'Eglise, le vendredi 28 juin 2019, à 21h.

Le montant de la prestation se chiffre à 2 800 € HT.

Monsieur Gérard LEREBOUR explique que ce groupe est produit par DEKALAGE, structure culturelle nantaise dont l'activité de développeur d'artistes est soutenue, notamment, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique. A ce titre, en tant que Commune de moins de 10 000 habitants, Piriac-sur-Mer est éligible à une aide à la diffusion du Département, sous forme d'une subvention forfaitaire de 30 % du coût H.T. du spectacle.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de l'aide à la diffusion, à hauteur de 30% du coût H.T. de la prestation, soit 840 €
- **Arrête** le plan de financement ci-annexé

*Adopté à l'unanimité*

### **ANNEXE à la délibération n°14 du 2 avril 2019**

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Groupe SAND SISTERS	2 800 €	Conseil départemental (30%)	840 €
		Autofinancement (70%)	1 660€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 800 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 800 €</b>

## N°15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe aux Affaires sociales. Madame Céline JANOT informe l'assemblée délibérante que l'agent communal responsable du C.C.A.S va faire valoir ses droits à la retraite au 30 novembre 2019. Afin d'anticiper au mieux ce départ et favoriser, sur une période d'un mois, un nécessaire tuilage avec l'agent qui sera amené à remplacer l'actuel titulaire sur le poste, Madame Céline JANOT propose un recrutement effectif dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019. C'est pourquoi, afin de tenir compte des délais liés à la procédure de recrutement et aux éventuels préavis, il est proposé de publier la vacance de poste dès ce mois d'avril et de prévoir, en conséquence, l'évolution du tableau des effectifs de la Commune.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

Et

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si l'offre de poste sera bien ouverte sur tous ces grades.*

*Monsieur le Maire le confirme.*

**Vu** les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, dressant la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopter** la modification du tableau des effectifs sur les bases suivantes :
  - Suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

Et

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019



OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

OU création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°16- PROGRAMME D' ACTIONS ET DE MISE EN ŒUVRE DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) LITTORAL DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle qu'à partir de 2015, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a lancé les procédures pour étendre le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Periurbains (PEAN) sur les territoires de Piriac-sur-Mer et Batz-sur-Mer, respectivement sur 723 ha et 124 ha. Les secteurs rétro-littoraux des deux communes présentent, en effet, des similitudes : parcellaire agricole convoité par des acteurs non agricoles, spéculation et rétention foncière, enrichissement, foncier plus ou moins morcelé, difficultés juridiques pour étendre ou créer des bâtiments agricoles ou salicoles.

L'assemblée départementale a approuvé l'extension du périmètre et sa notice explicative le 26 mars 2018, après que les Communes concernées et CAP Atlantique l'eurent fait préalablement. La délibération communautaire du 29 juin 2017 prévoit aussi une seconde délibération pour approuver le troisième élément du dossier PEAN, à savoir le programme d'actions, et préciser le rôle et la mission de CAP Atlantique.

Ce nouveau programme d'actions a été validé en Comité de pilotage PEAN en date du 5 décembre 2018. Il est composé de 23 fiches actions organisées autour de 5 axes :

- Remettre l'outil foncier à la disposition de l'agriculture,
- Assurer le renouvellement des actifs agricoles,
- Pérenniser l'emploi – « Les hommes, les outils de production »,
- Mettre en place une gestion agropastorale sur le territoire,
- Renforcer le rôle économique et social de l'agriculture et favoriser la cohabitation des usages.

Le foncier et le maintien ou la création de sites d'exploitation sont les enjeux majeurs.

Le Département propose de déléguer l'animation du programme d'actions à CAP Atlantique. La mise en œuvre de ce programme sur le territoire est estimée à 1 ETP de catégorie B. Le Département s'est d'ores-et-déjà engagé à participer à hauteur de 32.327 €/an pour financer ce poste. Une convention de 3 ans formalise le partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et CAP Atlantique pour l'animation du programme d'actions.

Les 4 communes concernées par le PEAN, dont Piriac-sur-Mer, seront sollicitées, à compter de 2020, pour participer financièrement, à hauteur de 1.685 €/an chacune, au financement de ce poste (salaires et charges). Les charges de structure liées au poste, évaluées à 4.000 €, seront, elles, financées par CAP Atlantique.

Actuellement, cet agent est affecté à 70% de son temps de travail sur le PEAN, le reste (30 %) au suivi d'actes financiers courants de Cap Atlantique (servitudes). Une solution de réaffectation de ces missions ou de renfort devra être trouvée avant la fin de l'année.

Il n'est pas possible, à ce stade, de chiffrer les coûts des actions du PEAN autres que l'animation. Le programme est défini annuellement en fonction des résultats de la mobilisation des acteurs locaux, notamment des propriétaires, d'une part et des moyens que les partenaires financiers souhaiteront engager d'autre part.

D'ores-et-déjà, il est acté que le Département priorisera ses crédits consacrés à l'agriculture sur les PEAN et financera plusieurs actions du programme : remise en état des friches, aménagements fonciers, échanges parcellaires, acquisitions foncières dans le cadre de préemption, études de bâtiments et de paysage pour les exploitations soumises à des périmètres de protection au titre de la loi littoral et du site classé.

Le Département approuvera la modification du programme d'actions du PEAN en juin 2019. Conformément à l'article L 113-23 du Code de l'Urbanisme, le programme d'actions est soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à l'accord des Communes. Le Département a adressé le programme d'actions à CAP Atlantique en tant que partenaire étroitement lié à son élaboration et à sa mise en œuvre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le programme d'actions du PEAN tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le montant de la participation financière de la Commune de Piriac-sur-Mer au poste en charge de mettre en œuvre le programme d'actions du PEAN à hauteur de 1 685 € T.T.C.
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022.

*Adopté :*

- *moins 4 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Florence SUSINI)*
- *moins 1 abstention (Jean-Claude RIBAUT)*

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 21 mai 2019 à 19h15**

Le secrétaire de séance  
**Alexandra MAHE**



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 21 mai 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 13 mai 2019

### PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Daniel ELOI ; Myriam BON-BETEMPS MALNOE ; Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Florence SUSINI Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	18

EXCUSÉS : Céline JANOT (pouvoir à Paul CHAINAIS) ; Patrick LECLAIR (pouvoir Daniel ELOI) ; Geneviève CORNET (pouvoir à Gérard LEREBOUR) ; Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Monique JAIR) ; Xavier SACHS (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER), Jérôme DANGY (pouvoir à Florence SUSINI).

ABSENT : Gennaro GAMBARDELLA (arrivé à 19h25)

SECRETARE DE SEANCE : Alexandra MAHE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Droit de préemption (DIA) :**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 23 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

## POINT D'INFORMATION :

### Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides des eaux de baignades qualité avec CAP Atlantique pour la saison estivale :

Sur le territoire de Cap Atlantique, 38 sites de baignade en mer et 1 site en eau douce sont régis par la directive 2006/7/CE qui fixe les objectifs en matière de qualité des eaux de baignades. Piriac-sur-Mer possède 5 sites définies en zone de baignade (Brambell, Lérat, Pors es Ster, Port au Loup et Saint Michel), et pour lesquelles un plan de gestion a été réalisé.

Afin d'aider les communes dans leur gestion, Cap Atlantique propose de renouveler en 2019, la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade. Il s'agit d'un système d'astreinte pour faire réaliser des prélèvements et des analyses rapides. Ce service est valable semaine, week-ends et jours fériés pendant toute la saison, soit du 15 juin au 15 septembre. Ces résultats d'analyses rapides permettent de vérifier si les eaux de baignade sont contaminées et de prendre une décision, en cas de suspicion de pollution ou de pollution avérée.

Le coût du service proposé varie en fonction du nombre de Communes adhérentes. En 2017, celui-ci était de 422,06 € et de 700 € pour 2018. Le montant budgété pour 2019 est de 700€.

### N°01 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'enveloppe accordée pour les subventions aux associations à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2019, soit un montant de 100 400 €. Il rappelle également la délibération n°9 du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a voté la répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux diverses associations pour un montant global de 83 898,41 €. Il indique qu'il reste donc une somme de 16 501,59 € pour pourvoir aux éventuelles demandes de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire informe avoir reçu 8 dossiers de demande de subvention exceptionnelle, représentant une somme globale de 21 016 €.

Monsieur le Maire propose le principe d'une prise en charge communale fixée à 50% du montant sollicité. Il préconise, néanmoins, d'aller au-delà de ce taux afin d'aider au financement d'un événement exceptionnel présentant un fort intérêt communal (par exemple, les 30 ans de la Maison du Patrimoine) ou lorsque l'association est reconnue d'utilité publique (comme, par exemple, la SNSM).

Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions exceptionnelles conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Vu** la Commission Finances en date du 16 mai 2019

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte**, au titre de l'année 2019, la répartition des subventions exceptionnelles aux associations, telle que figurant dans le tableau annexé,
- **Attribue** lesdites subventions

*Adopté à l'unanimité*

*(Moins la non-participation au vote de M Jean-Claude RIBAUT concernant l'association ACCPE)*

## **N°02- MISE EN ŒUVRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°51**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier adjoint délégué à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND rappelle aux conseillers municipaux que le camping « Les Flots Bleus », sis rue du Mané, à Piriac-sur-Mer est grevé, au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune, par un emplacement réservé, l'ER n°51, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, prévu pour un élargissement de la rue du Clos du Bourg qui longe ledit camping.

Par courrier en date du 18 mars dernier, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la parcelle AO 18, correspond à ce camping.

La Commune, souhaite, dans le cadre de cette cession, mettre en œuvre l'emplacement réservé.

Par courrier en date du 26 mars dernier, elle en a informé les futurs acquéreurs, via le notaire chargé de la vente.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le notaire a fait savoir à la Commune que les futurs acquéreurs avaient bien pris note de la mise en œuvre de l'emplacement réservé grevant le camping laissant le soin à la Commune de prendre contact avec le géomètre afin de faire réaliser la division cadastrale, dont le coût restera à sa charge, en vue de la régularisation.

La cession de la future parcelle divisée est proposée pour l'euro symbolique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°51 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,
- **Approuve** la prise en charge des frais de géomètre liés à cette division par la Commune,  
**Approuve** la cession de la parcelle détachée pour 1 € symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise en œuvre.

*Approuvé moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Florence SUSINI, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY par pouvoir à Florence SUSINI)*

## **N°03- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE (ADDRN) POUR L'ELABORATION DU BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET D'UN DIAGNOSTIC FONCIER**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier adjoint délégué à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND rappelle aux conseillers municipaux que l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 19 décembre 2013 et modifié le 23 février 2016.

Il rappelle également que le nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) est, quant à lui, exécutoire depuis le mois de juillet 2018.

Juridiquement, les Communes membres de l'intercommunalité doivent engager la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT dans un délai d'un an quand la procédure relève d'une modification, et dans un délai de trois ans dans le cas d'une révision.

Dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer souhaite, d'ores et déjà, anticiper les enjeux à venir et qui portent sur un double objectif, à l'horizon de la prochaine mandature :

- Mettre en compatibilité le PLU de Piriac-sur-Mer avec le SCoT révisé de CAP Atlantique
  
- Poser les fondements d'une révision du PLU qui aura, bientôt, plus de 6 ans d'existence : la démarche consiste à élaborer une note d'enjeux détaillée qui constituera le fondement du cahier des charges à produire en vue du lancement de la révision du PLU en 2020, dans le cadre de la nouvelle mandature. Cette note d'enjeu devra comporter :
  - Un état de ce qui a été mis en œuvre et de ce qui doit être réinterrogé,
  - Un diagnostic approfondi de la commune comprenant des éléments de contexte statistiques et dynamique,
  - Une analyse de la compatibilité de l'actuel PLU avec le SCoT révisé de CAP Atlantique,
  - Des pistes pour la révision du PLU et la définition des enjeux d'avenir du territoire.

Au regard de ses compétences reconnues en matière de réalisation et de mise en œuvre de documents d'urbanisme et d'aménagement et de sa connaissance fine du territoire de l'arrondissement de Saint-Nazaire, notamment de ses franges littorales, il est proposé de confier cette mission à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN), à travers une convention de financement entre les deux parties.

L'ADDRN a été créée en 1989 sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et a acquis, depuis 2007, le statut d'agence d'urbanisme.

La Commune souhaite, par ce biais, devenir un partenaire, en qualité de membre associé, au sein de l'agence d'urbanisme dans son rôle de production de connaissances sur l'agglomération et les aires urbaines de l'arrondissement de Saint-Nazaire, les espaces métropolitains, régionaux, transfrontaliers, d'identification des grands enjeux, d'élaboration des stratégies d'aménagement durable et de développement des territoires. Espace de dialogue, de débat et de négociation, l'agence permet la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Pour cette mission, le montant versé à l'agence d'urbanisme est fixé à 5 000 € TTC :

- 500 € d'adhésion annuelle à l'agence
- 4 500 € pour la prestation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention de financement avec l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) pour un montant global de 5 000 € en vue de la réalisation d'une étude visant au bilan de l'exécution du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'établissement d'un diagnostic foncier sur le territoire communal et à la rédaction d'une note d'enjeu détaillée servant de base à la rédaction d'un cahier des charges pour la révision dudit PLU à partir de 2020,
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°04- PROGRAMME D'AMENAGEMENTS DU PARKING DE LA BASE NAUTIQUE, DE LA ROUTE DE GUERANDE ET DE LA ROUTE DE MESQUER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP ATLANTIQUE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2019-2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. Monsieur Xavier HERRUEL rappelle que, par délibération du 28 Mai 2015 et du 29 Juin 2017, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a fixé et précisé les règles d'attribution, des Fonds de Concours à destination des Communes membres pour le mandant 2014 - 2020.

Le Bureau communautaire du 14 Mars 2019 a, par ailleurs, décidé de l'inscription d'une somme de 2 000 000 €, au titre des Fonds de Concours pour l'année 2019. Une enveloppe majorée du fait de la décision, parallèle, de ne pas attribuer de Fonds de concours en 2020.

La Commune de Piriac-sur-Mer a donc la possibilité de recevoir, au total, un montant de 100 297 € au titre des Fonds de Concours pour les années 2019 et 2020.

L'enveloppe des Fonds de Concours peut donc être utilisée en une seule fois, sur un projet important ou sur plusieurs projets, à condition de respecter le plafond de l'enveloppe votée et de rester dans le cadre du « droit » calculé depuis le début du présent mandat.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter les dossiers suivants pour l'octroi d'une aide au titre des Fonds de Concours 2019-2020 :

- Action 1 : Aménagement du parking de la Base nautique *Damien Seguin*

Dans la continuité de la construction de la base nautique et de l'aménagement de la rue du Port de Boucher- auxquels CAP Atlantique a participé financièrement par le biais, justement, des Fonds de Concours- l'aménagement du parking de la Base nautique va être prochainement réalisé.

Cet aménagement a pour objectif de concilier les usages de ce parking (voitures + remorques, voitures des plaisanciers et voitures des employés de la Base) et d'en simplifier l'utilisation.

Le coût de l'opération est estimé à 30 000 € HT, selon un plan de financement annexé à la présente délibération.

- Action 2 : Réalisation d'un giratoire sur la route de Guérande

Selon le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), approuvé par la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013, le secteur n°7 « Entrée de bourg » a été identifié pour accueillir du logement.

Cette action s'est traduite par l'approbation du Permis d'Aménager des :

- Sous-secteur 1 (Hameau de Tournemine 1 - en cours de viabilisation) qui comprend 29 lots à bâtir et 2 îlots de logement sociaux (12 logements),
- Sous-secteur 2 (Hameau de Tournemine 2) qui comprend 26 lots à bâtir,

Dans ce cadre, le Conseil départemental a demandé l'aménagement d'un rond-point sur la route de Guérande, au niveau de l'accès au nouveau lotissement, afin de sécuriser le flux automobile entrant-sortant qui va être engendré par ces nouvelles futures habitations.

Il est donc prévu la mise en place d'un carrefour giratoire sur la route de Guérande, à l'intersection de la rue du Clos Brûlé.

Le coût de cette opération est estimé à 300 000 € HT, selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

- Action 3 : Réalisation de travaux d'aménagement de la route de Mesquer

Selon le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), approuvé par la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013, le secteur n°11 « Route de Mesquer » a été identifié pour accueillir du logement.

C'est dans ce cadre qu'un Permis d'Aménager de la parcelle AS 17, autorisant la création de 10 lots à construire, dont 2 destinés à du logement social, a été approuvé.

Le Conseil départemental a demandé la réalisation d'un aménagement de la route de Mesquer permettant de sécuriser le flux automobile et piéton qui va être engendré par ces futures habitations.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place :

- en entrée d'agglomération, en lieu et place de l'actuelle chicane, l'aménagement d'une écluse simple à rétrécissement latéral,
- en entrée de la zone 30, en lieu et place de l'actuelle écluse avec rétrécissement axial, l'aménagement d'une écluse simple à rétrécissement latéral,
- la mise en œuvre d'une chaussée partagée entre les deux écluses,
- l'élargissement du cheminement piéton entre la route de Kélarin et la route de la Justice.

Le coût de cette opération est estimé à 300 000 € HT, selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si un rond-point va être mis en place route de Mesquer.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique que l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) a refusé le projet d'un rond-point.*

*Monsieur le Maire précise que c'est suite à ce refus qu'un projet de 2 chicanes latérales a été établi.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT souhaite connaître les arguments de l'A.B.F.*

*Monsieur le Maire répond que l'A.B.F. a justifié son avis sur des critères paysagers.*

*Concernant le projet de la route de Guérande, Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si les promoteurs auraient pu prendre en charge une partie de l'aménagement routier prévu sur la route de Guérande.*

*Monsieur le Maire répond que, sur ce projet, il y a déjà, étant donné qu'il s'agit d'une Opération d'Aménagement Programmé (OAP), des contraintes sociales imposées, notamment la production de logements sociaux. Imposer, de surcroît, la prise en charge des aménagements routiers aurait pu remettre en cause l'équilibre financier du projet. C'est la même chose pour la route de Mesquer où une OAP impose, également, 4 logements sociaux sur l'ensemble du programme.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le programme des trois actions sus-décrites,
- **Adopte** les plans de financement ci-annexés desdites actions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement du parking de la base nautique auprès de CAP Atlantique, au titre des Fonds de Concours 2019-2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation d'un giratoire sur la route de Guérande auprès de CAP Atlantique, au titre des Fonds de Concours 2019-2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation des aménagements de la route de Mesquer auprès de CAP Atlantique, au titre des Fonds de Concours 2019-2020.

*Approuvé moins 3 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY par pouvoir à Florence SUSINI)*



## **N°05- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

Monsieur le Maire explique que des agents de la Commune vont être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation du scrutin européen organisé dans l'année 2019. Ces heures supplémentaires peuvent être compensées de plusieurs manières :

- 1) **Soit par les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** conformément à la délibération du 18 mars 2014

Pour rappel, les IHTS peuvent être attribuées aux agents de catégorie C et B, titulaires ou stagiaires, ayant participé aux opérations électorales, qui ne peuvent prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité. Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

- 2) **Soit par l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)** pour les agents qui sont exclus de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### **Bénéficiaires**

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
Administrative	Attaché principal
Administrative	Directeur Général des Services

La collectivité n'ayant pas instauré, pour ces grades l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient défini par la collectivité.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents communaux amenés à participer à l'organisation du scrutin européen de 2019 et ne pouvant bénéficier ni de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS), ni de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- **Fixe** un coefficient de 2 pour l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) aux agents participant à l'organisation du scrutin européen de l'année 2019.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°06- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus locaux sont déterminées suivant le nombre d'habitants de la Commune (tenant compte des éventuels sur-classements), et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, la délibération prise lors du Conseil municipal du 29 avril 2014 fixait effectivement le montant des indemnités des élus en utilisant, comme base de calcul, l'indice brut terminal 1015, soit :

Elus	Pourcentage de l'indice 1015	Nombre d'élus concernés	Montants mensuels
Maire	24 %	1	912.35 €
Adjoints	13.40 %	5	509.40 x 5 = 2 547.00 €
Conseillers municipaux	2.65 %	13	100.74 x 13 = 1 309.62 €

Or, avec la mise en place du protocole "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" (PPCR), l'indice brut terminal est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Enfin, dans une note du 9 janvier 2019, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) rappelle que, « pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal (...) ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire ».

Aussi, pour que la délibération concernant les indemnités de fonctions des élus demeure juridiquement valable et permette, en cas de changement d'indice brut terminal, l'application de la nouvelle valeur de référence sans obligation de repasser, chaque fois, par une nouvelle délibération, Monsieur le Maire propose que la présente délibération se contente de faire une simple référence à la notion d'indice brut terminal de la fonction publique sans en préciser la valeur exacte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

**Considérant** que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que la délibération en date du 29 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à « l'indice brut 1015 », une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Substitue** à la référence de « l'indice brut 1015 » une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », afin de calculer le montant des indemnités de fonction des élus de la Commune, soit selon le tableau ci-dessous :

Elus	Pourcentage de l'indice brut terminal	Nombre d'élus concernés
Maire	24 %	1
Adjointes	13.40 %	5
Conseillers municipaux	2.65 %	13

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°07- MARCHE DE L'ARTISANAT FESTIVAL DES AIRS MARINS - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE 2019 ET SUIVANTES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival des Airs Marins qui se tiendra, pour sa 5<sup>ème</sup> édition, le 24 août 2019, un Marché de l'artisanat sera organisé et se tiendra sur la place de l'Eglise, de 10h à 18h.

Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants : dispositions

générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de l'artisanat ....

Tous ces aspects ont donc été intégrés dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants.

*Madame Florence SUSINI souligne une petite coquille à l'article 11 où la mention « marché de Noël » apparaît. En outre, elle s'inquiète du manque de clarté de l'article 9 « les produits présentés doivent avoir un rapport avec le Festival des Airs Marins ». Que recouvre cette notion ?*

*Monsieur Gérard LEREBOUR rappelle les objectifs et la philosophie du Festival des Airs Marins et indique, à ce titre, que tout ce qui est en rapport avec le thème maritime sera recevable.*

*Madame Florence SUSINI propose donc de substituer ces termes par la formule « en lien avec le domaine maritime » qui lui semble moins restrictive. Elle demande, par ailleurs, qui sera en charge de contrôler le respect de ce critère vis-à-vis des marchandises véritablement exposées.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR indique qu'il s'agira, en dernier ressort, d'un élu dûment responsable.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le règlement intérieur du Marché de l'artisanat de Piriac-sur-Mer, proposé dans le cadre du Festival des Airs Marins, tel qu'annexé à la présente délibération, pour l'année 2019 et les suivantes.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°08- AVIS SUR LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN CARREFOUR CITY**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE adjointe déléguée au développement économique et tourisme. Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique 2019, conformément aux articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13h00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu
- la nature de l'activité
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre
- les contreparties et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche)
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu).
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil Municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).

Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE indique que la DIRECCTE sollicite son avis sur un dossier de demande de dérogation au repos dominical présentée par :

**la SARL COMPTOIRS PIRIACAIS (CARREFOUR CITY).**

Tous les dimanches des mois de juillet et août 2019 pour 5 salariés de 13H00 à 20H00.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **émet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SARL Comptoirs Piriacais (Carrefour City) pour tous les dimanches des mois de juillet et août 2019, de 13h à 20h, concernant 5 salariés.

*Adopté à l'unanimité*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 Juin 2019 à 19h15**

Le secrétaire de séance  
**Alexandra MAHE**



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 25 juin 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2019

## PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Céline JANOT, Daniel ELOI ; Myriam BON-BETEMPS MALNOE ; Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	17

EXCUSÉS : Michel VOLLAND (pouvoir à Paul CHAINAIS) ; Patrick LECLAIR (pouvoir Daniel ELOI) ; Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR); Xavier SACHS (pouvoir à Jérôme DANGY).

Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Florence SUSINI (sans pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Droit de préemption (DIA) :**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 8 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

#### **Attribution d'un marché pour la gestion des aires de camping-car :**

Dans le cadre d'un marché de fourniture concernant la gestion des aires de camping-cars, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du marché d'un montant de 107 841.60 € TTC avec la société Camping-Car Park qui, à partir de la saison estivale 2019, va donc être en charge de la gestion des aires de camping-cars de la commune moyennant une redevance fixée à 4€ par véhicule entrant. Le montant inclus dans le marché correspond à la fourniture du matériel permettant l'exercice de cette nouvelle gestion. La question de l'occupation du domaine public fait, par ailleurs, partie d'une délibération soumise à l'examen des conseillers à l'occasion de la présente séance.

## POINT D'INFORMATION :

### Nouvelle organisation de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme :

La Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de Piriac s'est construite autour de l'intention de rendre la commune belle et agréable à vivre pour les habitants permanents et les estivants. La direction aménage et entretient les espaces en respectant les exigences particulières d'une « petite cité de caractère du bord de mer ».

Jusqu'en 1990, la direction a principalement été en charge de l'entretien courant de la commune. Ensuite, de nombreux aménagements ont été réalisés en régie : parkings des plages, espaces de loisirs... A partir de 2000, l'activité liée aux manifestations a crû, au bénéfice de l'attractivité de la commune.

En 2018, à la recherche de nouveaux équilibres : environnementaux, sociaux, santé au travail, financiers, la direction a réinterrogé ses méthodes et son organisation.

Le projet de service a été accompagné par le centre de gestion (conseil et accompagnement en organisation et RH) entre septembre 2018 et juin 2019, afin de faciliter la participation de tous. Gildas GUGUEN, DGS, Hélène SEIGNER, DSTU par intérim et Géraldine PIAUT, responsable RH, ont piloté la démarche en interne.

Le planning de mise en œuvre est le suivant :

<b>Septembre à décembre 2018</b>	Phase diagnostic : entretiens individuels, partage d'un rapport état des lieux, diagnostic et propositions
<b>Janvier à mars 2019</b>	Groupes de travail : organigramme, méthode de définition de l'activité, relations de travail, règlement intérieur
<b>Avril à juin 2019</b>	Préparation de la nouvelle organisation : postes, recrutements
<b>A partir de septembre 2019</b>	Déclinaison progressive des chantiers : <ul style="list-style-type: none"><li>- Définition de l'activité : inventaire du patrimoine, priorisation, planification régie / délégation</li><li>- Organisation RH : préparation des changements de poste, recrutements et accompagnements individuels</li><li>- Installation de l'unité magasin-garage</li><li>- Installation de la coordination technique</li><li>- Management : construction d'une culture commune</li><li>- Sécurité au travail : désignation d'un assistant de prévention, élaboration d'un document unique</li></ul>

Les objectifs du projet de service 2019-2023 sont les suivants :

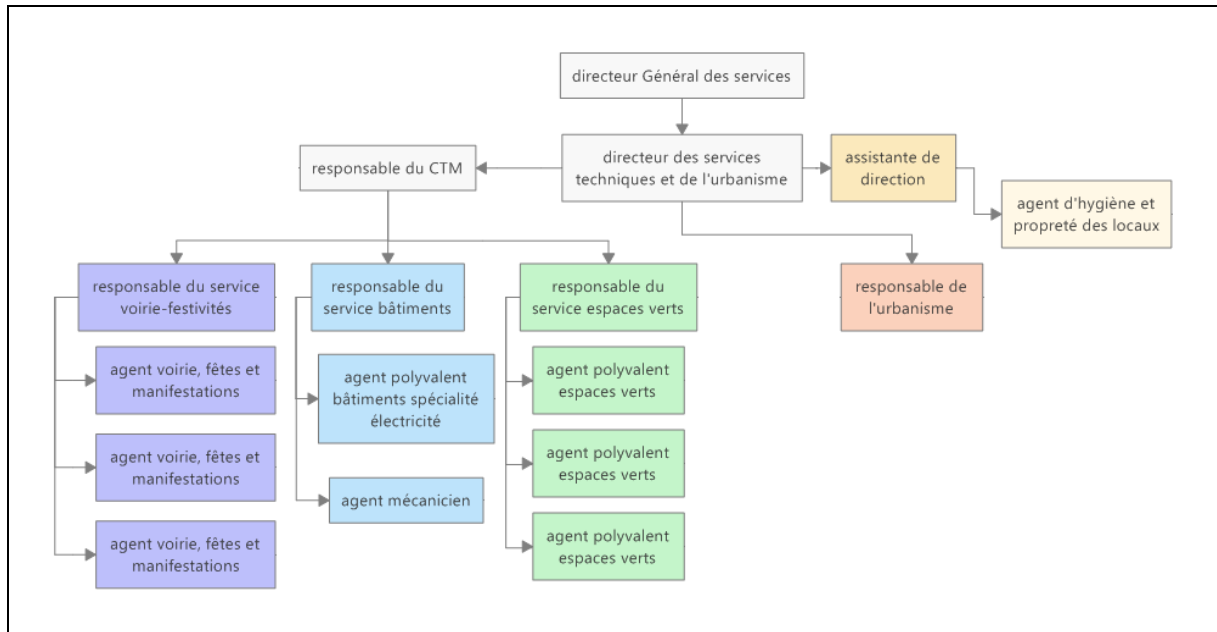
- Redéfinir un périmètre d'activité pertinent
- Garantir le respect de la réglementation
- Définir les rôles et responsabilités de chacun
- Renouveler les pratiques managériales
- Favoriser la sérénité des agents au travail
- Faciliter le travail quotidien
- Clarifier la politique RH : absences, carrières, formation, discipline

Le maître-mot du projet est la professionnalisation :

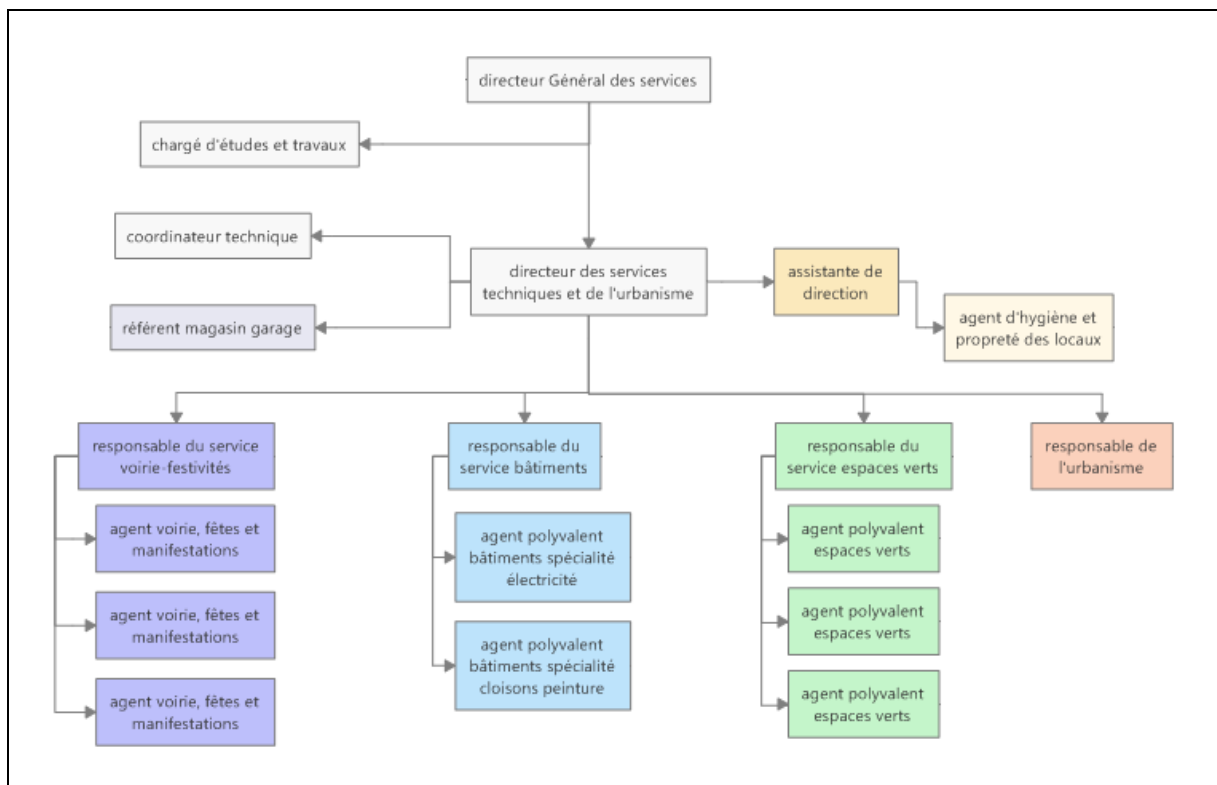
- - qui aide à prioriser le travail sur la base de données concrètes et présentées de façon pédagogique
- - qui aide les agents à communiquer entre eux pour résoudre des problèmes

- - qui aide à tenir les règles, et notamment celles qui garantissent la sécurité au travail
- - qui aide à moderniser le travail au regard des évolutions du contexte, des demandes, des outils,

Organigramme actuel:



- Organigramme futur :





## Attributions de subventions :

- **Subvention au titre du soutien aux territoires du Département**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal approuvait le programme de réalisation de 16 logements, dont 14 logements locatifs sociaux sur la parcelle A0 31, située rue Alphonse Daudet, à Piriac-sur-Mer, et par laquelle il sollicitait une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre du volet « Habitat » de sa politique de Soutien aux Territoires. Par courrier en date du 13 mai 2019, le Vice-Président développement des territoires, Bernard GAGNET, a informé de l'avis favorable de la commission permanente du conseil départementale, réunie le 25 avril 2019, à cette demande. Une subvention de 39 844 € a été allouée, sur un montant subventionnable de 113 841 € HT.

- **Dotation « libre d'emploi »**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier conjoint des conseillers départementaux du canton de Guérande, Jean-Pierre BERNARD et Chantal BRIERE, en date du 27 mai 2019. Ces derniers l'informaient de l'attribution à la Commune d'une somme de 3 297 € votée lors de la Commission Permanente du 23 mai 2019. Cette somme correspond à un reliquat de la dotation dite « libre d'emploi » pour le Port.

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 26 février 2019 par laquelle le Conseil municipal approuvait la réalisation d'une étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des espaces publics du centre bourg et de ses entrées, et sollicitait une subvention au titre de la DETR 2019, catégorie « Ingénierie Territoriale » en vue du financement de ladite étude. Par courrier en date du 14 mai 2019, le préfet de Loire-Atlantique informe que, sur proposition du sous-préfet de Saint-Nazaire, une subvention de 16 750 € a été attribuée.

## **N°01 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE : ADOPTION DES STATUTS, ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE PORTUAIRE DE LA COMMUNE**

### **Un contexte de forte évolution de la plaisance**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des réflexions relatives au Défi Maritime et Littoral et notamment du travail engagé au titre du Plan Nautisme, le Département a lancé, en 2017, un projet visant à la mutualisation de la gestion des ports de son territoire. Dans cette optique, l'ensemble des ports de Loire-Atlantique, maritimes comme fluviaux, de plaisance comme de pêche, sont visés.

L'idée sous-jacente étant de créer une structure de gouvernance réunissant les collectivités portuaires, qui, par une gestion partagée de ces infrastructures, permettra un développement de l'offre de services aux usagers, dans le cadre d'une maîtrise des coûts d'entretien et de fonctionnement.

Le monde de la plaisance connaît, en effet, des évolutions majeures. Les besoins des usagers d'aujourd'hui diffèrent de ceux qui ont prévalu à la construction des ports et au développement de leur modèle économique. Dans ce secteur comme dans bien d'autres, la demande évolue rapidement, les nouveaux plaisanciers privilégiant l'utilisation des bateaux et le développement de services associés à la pratique de la plaisance, plutôt que la stricte propriété d'un bateau.

Ainsi, dans un secteur de plus en plus concurrentiel il est vital pour notre territoire d'anticiper ces évolutions en imaginant une nouvelle gouvernance portuaire susceptible d'atteindre la taille critique suffisante pour faire face aux nouvelles attentes du monde nautique et aux importantes dépenses d'investissement nécessaires pour assurer l'aménagement, l'entretien, dont les opérations de dragage, et la maintenance régulière des infrastructures portuaires. L'enjeu est bien de garantir l'attractivité et la pérennité des ports de Loire-Atlantique.

Outre le Département de Loire-Atlantique, les collectivités visées par ce projet sont les Communes portuaires et leurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

### **La création d'un syndicat mixte de gestion portuaire**

Au cours de l'année 2018, la réflexion a porté sur l'analyse technico-économique du fonctionnement mutualisé des places portuaires, et sur l'étude des différentes modalités juridiques de mise en place de cette nouvelle gouvernance.

Après échanges avec les collectivités concernées, dont la Commune de Piriac-sur-Mer, sur différents scénarios possibles, le Département a proposé, en fin d'année 2018, la création d'un syndicat mixte portuaire dit ouvert, associant des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et d'autres personnes morales de droit public.

En effet, la création d'un syndicat mixte par transfert des compétences des collectivités, permet la mise en commun des patrimoines portuaires et l'anticipation d'une gestion commune des ports concernés, sur la base d'une gouvernance partagée. L'exploitation des ports pourra faire, alors, l'objet de délégations de service public permettant d'identifier l'opérateur le mieux à même d'optimiser la gestion de ces équipements, dans le cadre d'une relation de proximité réactive.

A l'instar de la Commune de Piriac-sur-Mer, celles du Croisic, de La Turballe, de Saint-Michel-Chef-Chef, de La Plaine-sur-Mer, de Préfailles, de Pornic, ainsi que la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », ont exprimé leur intérêt à rejoindre le syndicat.

D'autres collectivités pourraient le rejoindre dans un second temps, telles que les Communes des ports de l'Erdre (Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre), de Pornichet ou de La Baule/Le Pouliguen.

Ce syndicat sera officiellement créé au 1er janvier 2020, par arrêté préfectoral, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Son siège est prévu d'être situé à Saint Nazaire.

### **Les statuts et missions du syndicat**

Le syndicat mixte assurera la compétence portuaire par transfert de leur compétence du Département et des Communes de Piriac-sur-Mer, Préfailles, La Plaine et Saint-Michel-Chef-Chef. Les collectivités ne disposant pas de cette compétence (Le Croisic, La Turballe, Pornic et Pornic Agglo Pays de Retz) le rejoindront au titre de l'intégration du port dans son territoire.

Ainsi, les statuts proposés prévoient les compétences suivantes :

- l'aménagement, l'entretien la gestion et l'exploitation des ports,
- l'intégration du développement portuaire dans les interfaces ville-port,
- l'intégration des activités portuaires dans le développement du tissu économique territorial,
- les études en matière d'observation, de stratégie et de prospective.

En outre, il est proposé que le syndicat puisse fournir des prestations de services pour des collectivités non membres : assistance à maîtrise d'ouvrage, dragage, développement de services aux usagers...

Ainsi configuré le syndicat mixte sera à même de répondre aux défis posés par la mutation de la plaisance en proposant aux usagers des ports, mais aussi, plus largement, aux familles, vacanciers ou habitants des territoires, des services nouveaux favorisant l'accès de tous au nautisme et à la découverte des espaces maritimes et fluviaux. Le port étant ainsi considéré comme une porte d'entrée, un passage, permettant la découverte d'un territoire par les plaisanciers et, à l'inverse, une ouverture de ce même territoire vers la mer.

Au titre des mutations de la plaisance, il est possible de citer, à titre d'exemple, la location de bateaux "clé en main", mais aussi le "coaching" qui permet l'accompagnement de navigateurs novices par des professionnels, ou encore les offres de nuitées gratuites qui peuvent être faites par des ports partenaires, afin d'inciter les plaisanciers à mettre à disposition leur emplacement lorsqu'eux même sont en navigation. En termes d'entretien des bateaux, la mutualisation des

services pourra permettre, par exemple, le développement d'un réseau d'aires de carénages performantes, desservant l'ensemble du territoire.

Les collectivités qui sont, aujourd'hui, autorités portuaires devront nécessairement transférer leur compétence au syndicat. Toutefois, toutes décisions du syndicat concernant spécifiquement et uniquement leur port devra recevoir leur nécessaire approbation.

En termes de missions, le syndicat effectuera le suivi et le contrôle des délégations de service public en cours. Il lancera donc le renouvellement des délégations de service public existantes en fonction de leurs échéances (celle des ports de Pornic au 31/12/2021, celle des ports de La Turballe et du Croisic au 31/12/2022, celle des ports de l'Erdre, à savoir Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre, au 30/06/2024 ; celle de Nantes Ports de l'Erdre au 31/08/2025...). Il poursuivra, en régie directe, au moins dans un premier temps, l'exploitation des ports de Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles.

Outre son rôle de gouvernance, ce syndicat portera les investissements lourds comme l'entretien des digues et quais, les opérations de dragage dans le cadre d'un schéma départemental négocié avec les services de l'Etat, et éventuellement mènera des missions d'ingénierie pour le compte de tiers.

Le syndicat portera, de même, les grands projets de développement portuaire comme celui de La Turballe, celui du port de Pornic actuellement en réflexion ou un projet d'évolution du port de Piriac qui pourrait être initié.

Concernant ce dernier, avec ses 850 anneaux, son rôle majeur dans le développement économique local n'est plus à démontrer. Générant un chiffre d'affaire annuel d'environ 1,5 M€, il produit, chaque année, peu ou prou 5 M€ de retombées économiques induites. Son existence même est à l'origine de la Zone d'activités du Pladreau dans laquelle évoluent au moins 7 entreprises liées directement au nautisme (accastillage, voilerie, mécanique nautique, vente et location de bateaux...). Depuis sa construction, en 1997, le port de plaisance de Piriac s'est imposé comme un atout économique majeur pour la Commune, au même titre que le tourisme dont il est, par ailleurs, un élément clé, ne serait-ce que par son poids sur l'attractivité de Piriac. C'est dire s'il est essentiel d'assurer, demain, les conditions de son développement futur et de sa nécessaire adaptation aux profondes mutations en cours dans le monde du nautisme.

Dans un contexte de restriction généralisée des ressources financières, notamment publiques, et de suppression, dès cette année 2019, de la Dotation libre d'emploi jusqu'alors versée aux Communes qui sont autorités portuaires, la solution visant à mutualiser, à l'échelle départementale, la gestion de l'ensemble des ports au sein d'une structure unique porteuse d'une stratégie de développement ambitieuse pour chacun de ses ports et disposant de ressources adaptées et pérennisées, apparaît comme particulièrement pertinente pour répondre aux enjeux d'avenir décrits plus hauts.

### **Les missions et les ressources transférées**

En transférant sa compétence au syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune lui transfèrera donc le port relevant de cette compétence :

- Le port (plaisance et pêche) de Piriac (en délégation de service public à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire)

Les missions relatives à l'exercice de cette compétence sur ce port seront donc transférées. Il s'agit essentiellement de missions de suivi et de renouvellement des concessions, d'organisation des conseils portuaires, d'entretien et de développement des infrastructures portuaires lourdes.

Les ressources financières liées au transfert de compétence seront affectées au syndicat mixte. Concernant Piriac-sur-Mer, il s'agit essentiellement du reliquat des crédits d'investissement issus des excédents du Budget annexe « Port », désormais clos, qui devront être reversés au syndicat selon des modalités restant à définir.

Par ailleurs, la Commune, comme les autres collectivités membres du syndicat mixte, pourra être sollicitée pour financer des projets d'investissement spécifiques sur le port de son territoire.

*Madame Françoise HAMÉON, Vice-Présidente au tourisme, à la mer et au littoral au Conseil départemental de Loire-Atlantique, venue présenter le projet de syndicat mixte portuaire, est remerciée pour sa présence par Monsieur le Maire. L'idée de ce projet est, à l'instar de la Vendée et du Morbihan, de mettre en place une gouvernance unifiée et de simplifier le paysage portuaire du département. Une gestion commune permet, par ailleurs, d'être plus fort.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande si les décisions prises par le syndicat mixte pouvaient recueillir l'aval préalable des conseils municipaux des Communes précédemment autorisés portuaires.*

*Madame Françoise HAMÉON indique que cette disposition ne peut pas figurer dans les statuts mais qu'elle a toute sa place dans le règlement intérieur du futur syndicat.*

**Vu**, les articles L. 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu**, les articles L.5721-1 et suivants du CGCT,

**Vu**, le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983, modifié le 7 janvier 1984, portant transfert de certains ports de pêche et ports mixtes pêche et plaisance au Département,

**Vu**, la circulaire n° 2005.51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence prévu dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**Vu**, la délibération de l'Assemblée départementale du 23 octobre 2006, approuvant le dispositif de transfert de compétence des ports à dominante plaisance aux Communes,

**Vu**, la délibération du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en date du 25 mai 2007, autorisant le Maire à signer les Conventions de transfert,

**Vu**, la convention n° 07032-a, en date du 13 juin 2007, relative au transfert de compétence du Port de Piriac-sur-Mer,

**Vu**, les projets de statuts du syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt stratégique majeur du Port de Piriac dans l'économie locale et la nécessité d'assurer les conditions de son développement futur et de sa nécessaire adaptation aux nouveaux usages du monde nautique pour conserver, sur le long terme, son attractivité,

**Considérant** la nécessité de mutualiser la gestion des ports, pour répondre à l'évolution de la plaisance et les besoins des usagers,

**Considérant** l'intérêt de valoriser l'espace public portuaire maritime,

**Vu**, l'avis du Conseil portuaire, en date du 19 juin 2019,

**Vu**, le présent rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le principe de la constitution d'un syndicat mixte portuaire visant à la mutualisation de la gestion des ports de la Loire-Atlantique,
- **Approuve** les statuts du futur syndicat mixte portuaire, tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Approuve** le transfert des compétences visées à l'article 2.1 "compétence portuaire" des projets de statuts annexés à la présente délibération à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°02 – FORFAIT COMMUNAL OGEC 2019/2020– ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle GALLAIS, conseillère municipale. Madame Christelle GALLAIS rappelle à l'assemblée la nécessité de définir le forfait communal à verser, annuellement, à l'école privée Notre Dame-du-Rosaire.

Il explique que, conformément à la délibération du 16 septembre 2010, la Commune de Piriac-sur-Mer attribue deux forfaits à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre Dame du Rosaire : l'un pour les élèves de l'école élémentaire, l'autre pour les élèves de l'école maternelle, forfait attribué uniquement pour les élèves domiciliés à Piriac-sur-Mer.

En 2016, la Municipalité, suite à un travail avec les responsables de l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame-du-Rosaire, de l'Union Départementale des OGEC (UDOGEC) et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique de Loire-Atlantique, avait innové sur ce dispositif en privilégiant, à compter de la rentrée 2016-2017, un forfait unique, calculé sur la moyenne des deux forfaits, maternelle et élémentaire. Par ailleurs, afin d'obtenir une sécurisation accrue du montant du forfait et une meilleure lisibilité sur les budgets de la Commune et de l'OGEC, il avait été décidé de conclure la convention pour une durée de trois ans.

Les services de l'Etat ayant, depuis, fait des remarques à la Commune pour lui rappeler qu'il était nécessaire de bien distinguer le forfait élémentaire du forfait maternel et de conclure des conventions annuellement avec les OGEC, il est, aujourd'hui, à l'échéance de la convention actuelle, proposé de revenir aux modes d'attribution antérieurs. Ainsi :

- Le mode de calcul de la subvention forfaitaire par élève élémentaire est la suivante :  
**Dépenses totales de fonctionnement\* / nombre total d'élèves école publique**  
*\*selon le compte administratif de l'année N-1*
- Le mode de calcul de la subvention forfaitaire par élève maternel est la suivante :  
**Dépenses totales de fonctionnement\* / nombre total d'élèves école publique**  
**+ coût salarial chargé du temps d'ATSEM\* / nombre d'élèves école maternelle publique**  
*\*selon le compte administratif de l'année N-1*

Ces calculs déterminent un forfait maternel et élémentaire pour une année scolaire.

A la suite de deux réunions de travail avec l'UDOGEC (en l'absence d'une OGEC locale constituée) et la direction de l'école, les principes suivants ont été actés :

- Convention pour un an pour l'année scolaire 2019-2020
- Financement basé sur un forfait maternel fixé à **1 370.90 €** par élève piriacais et d'un forfait élémentaire fixé à **494.22 €** par élève piriacais selon le calcul suivant :
  - Total dépenses de fonctionnement 2018 : **44 973.76 €**
  - Total cout salarial chargé temps d'ATSEM : **27 177.30 €**
  - Nombre d'élèves maternels école des Cap Horniers : **31**
  - Nombre d'élèves élémentaires école des Cap Horniers : **60**

- Prise en compte des enfants résidant à Piriac-sur-Mer ;
- Prise en charge, par la Commune, sous forme de mesures à caractère sociales détaillées en annexe au projet de convention, à savoir :
  - Participation financière aux classes de découvertes ;
  - Financement des activités piscines et transport piscine ;
  - Financement des activités voile ;
  - Participation financière des activités culturelles

*Monsieur Jérôme DANGY demande s'il y a une variation par rapport à l'année N-1.*

*Madame Christelle GALLAID indique que le montant est quasiment identique.*

*Monsieur Jérôme DANG demande si la prise en charge du transport de la piscine ne permet pas la compensation ?*

*Monsieur le Maire répond que non. Le transport était déjà pris en compte précédemment à l'instar de ce qui se pratique pour l'école publique.*

**Vu** la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

**Vu** le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

**Vu** la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 442-5, L. 442-44 et L. 533-1 ;

**Vu** le contrat d'association conclu le **20 juillet 2004** entre l'État et l'école Notre Dame du Rosaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Éducatives Jeunesse Ecoles en date du **4 juin 2019** ;

**Vu** le projet de convention proposé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Valide** le projet de convention de forfait communal à passer avec l'Union Départementale des OGEC, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°03 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE (PSO) ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle GALLAIS, conseillère municipale. Madame Christelle GALLAIS rappelle que la Commune, afin de développer sa politique éducative, a conclu un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique dans le cadre d'une « convention d'objectif et de financement - Contrat Enfance-Jeunesse ».

Les objectifs de la Caisse des Allocations familiales visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

En parallèle et complément du Contrat Enfance-Jeunesse, la Commune a conclu une convention d'objectifs et de financement pour chaque structure gérée dans le cadre du versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le Multi-Accueil et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil périscolaire/pause méridienne, l'accueil de loisirs enfants et l'accueil de loisirs adolescent. Cette prestation de service tient compte de la vie de la structure pendant l'année écoulée (fréquentations, encadrement, budget, participation des familles, etc.).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 pour l'**Accueil périscolaire** (matin-pause méridienne-soir-mercredi en période scolaire) et l'**Accueil de loisirs sans Hébergement** (ALSH – vacances scolaires). La CAF de Loire-Atlantique propose donc une nouvelle convention, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise, pour information, que la PSO représentait environ **15 000 €** de participation de la CAF, pour l'année 2018, pour l'accueil périscolaire et **6 800 €** pour l'accueil de loisirs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération en date du 8 novembre 2016, validant la convention d'objectif et de financement dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs, signée le 7 mars de 2016 avec Madame la Directrice de la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;

**Vu** l'avis de la commission Educations Jeunesse Ecoles en date du 4 juin 2019 ;

**Considérant** que pour pérenniser ce partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique et le financement de l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire, il est nécessaire de conclure la convention ainsi présentée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Valide** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°04 -ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES 2019**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Comptable Public de la Trésorerie de Guérande daté du 25 avril 2019 relatif à des admissions en non-valeur sur des créances irrécouvrables pour un montant global de **1 152,40 €**.

Les montants sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-668	8,64 €
2017	T-867	0,40 €
2014	T-1031	30,00 €
2016	T-11	0,20 €
2018	T-724	1,44 €
2018	T-723	1,00 €
2018	T-614	0,04 €
2015	T-937	3,74 €
2018	T-182	9,00 €
2018	T-391	3,00 €
2018	T-619	6,59 €
2015	T-947	109,80 €
2018	T-36	20,55 €
2013	T-1343	0,36 €
2015	T-741	10,80 €
2015	T-741	10,29 €
2013	T-701	0,72 €
2013	T-1358	4,32 €
2016	T-727	15,84 €
2018	T-726	1,44 €
2016	T-734	0,04 €
2018	T-728	3,00 €
2015	T-1466	0,20 €
2018	T-729	2,53 €
2014	T-335	20,00 €
2013	T-1422	594,00 €
2014	T-1802	0,02 €
2014	T-1803	0,49 €
2014	T-787	18,00 €
2014	T-1332	4,00 €
2018	T-732	4,69 €
2016	T-1095	4,48 €
2016	T-400	0,10 €
2014	T-352	0,08 €
2015	T-42	50,00 €
2015	T-41	200,00 €
2016	T-1097	4,48 €
2014	T-1150	0,20 €
2018	T-735	4,00 €
2014	T-1342	2,00 €
2016	T-944	0,08 €
2014	T-1343	1,84 €
		<b>1 152,40 €</b>

Il est rappelé par le Comptable Public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après lecture du courrier du comptable et considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrer ces créances, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.



*Monsieur Jean-Claude RIBAULT fait remarquer la précision, jusqu'aux centimes d'euros pour certains.*

*Monsieur le Maire répond que les comptes sont toujours tenus aux centimes près.*

*Monsieur Jérôme DANGY s'étonne qu'il y ait encore des créances de 2013 ou 2014 alors que ce type de délibération est pris tous les ans.*

*Monsieur le Maire répond que c'est le Trésorier qui demande d'inscrire telle ou telle créance en non valeur.*

*Madame Céline JANOT précise que, parfois, des délais peuvent être accordés car la Trésorerie estime qu'elle peut encore recouvrer la créance. Elle décide d'inscrire en non valeur lorsqu'elle estime qu'il n'y a plus rien à faire.*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** d'admettre les sommes énoncées en non-valeur pour un montant global de **1 152.40 €**,
- **Dit** que le crédit est inscrit au budget primitif 2019 de la Commune à l'article **6541** (section de Fonctionnement).

*Adopté à l'unanimité*

## **N°05 -AMENAGEMENT DE DEUX ECLUSES A PORT AU LOUP**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal référent du quartier Port au Loup, Port Kennet, Kerdinio. Monsieur Gérard LEREBOUR explique que, suite à l'accident survenu à Port au Loup en juin 2018, et pour répondre à de nombreuses demandes de riverains, il a été étudié, avec les services départementaux, la mise en place de deux écluses sur la RD 452 aux PR 1 + 360 et aux PR 1 + 445 (voir plan annexé).

Les aménagements consistent en la réalisation de deux écluses à rétrécissement latéral accompagnées de deux coussins berlinois. Ces aménagements seront réalisés de façon provisoire dans un 1<sup>er</sup> temps aux fins d'ouvrir une période d'observation. Si celle-ci permet de conclure à l'atteinte des objectifs en termes de diminution de vitesse, ils seront alors pérennisés.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de passer une convention de gestion et d'entretien entre le Département et la Commune de Piriac-sur-Mer.

Cette convention permet de définir, d'une part, les modalités de réalisation de l'aménagement projeté et, d'autre part, de fixer les obligations des deux parties concernant l'entretien et la gestion de ces ouvrages.

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait suite au grave accident qui c'était produit en 2018. Un aménagement sécuritaire a été sollicité par le Conseil de quartier afin de rétrécir les points d'accès.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande si ces aménagements sont à la charge de la commune ? Et, si oui, ne peut-on pas imaginer un aménagement de ce type au niveau de l'école de voile ?*

*Monsieur le Maire confirme que cet aménagement est bien à la charge de la collectivité. Concernant d'autres aménagements à envisager, Monsieur le Maire souhaite alerter sur le*

*nombre de sollicitations de ce type. S'il s'en tenait aux demandes formulées, plus de 80% de la Commune serait limitée à 30km/h. Il y a effectivement des aménagements réalistes et nécessaires et d'autres non.*

*Monsieur Jérôme DANGY en est conscient mais, concernant le secteur de l'école de voile, il indique le nombre important d'enfants qui fréquentent l'équipement et le caractère accidentogène du secteur.*

*Monsieur le Maire indique rester attentif.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de la convention de gestion et d'entretien entre le Département de Loire-Atlantique et la Commune de Piriac sur Mer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents qui s'y rapporte.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°06-CESSION DE LA PARCELLE AK 195**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, conseiller municipal. Monsieur Xavier HERRUEL rappelle que, suite à la procédure de biens vacants sans maître engagée le 8 décembre 2016, la Commune est devenue propriétaire, par un acte notarié daté du 5 décembre 2018, de la parcelle AK 195, d'une contenance de 392 m<sup>2</sup>, située Chemin de Sissac.

Au vu de la configuration de la parcelle, présentant une faible largeur et, à contrario, une grande longueur, la constructibilité de cette dernière paraît très limitée.

De plus, par différents courriers datant, pour les premiers échanges, de 2009, les propriétaires de la parcelle AK 196 ainsi que les propriétaires de la parcelle AK 194, avaient déjà émis le souhait d'acquérir cette parcelle aux fins d'augmenter la superficie de leurs unités foncières respectives.

Suite à plusieurs échanges avec ces deux propriétaires riverains, un accord a pu être trouvé pour l'acquisition, par chacun d'entre eux, d'une partie de ladite parcelle.

Les frais de division resteront aux charges respectives des deux riverains.

Il est donc proposé de diviser la parcelle communale AK 195 en 2 lots de contenance équivalente afin de les vendre aux riverains, propriétaires des parcelles AK 196 et AK 194, au prix de 99,50 €/m<sup>2</sup> suivant l'estimation réalisée par France Domaine le 26 novembre 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

*Monsieur Jérôme DANGY est étonné de la différence de prix concernant l'estimation de ces parcelles et celles de Lérat. Pour la côte des Fressignés, le prix était bien inférieur.*

*Monsieur le Maire indique que cela s'explique par le fait que l'acquisition de ces parcelles donne aux acquéreurs des droits à construire supplémentaires. Ce qui n'est pas le cas à Lérat.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la division de la parcelle AK 195 en 2 lots de contenance équivalente et de les vendre, respectivement, aux propriétaires des parcelles AK 194 et AK 196
- **Approuve** le prix de vente de 99,50 €/m<sup>2</sup> TTC,

- **Dit** que les frais de géomètre inhérents à cette division seront à la charge des futurs acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette cession

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°07- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 882**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. Monsieur Xavier HERRUEL informe les conseillers municipaux que, par courrier en date du 19 avril dernier, Madame et Monsieur CHAUVIRE l'ont sollicité pour acquérir une partie de la parcelle communale AB 882, correspondant à une partie de l'espace vert situé face à l'entrée du nouveau cimetière, rue du Clos Brulé (voir plan annexé).

En effet, Madame et Monsieur CHAUVIRE ont obtenu un permis de construire sur la parcelle AB 930, mitoyenne, en partie, de ladite parcelle communale AB 882. Ils souhaitent acquérir une bande prolongeant la parcelle AB 881 jusqu'au terrain de Mr Lebeau, propriétaire de la parcelle AB 792.

Il est proposé de leur céder cette partie de parcelle (environ 100 m<sup>2</sup>) au prix de 40 €/ m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 13 Mai dernier.

L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour diviser la partie à céder et en déterminer la surface exacte. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge des futurs acquéreurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

*Monsieur Jérôme DANGY signale une nouvelle fois l'incohérence de l'estimation des Domaines à son sens.*

*Monsieur le Maire indique que le terrain, en l'espèce, n'est pas constructible.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle communale AB 882 à Madame et Monsieur CHAUVIRE,
- **Approuve** le prix de vente de 40 €/m<sup>2</sup> TTC,
- **Dit** que les frais de géomètre inhérents à cette division seront à la charge des futurs acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette cession.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°08- CESSION DE LA PARCELLE AO 31**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe aux affaires sociales. Madame Céline JANOT rappelle que, par un acte notarié en date du 17 décembre 2013, la Commune de Piriac-sur-Mer a fait l'acquisition de la parcelle AO 31, d'une surface de 2017 m<sup>2</sup>, située rue Alphonse Daudet et abritant les anciens abattoirs de Piriac, pour un montant de 200 000 €, plus 10 000 € de frais d'actes notariés.

Cette parcelle étant classée en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Municipalité a fait le choix d'en optimiser l'utilisation foncière au service de sa politique de logement pour tous en

prévoyant la construction de 16 logements, dont 14 logements locatifs sociaux, conformément à l'étude de faisabilité réalisée par le bailleur social SILENE.

Cette opération visant à réaliser un programme de logements locatifs sociaux était susceptible de bénéficier d'un financement dans le cadre du volet « habitat » de la politique de Soutien aux territoires du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique).

Une délibération en date du 20 février 2018 a été prise dans ce sens, ce qui a permis à la Commune d'obtenir une subvention à hauteur de 39 844 € de la part du Département et de 41 255 € de la part de Cap Atlantique.

Afin d'équilibrer le plan de financement, conformément auquel, par ailleurs, une part minimum de 20 % du prix d'acquisition du terrain et des frais d'actes notariés doit rester à la charge de la Collectivité, il est proposé de vendre la parcelle AO 31 au bailleur social SILENE pour un montant de 81 930 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la vente de la parcelle AO 31 au bailleur social SILENE pour un montant de 81 930 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette cession.

*Adopté moins 1 contre (Jean-Claude RIBAULT) et 2 abstentions (Jérôme DANGY et Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY)*

#### **N°09- AVIS SUR LES PROJETS D'ARRETES PREFECTORAUX RELATIFS A LA PROTECTION DU SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA POINTE DU CASTELLI**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint au Littoral. Monsieur Daniel ELOI informe les conseillers municipaux que, par courrier en date du 9 mai dernier, la Commune de Piriac-sur-Mer a été destinataire, pour avis, de 2 projets d'arrêtés préfectoraux visant la protection du site d'intérêt géologique de la Pointe du Castelli.

Le législateur a souhaité étendre la protection, applicable au patrimoine biologique, à d'autres éléments constitutifs du patrimoine naturel en définissant les mesures applicables aux sites d'intérêt géologique régional.

A partir des résultats d'un travail national d'inventaire du patrimoine géologique, lancé par le Museum national d'histoire naturelle, une liste des sites présentant un intérêt géologique a été arrêtée pour chacun des départements de la région Pays de La Loire.

Les sites géologiques retenus pour la Loire-Atlantique bénéficient de mesures de protection inscrites dans l'arrêté préfectoral départemental définissant la liste des sites d'intérêts géologiques de la Loire-Atlantique. Cet arrêté interdit, notamment, la destruction, l'altération et la dégradation des sites géologiques.

Cet arrêté départemental est complété par un arrêté préfectoral concernant le site d'intérêt géologique de la pointe du Castelli qui comprend l'interdiction de prélever des minéraux et des roches.

La Commune est sollicitée aux fins d'émettre un avis sur les deux projets d'arrêtés préfectoraux :

- Arrêté définissant la liste des sites d'intérêt géologique de la Loire-Atlantique
- Arrêté concernant le site d'intérêt géologique de la Pointe du Castelli

Les deux documents étant annexés à la présente délibération.

*En marge de cette question, Monsieur Jérôme DANGY demande s'il y a des nouvelles concernant Bayaden suite aux études.*

*Monsieur le Maire rappelle que désormais le secteur est régi par un PPRL.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande s'il y aura une intervention de la Mairie.*

*Monsieur le Maire indique que non.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet un avis favorable** sur les 2 projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la protection du site d'intérêt géologique de la Pointe du Castelli, tels qu'annexés à la présente délibération

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°10- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES AIRES DE CAMPING CAR AVEC LA SOCIETE CAMPING CAR PARK**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des trois aires de camping-car a été confiée à la société camping-car Park, suite à l'appel d'offre lancé au mois de Mai 2019.

Dans le cadre de cette délégation, il convient d'établir une convention de gestion entre la société Camping-Car Park et la Commune de Piriac Sur Mer, qui permet de fixer les obligations des deux parties concernant l'entretien et la gestion de ces aires.

La présente convention sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), elle concerne les lieux suivants :

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « Brambell », figurant au cadastre sous la référence :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	BB	177	Brambell	1240 m <sup>2</sup>

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « La Tranchée », figurant au cadastre sous les références :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	AB	681	Moulin de la Tranchée	468 m <sup>2</sup>
125	AB	299	Moulin de la Tranchée	453 m <sup>2</sup>
125	AB	890	Moulin de la Tranchée	894 m <sup>2</sup>

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « Lérat », figurant au cadastre sous les références:

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
---------	---------	----	---------	---------

125	AD	8	Place du Palud	424 m <sup>2</sup>
125	AD	183	Place du Palud	818 m <sup>2</sup>
125	AD	185	Place du Palud	2 882 m <sup>2</sup>

L'occupant est autorisé à effectuer, sur ces lieux, les travaux d'installations des matériels suivants, commandés par la Commune :

- Installation du contrôle d'accès,
- Installation de l'automate de paiement,
- Installation du système de vidéo-surveillance le cas échéant,
- Installation informatique, mise en réseau,

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion et d'exploitation commerciale d'aires d'étape pour camping-cars.

La durée initiale de la convention est de 3 ans à compter de la mise à disposition effective des aires, avec possibilité de reconduction tacite.

Les tarifs d'occupation payés par les usagers sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et incluent l'ensemble des services inclus sur les aires. Il est proposé, pour l'année 2019, de fixer ce tarif à 8 € par 24h. Par ailleurs, un tarif de 5€ pour 5h de stationnement est institué. Au-delà de la durée de 5h, chaque véhicule passe sur le tarif 24h. Ces tarifs modifiant ceux adoptés par la délibération n°2 du 18 décembre 2018.

Pour rappel, ce tarif était, jusqu'à présent de 6€ la nuitée et 2€ les 100 l d'eau pour l'année 2019.

La taxe de séjour est applicable dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'encaissement est assuré par l'exploitant qui procède ensuite à leur reversement à la commune.

*Monsieur le Maire fait part de sa colère contre l'ancien prestataire Urbaflex. Il montre la liste conséquente des incidents depuis 2016. Un agent communal intervenait pour plus de 80% de ses heures d'astreinte pour résoudre les incidents sur les bornes. Le coût de maintenance était assumé par la Mairie et, de plus, cela a eu un impact négatif lors du renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité. Quant aux élus, ils étaient dérangés tous les dimanches.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT constate un manque à gagner de 4€ par rapport à précédemment.*

*Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Jean-Claude RIBAUT que lorsqu'il était membre de la Majorité, il était le premier à fustiger le système Urbaflex. Il indique qu'en outre, en cas de problème, le gestionnaire se chargera, lui-même, des interventions. Avec Urbaflex au coût annuel facturé s'ajoutait les frais de maintenances, les frais de réparation et les interventions.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT en convient mais s'interroge à savoir si ce système est la bonne solution. Il indique que suite à la consultation, une seule candidature a été reçue : celle de Camping-car Park.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est le jeu des consultations et que, par ailleurs, il croit au sérieux de cette entreprise.*

*Monsieur Jérôme DANGY intervient pour expliquer qu'il ne connaît pas le dossier et qu'il s'abstiendra donc.*

*Monsieur le Maire l'interroge pour savoir s'il a un à priori défavorable.*

*Monsieur Jérôme DANGY confirme qu'il ne connaît pas le dossier.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de la convention de gestion entre Camping-Car Park et la Commune de Piriac sur Mer,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents qui s’y rapportent,
- **Fixe** le tarif de l’accès aux trois aires d’étape pour camping-cars de la commune à 8 € pour 24h et à 5€ pour 5h, par modification de la délibération n°2 du 18 décembre 2018.

*Adopté moins 2 abstentions (Jérôme DANGY et Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY)*

## **N°11- CONTRAT D’APPRENTISSAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE. Madame Alexandra MAHE explique avoir été sollicité par un jeune pour un contrat d’apprentissage en alternance entre le CFA Jules RIEFFEL et la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu’au 31 août 2021.

Madame Alexandra MAHE rappelle que la rémunération d’un apprenti varie en fonction de l’âge et du niveau de diplôme préparé et qu’elle est exprimée en pourcentage du SMIC. Pour ce jeune âgé de 16 ans, la rémunération serait de 27% du SMIC la première année de formation.

Madame Alexandra MAHE rappelle que le recours à un contrat d’apprentissage nécessite une délibération du Conseil municipal, après avis du Comité Technique (CT). Or, ce dernier, dans sa séance du 3 juin 2019, a émis un avis favorable.

Il revient, désormais, au Conseil municipal, de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dans le cadre d’une formation en alternance visant l’obtention d’un CAPA Jardinier Paysagiste.

*Monsieur le Maire précise qu’il s’agirait du 3<sup>ème</sup> apprenti accueilli. Les précédents ont tous trouvés leur voie et travaille chez un professionnel privé.*

*Monsieur Gennaro GAMBARDELLA souhaite qu’on lui confirme que cet apprenti soit bien suivi par un tuteur.*

*Monsieur le Maire confirme que le tuteur est le Responsable des espaces Verts.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** les besoins de l’atelier des Espaces Verts du Centre Technique Municipal (CTM), au sein de la Direction des Services Techniques et de l’Urbanisme de la Commune,

**Considérant** que le dispositif de l’apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **Décide** de conclure, à compter de cette date, un contrat d'apprentissage visant à l'obtention, par le jeune apprenti, d'un CAPA « Jardinier Paysagiste », pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2021, au sein de l'atelier des Espaces Verts du Centre Technique Municipal (CTM),
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Jules Rieffel – site de Guérande.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE. Madame Alexandra MAHE informe l'assemblée délibérante que l'agent communal responsable des finances l'a informé de son recrutement au sein d'une autre collectivité par courrier en date du 28 mai 2019. Cette collectivité souhaiterait une mutation à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. Le délai règlementaire est de maximum 3 mois à compter de l'information du recrutement soit le 28 août 2019. Considérant que les travaux en termes de finances sont suffisamment avancés et l'état des droits à congé de l'agent, il est proposé un départ au 16 août 2019. Néanmoins, afin d'anticiper au mieux ce départ et favoriser, sur une période de quinze jours, un tuilage avec l'agent qui sera amené à remplacer l'actuel titulaire sur le poste, Monsieur le Maire propose un recrutement effectif dès le 1<sup>er</sup> août 2019. Il est donc proposé de publier la vacance de poste dès ce mois de juin et de prévoir, en conséquence, l'évolution du tableau des effectifs de la Commune.

Considérant les responsabilités du poste, il est proposé d'ouvrir le poste à d'autres grades que celui d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'encourager les candidatures.

Il est donc proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

-Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019

OU création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019

OU création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019

OU création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019

OU maintien d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT souhaite des explications sur cette délibération technique et donc un peu floue et comment ça va se passer compte tenu des différents grades évoqués.*

*Monsieur le Maire explique que le poste qui sera créé dépendra du grade de la personne qui sera retenue et qui peut correspondre à l'un des grades énumérés. Mais il s'agit bien d'options différentes : c'est « ou » et pas « et ».*

*Monsieur Jérôme DANGY demande s'il s'agit de grades au-dessus ou en dessous de l'actuel titulaire du poste ?*



*Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Monsieur Gildas GUGUEN. Celui-ci explique qu'il s'agit d'un grade équivalent et de grades supérieurs, notamment celui de Rédacteur.*

**Vu** les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, dressant la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs sur les bases suivantes :
  - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019
  - OU création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019
  - OU création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019
  - OU création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019
  - OU maintien d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019

*Adopté à l'unanimité*

### **N°13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2019 - COMPLEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR rappelle la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser, par délibération, les caractéristiques des emplois saisonniers. Il rappelle, à ce titre, la délibération n°11 du 26 février 2019 dernier.

En raison de l'accroissement d'activités due à l'augmentation des manifestations, de la fréquentation touristique, des arrêts maladie et congés annuels des agents du Centre Technique Municipal, il est fait le constat d'une carence de main-d'œuvre aujourd'hui non comblée par le recrutement d'un seul saisonnier. Aussi, il propose la création, pour l'année 2019, du poste ainsi précisé :

#### **VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019

**Vu** la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

**Vu** l'exposé du rapport,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve**, en vue de la saison estivale 2019, la création de poste suivante :

#### **VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°14- MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION GENERALE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE. Madame Alexandra MAHE rappelle aux conseillers qu'à l'instar de toute entité publique, la Commune de Piriac-sur-Mer doit se conformer à la réglementation européenne dite Réglementation générale à la protection des données (RGPD).

Ce règlement européen 2016/679, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications concernant notamment la responsabilisation des différents acteurs, les mesures de sécurité et les droits des personnes concernées en matière de données à caractère personnel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de la mission de délégué à la protection des données présente un intérêt certain.

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) propose, en conséquence, la mutualisation de son délégué à la protection des données. Il est rappelé que la désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation réglementaire pour toute entité publique (article 37 du RGPD).

Le comité stratégique du Système d'Information Communautaire a, ainsi, acté, le 4 avril 2018, le principe de mutualiser le Délégué à la protection des données sur le périmètre suivant : les communes d'Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf ainsi que le Syndicat Mixte des Transports « Lila Presqu'île » et la Société Publique Locale « Bretagne Plein Sud ».

La convention proposée a pour objet de décrire les principales missions du Délégué à la protection des Données :

- Informer et conseiller
- Analyser les points de non-conformité
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL) et être le point de contact de celle-ci

La convention décrit également les engagements de chacune des Parties (mise à disposition d'un Délégué à la protection des données qualifié, désignation d'un référent RGPD etc.) ainsi que les responsabilités du Délégué à la protection des données.

Il s'agit, grâce à des économies d'échelle, de permettre à l'ensemble des entités d'accéder à un service lui permettant de respecter les obligations réglementaires.

Chaque Commune adhérente au service commun s'acquitte auprès de CAP Atlantique d'une redevance annuelle. La somme des redevances annuelles des communes adhérentes à la mutualisation a pour objectif de financer 80 % du coût facturable du service, hormis les coûts imputables à CAP Atlantique et à ses partenaires (Syndicat Mixte des Transports, la SPL Bretagne Plein Sud...). Ainsi, CAP Atlantique conserverait 20 % de la charge au titre de la solidarité territoriale. Le coût facturable est proposé comme le coût chargé moyen d'un agent de cette

catégorie (B) + 10 % de charges calculées (pour information, le coefficient moyen de charges calculées du service est de 17 %).

La redevance annuelle est répartie en fonction du coût estimé être réellement affecté à chaque bénéficiaire, sur la base de la taille de chaque commune. Soit la répartition suivante pour un coût complet de 49 519 €.

Commune	Redevance annuelle
Assérac	1 016 €
Batz-sur-Mer	2 032 €
Camoël	1 016 €
Férel	2 032 €
Guérande	5 079 €
Herbignac	3 047 €
La Baule-Escoublac	5 079 €
La Turballe	2 032 €
Le Croisic	2 032 €
Le Pouliguen	2 032 €
Mesquer	1 016 €
Pénestin	1 016 €
Piriac-sur-Mer	1 016 €
Saint-Lyphard	2 032 €
Saint-Molf	1 016 €

Total à la charge des communes : 31 489 €

*Monsieur Jérôme DANGY demande si la commune conserve sa responsabilité juridique.*

*Monsieur le Maire donne la parole au DGS. Ce dernier précise qu'il s'agit d'un service mutualisé comme le service des ADS. La commune reste responsable. Le délégué à la protection des données sera mutualisé et s'appuiera sur un référent communal.*

**Vu**, les articles 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu**, l'avis du comité stratégique du Système d'Information Communautaire du 4 avril et du 6 novembre 2018,

**Vu**, l'avis du comité de suivi de la mutualisation du 29 janvier 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le principe de l'adhésion de la Commune de Piriac-sur-Mer au service mutualisé du Délégué à la protection des données,
- **Approuve** le projet de convention cadre de mutualisation dudit délégué avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°15 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2020-2026**

Monsieur le Maire explique que, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et

métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

L'effectif du Conseil communautaire est encadré de façon précise par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de l'EPCI.

Les Conseils municipaux ont la faculté de s'entendre, à la majorité qualifiée, pour se répartir les sièges d'un effectif global qui peut être augmenté par rapport à une situation en l'absence d'accord local.

Leurs délibérations en ce sens doivent être prises, **au plus tard, le 31 août de cette année 2019.**

La composition, à défaut d'accord local, résulte des dispositions légales. Pour Cap Atlantique, le Conseil communautaire serait composé de 41 membres répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans cette hypothèse, sept communes ne disposeraient que d'un seul délégué titulaire.

La composition actuelle du Conseil communautaire de Cap Atlantique résulte d'un accord local ayant fait l'objet de délibérations prises à la majorité qualifiée des Conseils municipaux à la fin du mandat précédent. C'est ce qui a notamment permis à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier d'au moins deux délégués titulaires au Conseil communautaire.

Il est proposé de reconduire les modalités de cet accord local, en prenant en compte les modifications introduites dans la loi qui posent notamment de nouvelles conditions à l'octroi d'un second délégué.

La composition du Conseil communautaire serait la même qu'actuellement, hormis pour les Communes de :

- Camoël qui passerait de 2 délégués à 1 délégué et 1 délégué suppléant.
- Guérande qui passerait de 9 à 10 délégués.

## Développement

L'accord local actuel était fondé sur l'extrait suivant de l'article L.5211-6.1 du CGCT en vigueur jusqu'au 20 juin 2014 :

*I. - Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :*

*- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*

Ce dernier alinéa a été déclaré contraire à la constitution par une décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 en date du 20 juin 2014.

Les dispositions suivantes sont donc dorénavant en vigueur (extraits du même article) :

*I - Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :*

*1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;*

*2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

*La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :*

*a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*

*b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*

*d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

*e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*

*– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;*

*– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Deuxième extrait :

*IV. – La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :*

*1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;*

En application de ces dispositions, l'effectif maximum du Conseil communautaire demeure le même soit 51 membres pour un effectif de 41 en l'absence d'accord local (40 en fonction de la strate démographique de Cap Atlantique - De 50 000 à 74 999 habitants - plus un délégué attribué à la commune de Camoël en application du 2° du IV ci-dessus.

Le Bureau non délibératif du 31 janvier dernier a débattu de cette question et proposé, à l'unanimité des présents, de reconduire les modalités de l'accord existant qui aurait conduit à la même composition qu'actuellement, hormis :

- La Baule-Escoublac qui serait passé de 10 à 9 délégués.
- Et Guérande qui serait passé de 9 à 10 délégués.

Mais la dérogation prévue au e) du I ci-dessus, qui permet de s'écarter du « tunnel de représentativité » à plus ou moins 20 % « lorsque deux sièges seraient attribués à une commune

*pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège » ne pouvait s'appliquer à la commune de Camoël qui, au terme du 1° du IV ne disposait pas « d'un seul siège » mais de zéro siège. En revanche, cette dérogation est bien possible pour les communes d'Assérac, Batz-sur-Mer, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf et Pénestin, six communes qui ne se seraient vues attribuer qu'un seul siège au terme du 1° du IV ci-dessus.*

La proposition soumise aux Conseils municipaux est donc de reconduire les modalités de l'accord local actuel mais en y intégrant cette nouvelle donne législative.

Ceci conduirait à la composition suivante du Conseil communautaire :

COMMUNES	Population municipale 2016 en vigueur au 1er janvier 2019	%	Méthode identique à mandat actuel, hormis CAMOEL maintenu à un délégué de par la loi qui disposerait de ce fait, et elle seule, d'un suppléant.	
			délégués	suppléants
ASSERAC	1 797	2,4%	2	
BATZ-SUR-MER	2 947	4,0%	2	
LE CROISIC	4 066	5,5%	3	
LA BAULE-ESCOUBLAC	15 455	21,0%	10	
GUERANDE	16 186	22,0%	10	
HERBIGNAC	6 719	9,1%	4	
MESQUER	1 938	2,6%	2	
PIRIAC-SUR-MER	2 261	3,1%	2	
LE POULIGUEN	4 410	6,0%	3	
SAINT-LYPHARD	4 699	6,4%	3	
SAINT-MOLF	2 560	3,5%	2	
LA TURBALLE	4 502	6,1%	3	
CAMOEL	1 002	1,4%	1	1
FEREL	3 179	4,3%	2	
PENESTIN	1 878	2,6%	2	
TOTAUX	73 599	100%	51	1

La majorité qualifiée à atteindre pour que cette proposition soit adoptée est celle dite de la moitié de la population et les deux tiers des Conseils municipaux ou des deux tiers de la population et la moitié des Conseils municipaux.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 de cette même année précédant les élections pour entériner, par arrêté, la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

A défaut de ces délibérations au 31 août 2019 ou en l'absence de la majorité qualifiée requise, le préfet constatera l'absence d'accord local et appliquera les règles de droit pour répartir les 41 sièges entre les communes de CAP Atlantique, en fonction exclusivement de leur population.

Le mode de répartition de l'accord local proposé est conforme aux exigences de la loi :

- La répartition tient compte de la population de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne dispose de la moitié des sièges (La Baule et Guérande : 19,61 %).

- Le nombre de sièges total n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6.1 du CGCT  $[(40 + 1) \times 1,25 = 51,25$  arrondi à 51).
- Les communes ayant un ratio de représentation supérieur à 1,2, ainsi défini :

$$\frac{\text{Nombre de délégués dans la commune}}{\text{Population de la commune / population totale}} / \text{effectif du Conseil communautaire}$$

entrent bien dans les exceptions prévues par la loi (possibilité d'un second délégué) et il n'y a aucune commune qui ait un ratio inférieur à 0,8.

Le Conseil municipal est informé du fait que le Bureau communautaire a pris connaissance d'un projet de loi qui viserait à augmenter, dans certaines conditions, l'effectif maximum des Conseils communautaires et a émis un avis a priori défavorable à la perspective de se saisir de cette opportunité si toutefois ce projet de loi, amendé ou non, était adopté, l'effectif et les modalités actuelles de répartition découlant de l'accord local proposé lui paraissant optimales, pour autant qu'il resterait compatible avec la nouvelle loi votée, le cas échéant.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.5211-6.1 du même CGCT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la composition du Conseil communautaire **avec accord local**, sur la base de 51 sièges selon les règles suivantes :

L'effectif du Conseil communautaire sera l'effectif maximum autorisé par la loi en vigueur au 31 janvier 2019 (+25% par rapport à l'effectif qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT), réparti en suivant les étapes suivantes :

- 1) Attribution d'un délégué à chaque Commune membre.
- 2) Répartition proportionnelle à la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, population de laquelle sera déduite, pour toutes les communes, la population de la commune la moins peuplée, afin de tenir compte du premier délégué affecté à toutes les communes. La répartition se fera aux plus forts restes, en répartissant un nombre de délégués qui permette de satisfaire les deux conditions suivantes :
  - ajouter après répartition un délégué aux communes qui, le cas échéant, n'en auraient obtenu qu'un seul à ce stade, et pour lesquelles cet ajout est rendu possible par la loi
  - atteindre, après cette ultime étape, l'effectif maximum prévu par la loi en vigueur au 31 janvier 2019, sans le dépasser.

*Adopté à l'unanimité*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 Septembre 2019 à 19h15**

Le secrétaire de séance  
**Alexandra MAHE**



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 8 octobre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2019

## PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Céline JANOT, Adjoints

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR ; Jean-Claude RIBAUT ; Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Gennaro GAMBARDELLA ; Benoît BATARD ; Xavier SACHS ;  
Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	18

EXCUSÉS : Myriam BON-BETEMPS MALNOE (pouvoir à Monsieur le Maire) ; Daniel ELOI (pouvoir à Michel VOLLAND); Geneviève CORNET (pouvoir à Céline JANOT),  
Florence SUSINI (pouvoir à Jérôme DANGY)  
Marine TIMBO-CORNET (sans pouvoir).

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **Droit de préemption (DIA) :**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 32 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

### **Attribution du marché de restauration scolaire :**

Suite à la consultation mise en place, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juillet 2019 et a retenu l'offre de l'entreprise RESTORIA basée sur 4 éléments de repas et 40% provenant d'agriculture biologique avec 8.75 pts / 10. Le montant de l'offre retenue est de **43 393,30 €** selon le Détail quantitatif estimatif (DOE) proposé.

Le marché est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## POINTS D'INFORMATION :

### **Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse**

Suite aux démarches entreprises par la Commune de Piriac-sur-Mer dès le mois de septembre 2018 et au dossier déposé auprès des services de l'Etat le 25 mars 2019 le Journal Officiel (JORF) du 17 juillet 2019 a publié l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant **non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** de notre commune pour le phénomène sécheresse.



## Nouvelle organisation des services Proximité Vie sociale et Enfance-Jeunesse :

Suite à la décision de l'actuelle Directrice Proximité Vie Sociale de quitter son poste au 1<sup>er</sup> décembre 2019, la Direction a été amenée à repenser entièrement l'organisation de cette direction par rapport à ce qu'elle était depuis 2015.

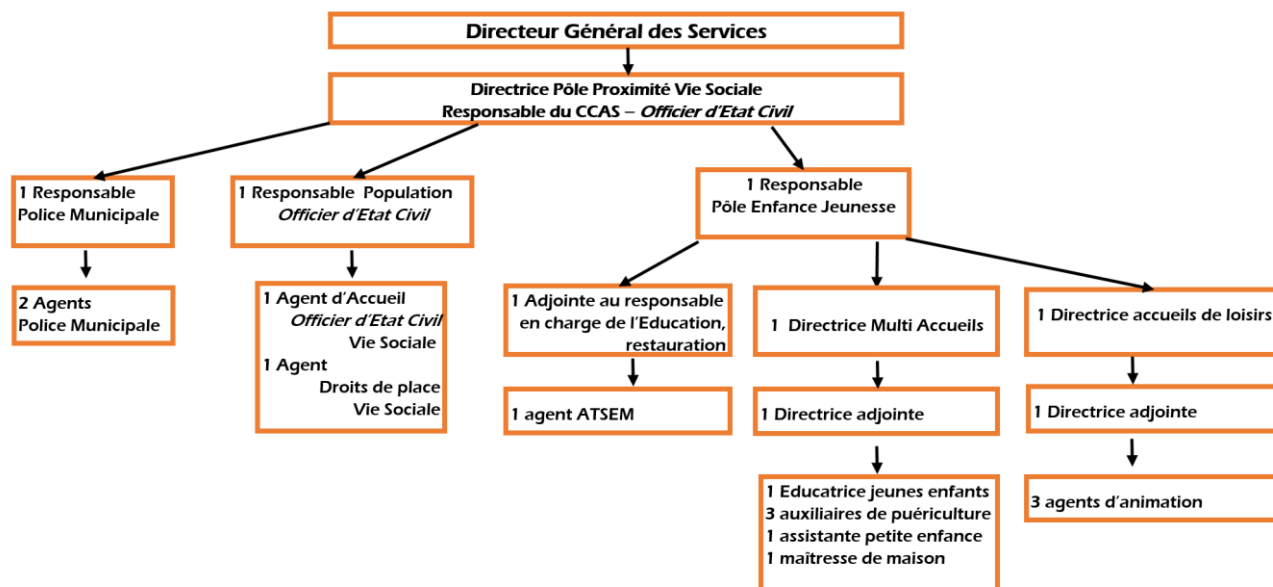
### Diagnostic du fonctionnement actuel de la Direction Proximité Vie Sociale:

- Qualité du travail des trois services reconnue par les élus et les usagers.
- Rattachement de la Police Municipale à la Police Pluri Communale depuis le 3 avril 2018
- Multiplication des référents et des responsables
- Nécessité de simplification du circuit de décision afin de permettre aux services d'être plus réactifs
- Besoin de sécurisation des activités et d'une clarification des responsabilités, en terme notamment d'encadrement et de fonctions support.

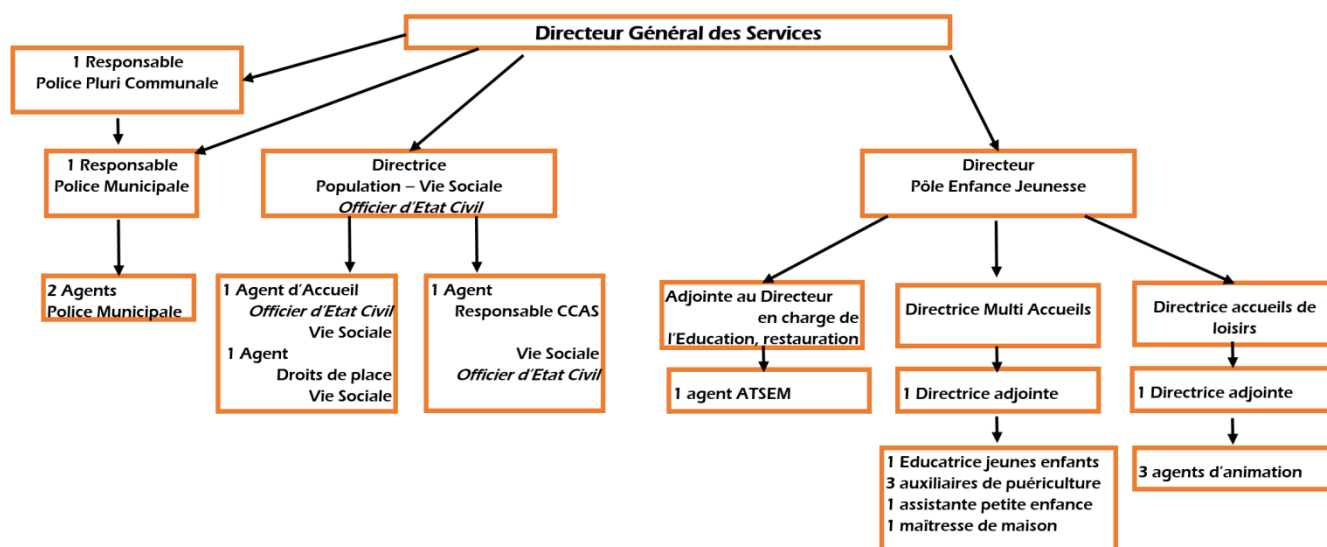
### Les objectifs prioritaires :

- Redécouper les missions et redéfinir un périmètre d'activité pertinent
- Rationaliser l'organisation en la recentrant sur les métiers
- Elever le niveau de responsabilité des cadres intermédiaires
- Garantir le respect de la réglementation
- Rattacher la Police Municipale au Directeur Général des Services et au Directeur de la Police Pluri-Communale
- Renouveler les pratiques managériales
- Favoriser la sérénité des agents au travail
- Faciliter le travail quotidien
- Clarifier la gestion des ressources humaines : absences, remplacements, etc
- Compétences organisationnelles, légitimité auprès des équipes pour résoudre les problèmes et faire avancer les projets

### Organigramme actuel :



## Organigramme au 1<sup>er</sup> novembre 2019 :



Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ, au 1<sup>er</sup> décembre prochain, du Directeur Général des Services, Monsieur GILDAS GUGUEN, par mutation professionnelle. Ce dernier occupera les fonctions de directeur dans le nouveau syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une évolution professionnelle qui ne se refuse pas. Il remercie donc M. GUGUEN pour son charisme et sa compétence. Monsieur le Maire explique qu'en raison de la proximité des élections municipales de 2020, il n'a pas souhaité procéder, de suite, à un recrutement qui s'imposerait aux futurs élus. Aussi, il a demandé à Madame Claudine CLEMENT, actuelle Directrice Générale Adjointe, de retarder son départ à la retraite, initialement prévu à cette même date du 1<sup>er</sup> décembre, afin d'occuper la fonction de Directrice Générale des Services jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020. Cette dernière a accepté et le Maire l'en remercie également.

### Attributions de subventions concernant la politique enfance-jeunesse :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse, la Municipalité conduit des actions éligibles à des subventions de la Caisse d'Assurance Familiale (CAF).

Par courrier en date du 14 juin 2019, la CAF a notifié à Monsieur le Maire l'attribution des montants suivants dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la fonction parentale » dans le cadre du « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP 2019) :

**2 240 €** : pour l'organisation de café parents

**656 €** : pour l'organisation d'atelier parent-enfant

Soit un total de subvention de **2 896 €**.

Par courrier en date du 15 juillet 2019, la CAF a notifié à Monsieur le Maire l'attribution d'une subvention de **2 400 €** au titre de l'appel à projet 2019 dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour l'action de sensibilisation sur le handicap menée auprès des services au complet de *L'Equip'âges* avec l'association HANDISUP. Cette action se déroulera dans le cadre des journées pédagogiques de janvier 2020.

### **Attribution du lot n°2 de la parcelle communale ZB 980 route de Kerdrien**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07 du 20 août 2018 par laquelle le Conseil municipal approuvait la vente de deux terrains route de Kerdrien et autorisait Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes notariés et tous autres documents afférents à la vente de ces 2 terrains si les candidats respectaient les critères d'éligibilité définis (être primo-accédant notamment). Suite à la Commission qui s'est réunie le 26 septembre 2019, il a été décidé d'attribuer le lot n°2 de la parcelle communale ZB 980 route de Kerdrien, à Monsieur PIAUT Alexandre et Mademoiselle LEGUEBE Prisca.

### **Installation d'un nouveau conseiller :**

Suite au décès de Monsieur Patrick LECLAIR, Monsieur le Maire rappelle que le code électoral prévoit, dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Madame Gwendoline DES MOUTIS étant la suivante sur la liste de « Piriac pour tous, avec tous, toute l'année », il lui a été demandé, par courrier en date du 18 septembre 2019, si elle acceptait ou non de siéger en Conseil municipal. Devant le refus de cette dernière, une demande similaire a été adressée à Monsieur Benoît BATARD. Celui-ci a donné une réponse favorable et peut donc être installé, ce jour, en tant que conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue. A noter que le nouveau conseiller municipal sera placé en dernière position au tableau du Conseil, conformément à l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « *par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal* ».

### **01- MAINTIEN OU NON DU NOMBRE D'ADJOINT**

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Patrick LECLAIR, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire, le 15 septembre dernier, le poste de 3<sup>e</sup> Adjoint se trouve désormais vacant.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014, fixant à 5 le nombre des Adjointes et précise qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien, ou non, du poste d'Adjoint devenu vacant.

Il informe que l'article L 2122-8, dernier alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal aurait perdu le tiers de son effectif global. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de postes d'Adjoint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014, relative à l'élection des Adjointes au Maire, fixant à 5 le nombre d'Adjointes,

**Vu** le décès de Monsieur Patrick LECLAIR, 3<sup>ème</sup> adjoint, le 15 septembre dernier,

**Considérant** l'intérêt, pour la Commune, de conserver un même nombre d'Adjointes au Maire afin de répartir au mieux les délégations au sein de la Municipalité et d'assurer un suivi efficace de l'ensemble des dossiers,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le maintien de 5 postes d'Adjointes au Maire

*Adopté moins 4 abstentions (Jean-Claude RIBAUT; Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER; Jérôme DANGY; Florence SUSINI (pouvoir à Jérôme DANGY)),*

## 02- ELECTION D'UN(E) ADJOINT(E)

Monsieur le Maire indique que, suite à la décision du Conseil municipal, lors de cette même séance, de maintenir le nombre de poste d'adjoint à 5, il y a lieu de procéder à l'élection effective.

Au terme de l'article L 2122-10, alinéa 5 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant. Ou alors, le Conseil municipal lui assigne le dernier rang des Adjoints. Dans ce cas, le rang occupé par le poste d'Adjoint devenu vacant est pourvu par remontée dans l'ordre du tableau des autres Adjoints. Monsieur le Maire informe qu'en l'occurrence, il est proposé au Conseil de faire remonter les Adjoints d'une place dans l'ordre du tableau et de faire procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'au nom de la Majorité municipale, la candidature de Madame Christelle GALLAIS (MABO) est proposée.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun candidat ne se manifeste.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-8 et L 2122-10,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil municipal, en date du 8 octobre 2019, relative au maintien du nombre d'Adjoints,

**Considérant** la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou le dernier rang,

**Considérant** que pour assurer une meilleure répartition des délégations, de garantir un suivi plus efficace des divers dossiers municipaux et assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Dit** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 5<sup>e</sup> rang du tableau du Conseil municipal et sera le dernier Adjoint élu,  
*1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)*
- **Procède** à la désignation du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
Est candidate : Madame Christelle GALLAIS (MABO)

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 blancs et 1 nuls

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 10

- **Désigne** Madame Christelle GALLAIS (MABO) en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*Aux termes du débat, Monsieur le Maire précise qu'il délèguera à Madame Christelle GALLAIS les fonctions en matière d'enfance, jeunesse, éducation, écoles. Il conservera, en revanche, ses prérogatives sur toutes les questions concernant les Finances.*

### 03- ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, premier Adjoint délégué aux travaux. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), versée, chaque année, par l'Etat, aux Communes est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il explique que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être régulièrement réactualisée, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître un total de 155 mètres de voies communales intégrées dans le domaine public depuis 2015 et qui n'avaient pas encore été déclarées auprès des services de l'Etat :

Délibération du 18 novembre 2014	Rue du Clos de Ferline	155 m
----------------------------------	------------------------	-------

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à **59 985 m**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tableau mis à jour est, d'ailleurs, annexé au présent rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2334-1 à L 2334-23,

*Monsieur Michel VOLLAND attire l'attention sur la longueur de voirie et tient à souligner la charge que cela représente en termes de fauchage (à raison de 2 passages par ans sur 59 985 m)...*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Arrête**, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle longueur de la voirie communale à 59 985 mètres au total,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de l'Etat pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité*

### 04- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MESQUER - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, premier Adjoint délégué aux travaux. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que, selon le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation approuvé par délibération du Conseil municipal datée du 19 décembre 2013, le secteur 11, route de Mesquer, a été identifié pour accueillir du logement.

Cette action s'est traduite par l'approbation du Permis d'Aménager de la parcelle AS 17 qui autorise la création de 10 lots à construire, dont 2 lots destinés à du logement social.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a demandé la mise en œuvre d'un aménagement de la route de Mesquer permettant de sécuriser les flux automobiles et piétons qui vont être engendrés par ces réalisations.

La Commune a demandé au géomètre expert chargé des études d'aménagement d'intégrer également la mobilité vélo sur ce secteur.

Concrètement, les aménagements se déclinent de la manière suivante:

- En entrée d'agglomération : aménagement d'une écluse simple à rétrécissement latéral complétée par :
  - o La signalisation verticale et horizontale en chaussée partagée,
  - o Des plots omnidirectionnels au pourtour de l'îlot,
  - o Un candélabre supplémentaire pour éclairer l'aménagement,
  - o Aménagement d'un by-pass pour les cyclistes se dirigeant vers le bourg,
  
- En entrée de la zone 30, l'aménagement d'une écluse simple à rétrécissement latéral complétée par :
  - o De la signalisation verticale
  - o Des plots omnidirectionnels au pourtour de l'îlot
  - o Un coussin berlinois de couleur noire validé par l'Architecte des Bâtiments de France
  - o Aménagement d'un by-pass pour les cyclistes se dirigeant vers le bourg,
  - o Le remplacement des candélabres,
  
- La mise en œuvre d'une chaussée partagée (ou CVCB) entre les deux écluses précédemment citées, d'une longueur de 330 mètres linéaires,
  
- L'élargissement du cheminement piéton entre la route de Kélarin et la route de la Justice.

Le coût de l'opération est estimé, au stade PRO, à 261 578 € HT soit 313 893.60 € TTC,

Le coût lié plus spécifiquement à la sécurisation des flux, donc aux aspects de mobilité, est de 74 950 € HT soit 89 940 € TTC.

Dans le cadre du soutien aux territoires, le Conseil départemental souhaite promouvoir la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens. Ainsi, les projets d'aménagement permettant d'améliorer le maillage des voies cyclables et, notamment, ceux assurant une liaison entre les hameaux et le bourg sont privilégiés.

Aussi, il est proposé de soumettre une demande de subvention auprès du Département pour la réalisation des aménagements présentés route de Mesquer selon le plan de financement présenté en annexe.

Il est précisé que la commune de Piriac-sur-Mer peut percevoir un taux maximum de subvention de 35% des dépenses liées uniquement à la mobilité.

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER souligne le caractère technique du projet de délibération et considère qu'il est difficile de se projeter. Elle demande si des photos ou des plans pourraient être transmis.*

*Monsieur Michel VOLLAND indique que, concernant les photos, dans l'attente de la réalisation des travaux, il n'y a pas de possibilité. Il précise, par contre, que les plans sont disponibles aux services techniques.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER déplore qu'ils n'aient pas été prévus pour la séance.*

*Monsieur le Maire indique que les plans seront transmis à l'ensemble des élus.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT s'intéresse au financement supporté par la Commune. Il souhaite se faire préciser si les 82 % concernent bien la part supportée par la Commune.*

*Monsieur le Maire précise que oui.*

Monsieur Michel VOLLAND indique que ces travaux vont permettre de sécuriser toute la chaussée.

Monsieur Jérôme DANGY souhaite des précisions sur la localisation exacte du projet. Il demande si ces travaux concernent la portion de route avant le bois de la Justice.

Monsieur Michel VOLLAND confirme qu'il s'agit de l'entrée de Kerdinio.

Monsieur Jérôme DANGY avait le souvenir d'un projet de rond-point. Ce qui ne correspond pas aux aménagements présentés.

Monsieur le Maire indique que le projet a évolué du fait de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France qui refusait catégoriquement un rond-point à cet endroit (aménagement trop urbain sur ce secteur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'aménagement de la route de Mesquer, tel que décrit ci-dessus,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander, pour cette opération, une subvention au Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre du soutien aux territoires, sur son volet « mobilités ».

Adopté moins une 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

#### ANNEXE délibération n°4 du 8 octobre 2019.

#### **Plan de financement travaux d'aménagement de la route de Mesquer – Action 3**

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant des travaux	261 578 €	Fond de concours (8%)	20 800
		Soutien aux territoires (35 % de la part mobilité soit 10% du montant global)	26 232
		Autofinancement (82%)	214 546
<b>TOTAL H.T</b>	<b>261 578 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>261 578</b>

#### **05- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - MULTI-ACCUEIL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe. Mme Céline JANOT rappelle que la Commune, afin de développer sa politique éducative, a conclu un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique dans le cadre d'une « convention d'objectif et de financement-Contrat Enfance-Jeunesse ».

Les objectifs de la Caisse des Allocations familiales visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

En parallèle et complément du Contrat Enfance-Jeunesse, la Commune a conclu une convention d'objectifs et de financement pour chaque structure gérée dans le cadre du versement de la Prestation de Service Unique (PSU pour le Multi-Accueil) et la Prestation de Service Ordinaire (PSO pour l'accueil périscolaire/pause méridienne, l'accueil de loisirs enfants et l'accueil de loisirs adolescent). Cette prestation de service tient compte de la vie de la structure pendant l'année écoulée (fréquentations, encadrement, budget, participation des familles, etc.).

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2018 pour le Multi-Accueil. Elle propose donc une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec effet rétroactif, et ce jusqu'au 31 décembre 2023. Les objectifs poursuivis par la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) sont les suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF et une tarification est proportionnelle aux ressources des familles ;
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- Encourager la pratique du Multi-accueil ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants ;
- Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants ;
- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje.

Les deux derniers objectifs sont nouveaux et ont été introduits par la CAF par le biais des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Madame Céline JANOT précise, pour information, que la prestation de service unique représentait une somme de **118 433,85 €** de participation de la Caisse des Allocations Familiales pour le Multi-Accueil, pour l'année 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération en date du 8 novembre 2016, validant la convention d'objectif et de financement dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » 2015-2018 avec Madame la Directrice de la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;

**Considérant** que pour pérenniser ce partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales et le financement du Multi-Accueil, il est nécessaire de conclure la convention ainsi présentée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Valide** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention ainsi que tout document afférent à ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

## **06 - POLE ENFANCE-JEUNESSE L'EQUIP'ÂGES - AMENDEMENT DU REGLEMENT UNIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle GALLAIS, Adjointe. Madame Christelle GALLAIS rappelle que les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (Multi-accueil, accueil périscolaire, accueils de loisirs, restauration municipale...) disposent, depuis le 22 mai 2018, d'un règlement de fonctionnement unique à toutes les structures, modifié une première fois le 20 novembre 2018.



Il précise que la CAF a demandé des actualisations d'informations suite aux modifications du barème PSU. Les services ont formulé des demandes d'ajustement et de mises à jour pour leur bon fonctionnement. Voici un récapitulatif des modifications proposées :

- Modification du plancher de ressources pour les participations familiales ainsi que le taux d'effort suite aux changements du barème PSU par la CNAF

D'autre part, il est nécessaire de mettre à jour différentes dispositions :

- Nouvelle organisation du Pôle Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (Loi Ecole de la confiance)
- Quelques modificatifs réglementaires prenant en compte des modifications d'organisation suite à une année de fonctionnement dans les nouveaux locaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance Jeunesse *L'Equip'âges* adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2018 et modifié par délibération du 20 novembre 2018 ;

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement unique amendé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER souligne une erreur dans le règlement concernant le lieu de goûter des enfants. Sinon, elle trouve dommage que soit retiré le groupe de travail parent.*

*Monsieur le Maire indique que l'erreur signalée va, en effet, être corrigée.*

*Madame Christelle GALLAIS explique qu'il y a toujours des échanges réguliers avec les parents mais qu'il ne s'agit pas, à proprement parlé, d'un groupe de travail.*

*Monsieur DANGY regrette que l'on ne fasse plus signer le règlement intérieur de l'Espace jeunes aux jeunes qui le fréquentent.*

*Madame GALLAIS répond que le règlement de l'espace jeune n'était plus en adéquation avec le fonctionnement actuel. Elle ajoute qu'un groupe de travail associant élus, animatrices, parents et jeunes va être mis en place avec, notamment, pour objectif de réécrire ce règlement. Dans l'attente, le règlement de fonctionnement du pôle enfance jeunesse reste applicable pour l'espace jeune.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les modifications telles que présentées du règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :
  - Modification du plancher de ressources pour les participations familiales et le taux d'effort suite aux changements du barème PSU par la CNAF
  - Mise à jour de l'organisation du pôle enfance-jeunesse en direction Enfance-Jeunesse-Education
  - Quelques modificatifs réglementaires prenant en compte des modifications d'organisation suite à une année de fonctionnement dans les nouveaux locaux ;
- **Précise** que le présent règlement de fonctionnement sera applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération ;

*Adopté à l'unanimité*

## **07- PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), la Société Publique Locale (SPL) Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ainsi que le CCAS de La Baule ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur des prestations de nettoyage de locaux afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire soit désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure, conformément à la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération.

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113.7,

*Monsieur le Maire souhaite préciser que ce choix ne se fait pas au détriment des agents communaux ni des agents que la Commune recrute ponctuellement via l'association La Passerelle. En effet, il s'agit de couvrir des besoins qui appellent des horaires d'intervention tardifs, parfois jusqu'à 23h ou des horaires hachés pour lesquels il est de plus en plus difficile de trouver des personnes intéressées. En outre, en terme de sécurité, il ne semble pas cohérent de laisser, à des horaires tardifs, une personne seule réaliser des prestations de nettoyage dans des locaux municipaux..*

*Monsieur Jérôme DANGY s'étonne que le groupement de commande soit proposé par St Nazaire et non CAP Atlantique.*

*Monsieur le Maire indique que CAP Atlantique n'a pas souhaité effectuer ce travail. Cependant plusieurs Communes de CAP et le CCAS de La Baule ont fait connaître leur intérêt pour ce groupement. C'est, par ailleurs, CAP Atlantique qui a transmis, à ses communes membres, la proposition d'adhésion à ce groupement sans en être à l'initiative.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commande « prestations nettoyage de locaux »,
- **Désigne** la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- **Autorise**, par conséquent, le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de nettoyages de locaux.

*Adopté à l'unanimité*

## **08- DENOMINATION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, premier Adjoint délégué aux travaux. Monsieur Michel VOLLAND rappelle qu'un permis de construire a été délivré au Crédit Immobilier de Saint-Nazaire (CISN) pour la construction d'un lotissement incluant 7 logements sociaux et 18 logements en accession aidée sur une partie de l'emprise de l'ancienne colonie des PTT située à Pen Ar Ran.

Ce lotissement est desservi par une voirie interne privée qu'il convient donc de dénommer.

Après plusieurs propositions formulées par l'aménageur, il est proposé de s'arrêter sur la dénomination suivante :

- Rue Almanzor

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la dénomination suivante pour la voie interne de desserte des logements de l'opération immobilière portée par le Crédit Immobilier de Saint-Nazaire (CISN) sur une partie de l'emprise de l'ancienne colonie des PTT située à Pen Ar Ran :  
*« Rue Almanzor »*

*Adopté à l'unanimité*

## **09- POLICE PLURICOMMUNALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 20 février 2018 par laquelle il validait la création d'un service de police municipale mutualisé dit Police pluricommunale avec les communes d'Assérac, La Turballe, Férel et Saint-Molf à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et approuvait la convention de mutualisation fixant les objectifs généraux de ce service ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et de gouvernance.

Il rappelle que les communes d'Assérac, Férel, La Turballe, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf, formant un territoire homogène d'un seul tenant de 14 150 habitants, ont pensé que la mise en place d'une telle solution était de nature à répondre, avec efficacité, aux problématiques de sécurité publique de leur territoire.

Après plus d'un an d'existence, un premier bilan positif de l'action de la police pluricommunale peut être tiré. La nouvelle organisation des polices municipales désormais mutualisées a permis d'augmenter la réactivité du service lors du signalement des faits et de garantir une présence accrue toute l'année des effectifs, y compris les dimanches en saison estivale et de renforcer la présence policière lors des différents événements communaux. Sur le plan du matériel, la mutualisation des moyens a permis d'acquérir de nouveaux équipements plus pointus et permettant de remplir de nouvelles missions, notamment sur le plan de la police de l'environnement ou de la police de la route. Enfin, l'échange de compétence entre les différents services et les agents a permis une professionnalisation accrue, notamment en matière de réglementation générale, et en matière de gestion et de coordination des missions.

Pour autant, en matière d'organisation « administrative » de cette nouvelle forme de mutualisation, il a pu être pointé, au sein de la convention, des imprécisions qui ont pu provoquer quelques dysfonctionnements avec les trésoreries, notamment sur les modalités de participation financière de chaque Commune membre concernant les diverses dépenses de fonctionnement et d'investissement propres à la police pluricommunale ainsi que sur les modalités de paiement et de remboursement entre Communes.

Celles-ci se déduisaient des annexes financières à la convention initiale mais étaient, sans doute, insuffisamment précisées dans le corps de la convention.

C'est pour répondre à cette nécessité de clarification qu'un avenant à la convention doit être pris afin de préciser, noir sur blanc, les clés de répartition permettant de déterminer, dans chacun des cas spécifiques, la part de chaque Commune membre. Cette clé est basée sur le poids relatif de la population DGF de chaque commune membre sur la population DGF globale du territoire des 5 communes tels qu'arrêté à la date de signature de la convention d'origine et figé pour la durée de cette convention. Par ailleurs, la convention précise quelle collectivité assure, pour les autres, certaines dépenses communes et les modalités selon lesquelles les autres la remboursent.

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER dit avoir relu la délibération prise en 2008 et ne*

*pas retrouver la clef de répartition.*

*Monsieur le Maire indique que la clef de répartition était dans l'annexe à la convention précédemment, ce qui a, notamment, été reproché par les trésoreries. Dans la nouvelle proposition, la clef de répartition figure dans le corps de la convention.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER explique ne pas très bien comprendre la participation des communes.*

*Monsieur le Maire explique que toutes les communes ne participent pas de manière équivalente. Certaines étaient déjà dotées de personnels et d'autres non. Des frais de démarrage ont donc impacté, de façon plus importante, la participation de certaines communes, notamment celles qui n'étaient pas dotées, au moment de la création de la police pluricommunale, d'un service de Police municipale.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER souhaite se faire confirmer que le vote concerne bien la réintégration de la clef de répartition dans la convention et quelques ajustements mineurs.*

*Monsieur le Maire confirme et précise que des réunions régulières ont lieu pour améliorer le fonctionnement de ce service mutualisé.*

*Madame Céline JANOT indique que le recrutement du personnel supplémentaire a été réalisé puis supporté par la Commune de La Turballe.*

*Monsieur le Maire précise que le coût a été réparti sur les trois communes qui n'avaient pas de police municipale.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 de la Convention de mutualisation dite de Police pluricommunale, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

*Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)*

## **10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Il rappelle que lors du Conseil municipal du 25 juin 2019 dernier a été présenté à l'ensemble des Conseillers municipaux la réorganisation de la Direction des services techniques et de l'urbanisme (DSTU). Pour rappel, le projet de service, piloté par la Direction générale, en concertation avec l'ensemble du personnel des services techniques, a été accompagné par le Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique (Service Conseil et accompagnement en organisation et Ressources Humaines) entre septembre 2018 et juin 2019, afin de faciliter la participation de tous les agents. Les objectifs du projet de service 2019-2023 sont les suivants : redéfinir un périmètre d'activité pertinent, garantir le respect de la réglementation, définir les rôles et responsabilités de chacun, renouveler les pratiques managériales, favoriser la sérénité des agents au travail, faciliter le travail quotidien ou clarifier la politique RH : absences, carrières, formation, discipline... Le tout dans un objectif de professionnalisation accrue. Afin de mettre en œuvre ce projet de service et de faire en sorte qu'il puisse se déployer au mieux au sein de toute la DSTU, le rôle du Directeur des services techniques et de l'urbanisme est majeur. Or, depuis 2017, l'agent occupant ce poste se trouve en situation de congés maladie et a, par ailleurs, été admis en congé de longue durée (CLD), congé dont il a sollicité le renouvellement sachant que le placement en CLD peut durer jusqu'à 5 années. Cette situation administrative particulière autorise le remplacement de l'agent dans ses fonctions. Aussi, il convient de créer un nouveau poste de Directeur des Services

Techniques et de l'Urbanisme afin de stabiliser les pratiques managériales au sein de la DSTU. A noter qu'à l'expiration de son CLD, l'agent actuellement titulaire du poste sera affecté sur le poste de Chargé d'études et de travaux, correspondant à son grade, créé dans le cadre de la nouvelle organisation.

En outre, un agent de l'Atelier Espaces Verts de la DSTU a pris une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. Les agents placés en position de disponibilité pour une durée supérieure à six mois n'ont pas un droit à réintégration sur leur emploi antérieur. La Commune peut donc désormais déclarer l'emploi comme vacant et le pourvoir dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 soit après concours, mutation, par détachement ou intégration directe ou prévoir un remplacement par un contractuel sur le fondement de l'article 3 précité qui autorise le recrutement d'agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou en cas d'accroissement saisonnier d'activité. Conformément aux objectifs de la réorganisation de la Direction des services techniques et de l'urbanisme exposés précédemment, il est proposé le recrutement d'un nouveau fonctionnaire sur ce poste vacant.

Monsieur le Maire rappelle, enfin, que, depuis les années 2000, l'activité liée aux manifestations s'est, de manière générale, largement accrue afin de renforcer l'attractivité de la commune. Ces manifestations sont, pour une part, organisées par des associations mais aussi, d'autre part, depuis 2014, par la Commune elle-même qui entend garantir l'animation de la vie communale tout au long de l'année. Compte tenu de l'augmentation de ces manifestations communales et, dans le but de continuer à soutenir l'ensemble des activités organisées par les associations, d'améliorer et simplifier les démarches de ces dernières, un poste de Chargé de vie associative et culturelle a été créé dès 2016 et confié à un agent municipal. Or, malgré des aménagements de poste successifs justifiés par des raisons médicales, il n'a pas été possible de pérenniser ledit agent sur ce poste. Ce dernier a donc, depuis, été affecté sur un poste de chargé de mission administrative polyvalente, aménagé afin de correspondre aux préconisations médicales spécifiques qui lui sont attachées. Afin, toutefois, de garantir la continuité de service sur le poste de Chargé de vie associative et culturelle dans un objectif de qualité et de pérennité, il convient de recruter un nouvel agent. Ce fonctionnaire serait placé directement sous l'autorité de la Responsable du Service Assistance des élus et de la direction générale et Communication, au sein de la Direction des Moyens Généraux.

Pour tous ces recrutements, afin de ne pas priver la collectivité d'un profil intéressant, il est proposé d'ouvrir ces postes sur différents grades.

Il est donc proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

#### Poste de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme :

- Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
OU création d'un poste technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- OU création d'un poste technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### Poste d'Agent de l'atelier des Espaces Verts :

- Maintien d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Ou suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- En cas de suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- OU Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Poste de Chargé de la vie associative et culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Vu** les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER souhaite savoir, concernant le poste de Directeur des Services Techniques et celui de Chargée de la vie associative, s'il s'agit bien de postes en plus par rapport au tableau des effectifs.*

*Monsieur le Maire le confirme et l'assume.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs sur les bases suivantes :

- Poste de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme :

- Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
OU création d'un poste technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

OU création d'un poste technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Poste d'Agent de l'atelier des Espaces Verts :

- > Maintien d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Ou suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

En cas de suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
OU Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Poste de Chargé de la vie associative et culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- OU création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

*Adopté moins :*

*1 abstention (Jean-Claude RIBAULT)*

*4 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Florence SUSINI (pouvoir à Jérôme DANGY) ; Jérôme DANGY)*

## **1.1- SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle il approuvait le principe de la création d'un Syndicat mixte portuaire visant à la mutualisation de la gestion des ports de la Loire-Atlantique, les statuts dudit Syndicat mixte ainsi que le transfert des compétences portuaires communales vers cette nouvelle structure, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il rappelle que l'article 7.1 des statuts approuvés à l'occasion de cette dernière délibération, consacré à la composition du Comité syndical, indique que ce Comité est composé, entre autres, de deux délégués désignés par le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en son sein.

Afin de permettre au Syndicat mixte portuaire de pouvoir fonctionner à la date du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il convient donc que la Commune désigne ses délégués titulaires et suppléants au Comité syndical.

Monsieur le Maire propose sa candidature ainsi que celle de Monsieur Daniel ELOI, adjoint chargé de la Sécurité, de l'Environnement, des Ports et du Littoral, comme délégués titulaires, et celles de Mme Christelle GALLAIS (MABO) et de Mme Geneviève CORNET comme déléguées suppléantes.

Il demande quelles sont les autres candidatures qui entendent se faire connaître. Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER se porte candidate pour un poste de titulaire et Monsieur Jérôme DANGY se porte candidat pour un poste de suppléant.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1 du 25 juin 2019 du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer portant approbation des statuts du Syndicat mixte portuaire,

**Vu** lesdits statuts, notamment leur article 7.1,

**Considérant** la nécessité de désigner les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune appelés à siéger au Comité syndical afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat mixte portuaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Procède** à la désignation des délégués par vote à main levée :

Postes de titulaire :

Daniel ELOI : 18 voix

Paul CHAINAIS : 13 voix

Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER : 5 voix

Postes de suppléant :  
Christelle GALLAIS : 13 voix  
Geneviève CORNET : 13 voix  
Jérôme DANGY : 5 voix

- **Désigne** les délégués suivants de la Commune :
  - M. le Maire, Paul CHAINAIS, et M. Daniel ELOI comme délégués titulaires au Comité syndical du Syndicat mixte portuaire
  - Mme Christelle GALLAIS (MABO) et Mme Geneviève CORNET comme déléguées suppléantes au Comité syndical du Syndicat mixte portuaire

## **12- SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSURANCE DES BIENS PORTUAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint délégué aux Ports. Monsieur Daniel ELOI, rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle il approuvait le principe de la création d'un Syndicat mixte portuaire visant à la mutualisation de la gestion des ports de la Loire-Atlantique, les statuts dudit Syndicat mixte ainsi que le transfert des compétences portuaires communales vers cette nouvelle structure, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il explique que, dès sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 00h00, le futur Syndicat mixte devra bénéficier d'une assurance sur les ports dont il aura récupéré la compétence afin de prévenir tout risque en dommages ou en responsabilité. Or, à cette date précise, le syndicat mixte ne sera, bien évidemment, pas en capacité de lancer le recrutement d'un prestataire en assurances alors qu'il n'aura pas encore pris, lui-même, les délibérations nécessaires à son propre fonctionnement (installation, budget, etc...) ni les délibérations propres à cette procédure de recrutement.

Il convient donc d'anticiper, dès aujourd'hui, la couverture assurantielle du syndicat.

A cette fin il est proposé la création d'un groupement de commande associant les membres du syndicat mixte lui transférant leur port, et donc concernés par l'assurance de leur infrastructure et équipement portuaire, à savoir, outre la Commune de Piriac-sur-Mer, les Communes de La Plaine-sur-Mer, de Saint-Michel-Chef-Chef et de Préfailles ainsi que le Département de Loire-Atlantique.

Ce groupement aurait pour mission d'identifier le besoin en assurance du syndicat (risque civil, dommage au bien, assurance de la personne morale, assurances véhicules...), et de mener l'ensemble des procédures permettant le recrutement d'un ou plusieurs assureurs, pour le compte du Syndicat mixte.

Le Département de Loire-Atlantique sera le coordonnateur-mandataire du groupement, chargé de signer le marché d'assurance en fin d'année 2019, sachant que ce marché prévoirait son transfert au Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Département assurera, par ailleurs, l'ensemble du fonctionnement du groupement (publication, réception des offres, analyse, notification...).

*Monsieur Jérôme DANGY demande si une extension des contrats existants n'était pas possible.*

*Monsieur le Maire indique que cela n'aurait pas été possible car les prestations ne sont pas les mêmes. Il donne la parole à Monsieur Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services. Ce dernier confirme que les contrats sont tous différents et qu'il n'est pas possible de les modifier par avenant. Pour l'exemple, Piriac n'assure pas l'investissement actuellement alors que le Syndicat mixte, lui, sera amené à le faire.*



## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création du groupement de commande destiné à mener l'ensemble des procédures permettant le recrutement d'un ou plusieurs prestataires en assurances pour assurer le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

### **13- SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE – ADOPTION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE DU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle il approuvait le principe de la création d'un Syndicat mixte portuaire visant à la mutualisation de la gestion des ports de la Loire-Atlantique, les statuts dudit Syndicat mixte ainsi que le transfert des compétences portuaires communales vers cette nouvelle structure, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il explique que l'arrêté préfectoral du Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, qui sera pris au début du mois de décembre prochain, intégrera la structure budgétaire dudit Syndicat. Ce qui permettra à ce dernier de pouvoir se doter d'un budget dès la première réunion du Comité syndical, courant janvier 2020.

Cette structure budgétaire doit prendre en compte les spécificités de l'activité du Syndicat mais aussi le mode d'exploitation de ses ports.

Ainsi, les missions d'aménagement et d'entretien des patrimoines portuaires feront partie des missions générales du Syndicat mixte, en tant que Service public administratif (SPA) et seront inscrites dans son budget principal. Ce budget de SPA sera soumis à la nomenclature M14.

Les missions spécifiques de gestion et d'exploitation des ports relèvent, elles, du régime du Service public industriel et commercial (SPIC). Toutefois, une distinction doit être faite entre les ports gérés directement en régie et ceux gérés par des contrats de délégation de service public (DSP).

Ainsi, les activités liées aux DSP seront inscrites dans un budget annexe du SPIC sans autonomie financière alors que les activités liées à la gestion en régie seront inscrites dans un second budget annexe du SPIC avec autonomie financière (chaque port faisant l'objet d'une comptabilité analytique consolidée au sein de ce budget annexe).

Enfin, les statuts prévoient que le Syndicat mixte puisse, à titre accessoire, conduire des études pour des tiers. S'agissant, dès lors, d'activités pouvant entrer dans le champ concurrentiel, ces activités seront inscrites dans un budget annexe spécifique du SPIC. Les trois budgets annexes du SPIC seront soumis à la nomenclature M4.

L'ensemble se résume donc ainsi :

Dénomination	Nature	Nomenclature	SPIC / SPA	Autonomie financière	TVA
Budget Principal Syndicat Mixte	Budget principal	M14	SPA	OUI	OUI
Budget annexe Autres prestations	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI

Budget annexe Ports en DSP	Budget annexe	M4	SPIC	NON	OUI
Budget annexe Ports en Régie	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Port de Préfailles	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de Comberge (Saint-Michel-Chef-Chef)	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de la Gravette (La Plaine-sur-Mer)	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la structure budgétaire du Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique selon l'architecture suivante :

Dénomination	Nature	Nomenclature	SPIC / SPA	Autonomie financière	TVA
Budget Principal Syndicat Mixte	Budget principal	M14	SPA	OUI	OUI
Budget annexe Autres prestations	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Budget annexe Ports en DSP	Budget annexe	M4	SPIC	NON	OUI
Budget annexe Ports en Régie	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Port de Préfailles	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de Comberge (Saint-Michel-Chef-Chef)	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de la Gravette (La Plaine-sur-Mer)	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI

*Adopté à l'unanimité*

#### **14- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline JANOT, Adjointe au Social. Mme Céline JANOT rappelle aux conseillers municipaux qu'un agent communal a été recruté par la Commune pour prendre la direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Piriac-sur-Mer et accomplir diverses autres missions administratives au sein de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le CCAS étant un établissement public administratif distinct de la Commune qui, elle, est une collectivité territoriale, il y a lieu d'identifier clairement, pour l'agent, les temps de travail consacrés à chaque entité et de clarifier les responsabilités attribuées.

L'analyse de l'activité de l'agent démontre que la responsabilité du CCAS représente 40 % de son temps complet hebdomadaire.

C'est pourquoi il convient de formaliser la mise à disposition de l'agent communal au CCAS par une convention fixant les conditions, notamment financières, de cette mise à disposition, précisant la nature du poste exercé, la quotité de temps de travail affectée, etc

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-20

**CONSIDERANT** qu'il n'existe, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Piriac-sur-Mer, aucun emploi budgétaire à temps complet correspondant à la fonction à remplir et permettant un recrutement par mutation, liste d'aptitude ou détachement,

*Madame Emmanuelle DACXHEUX LEGUYADER demande si le nouvel agent du CCAS est un agent déjà interne à la mairie.*

*Madame Céline JANOT indique qu'il s'agit d'un recrutement. Il s'agit de Madame Emilie GUIGUE dont le profil a été présenté lors du dernier CCAS.*

*Monsieur Jérôme DANGY souligne une coquille dans l'article 3 dû à un copier-coller.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la mise à disposition d'un agent communal, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à raison de 40 % du temps complet hebdomadaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'agent au CCAS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Dit** que Monsieur le Maire procédera à l'accomplissement de l'ensemble des formalités à satisfaire dans le cadre de cette mise à disposition.

*Adopté à l'unanimité*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 novembre 2019 à 19h15**

Le secrétaire de séance  
**Alexandra MAHE**



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 19 novembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf novembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 6 novembre 2019

## PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Céline JANOT, Daniel ELOI ; Myriam BON-BETEMPS MALNOE ; Christelle GALLAIS (MABO) ; Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Alexandra MAHE, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	13
votants :	18

EXCUSÉS : Xavier HERRUEL (pouvoir à Gérard LEREBOUR) Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET), Benoît BATARD (pouvoir à Michel VOLLAND), Xavier SACHS (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER), Florence SUSINI (pouvoir à Jérôme DANGY)

ABSENT : Gennaro GAMBARDELLA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Droit de préemption (DIA) :**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 35 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

#### **Convention Festival « Rêve d'enfance »**

Monsieur le Maire a signé le 21 octobre 2019 pour une durée de trois années, une convention de partenariat avec les associations du cinéma Atlantic et du Cinéma Pax sur le festival « Rêve d'enfance » qui a lieu chaque année, depuis 2004, à l'automne. Ce festival a pour objectif de sensibiliser le jeune public à la découverte, la pratique du 7ème art et enrichir sa culture cinématographique. Les services enfance-jeunesse de Batz-sur-Mer, La Turballe, Le Pouliguen, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf sont associés à l'organisation du festival. La convention fixe les engagements réciproques entre la collectivité et les associations sus-mentionnées.

## POINT D'INFORMATION :

Le 16 Octobre dernier, Mme Karine FOUQUET, Conseillère départementale membre de la Commission Equilibre territorial, déléguée sur la mission thématique « Département vélo », a présenté le projet de repositionnement de l'itinéraire Vélocéan Nord-Loire afin de le rapprocher du littoral.

Ce travail a été divisé en 3 sous sections, chacune a fait l'objet d'un repérage sur le terrain ainsi qu'une prise en compte des projets locaux.

- Section A : Saint Nazaire – La Baule
- Section B : La Baule – La Turballe
- Section C : La Turballe – Piriac sur Mer – Mesquer

Pour la section C, l'itinéraire traverse les centres villes de La Turballe et de Piriac sur Mer. Le tracé retenu pour rejoindre Quimiac passe par le littoral et Port au Loup où la commune et Cap Atlantique travaillent sur un aménagement cyclable. Par ailleurs, un aménagement spécifique sera nécessaire au niveau de Lérat pour sécuriser les déplacements cyclables.

Une option passant par le rétro littoral a également été étudiée mais n'a pas été retenue. Les deux variantes étudiées sont représentées ci-dessous :



Pour rappel le Département aménage hors agglomération. En agglomération, les communes peuvent s'appuyer sur le dispositif de soutien départemental pour leurs projets d'aménagement.

*Monsieur Jérôme DANGY demande quand ce schéma sera opérationnel.*

*Monsieur le Maire indique que la phase d'étude est lancée.*

*Monsieur Michel VOLLAND précise qu'une réunion de travail est prévu à CAP Atlantique e 12 décembre prochain pour valider le démarrage des études.*

## 01- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 avril 2019, portant adoption du Budget primitif 2019. Il indique que plusieurs ajustements doivent désormais être opérés afin d'adapter le budget communal aux évolutions intervenues depuis son adoption, notamment le réajustement des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement suite aux diverses notifications obtenues, l'adaptation de certaines dépenses en fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement.

### Fonctionnement

En recettes, à noter la progression du Chapitre 70 (*Produits des services*) de l'ordre de **107 825,20 €** afin de tenir compte d'encaissements plus importants sur nos aires de camping-cars (+ 25 000 €) mais aussi de recettes supplémentaires perçues par la Commune en provenance, pour partie, de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour financer les services mis en place à destination de l'enfance-jeunesse, mais aussi des familles qui, de plus en plus nombreuses, fréquentent ces mêmes services (+ 18 000 €) ou encore de l'encaissement de la participation de CAP Atlantique à l'entretien de la Zone d'Activités du Pladreau avec un rattrapage sur les 3 dernières années (53 625,20 €) ou, enfin, de remboursements, par nos assurances, sur des sinistres enregistrés dans le courant de l'année (+ 11 200 €). Le Chapitre 77 (*Produits exceptionnels divers*) est, lui aussi, revalorisé de **66 094,96 €** car, si le compte 7788 doit être minoré de - 1 000 € du fait d'une subvention finalement encaissée en investissement, en revanche, une recette supplémentaire de 67 025 € a été enregistrée par la Commune sur le 775 pour tenir compte du produit des cessions de terrains réalisés dans le courant de l'année, notamment la vente d'un des terrains de Kerdrien et celle des jardins clos de la côte des Fressignés. Par ailleurs, le Chapitre 013 (*Atténuations de charges*) évolue également positivement à hauteur de **28 200 €**, du fait d'un remboursement plus important, par notre assureur, sur le traitement des agents en situation d'arrêt maladie. La collectivité peut également compter sur une augmentation du Chapitre 74 (*Dotations et participations*) à hauteur de **20 891,99 €**. Celle-ci s'explique par de petites revalorisations de la DGF (+ 1 113 €) et de la Dotation de solidarité rurale (+ 3 678 €) ainsi que par, à nouveau cette année, un versement, non prévu initialement, de la Dotation nationale de péréquation (+ 41 502 €). En revanche, une baisse est à enregistrer sur le Chapitre 75 (*Autres produits de gestion courante*), pour - **3 500 €**. Celle-ci s'explique, suite à un accord avec la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, gestionnaire du port, par une minoration du montant du loyer de la Capitainerie, ramené au prorata de l'occupation réelle du bâtiment par les services du port, soit 6 mois en 2019 (- 1 000 €) ; mais aussi par la suppression totale des remboursements de charges dus antérieurement par Nautisme en Pays Blanc (NPB) sur l'école de voile et par la CCI sur la capitainerie (- 2 500 €). L'association gestionnaire s'acquittant, désormais, directement, de l'intégralité de ses charges courantes.

Ainsi, au final, les recettes de fonctionnement sont-elles augmentées de **219 512,21 €**

En dépenses, il faut principalement noter une augmentation, à hauteur de + **75 891,01 €**, des crédits à destination du Chapitre 011 (*Charges à caractère générale*), due à deux facteurs principaux. Le premier est la réaffectation de dépenses prévues, au Budget primitif, au compte 657358 du Chapitre 65 et qui concernent des opérations réalisées par le SYDELA. Ces opérations ont fait l'objet d'une nouvelle affectation comptable et doivent, désormais, être réimputée sur le compte 605 du Chapitre 011 (+ 53 000 €). Le second est l'augmentation des dépenses du compte 60632, à hauteur de 19 000 €, afin de faire face, sur 2019, à un accroissement de travaux de réparation sur des bâtiments suite à quelques actes d'incivilités mais aussi, et surtout, sur du matériel de service de plus en plus vieillissant, en attente de renouvellement. Au rang des augmentations, il faut noter, également, celle du Chapitre 042 (*Opérations d'ordre de transfert entre sections*), pour + **67 025 €**, correspondant à des plus et moins values réalisées par la Commune sur des cessions de biens. Le Chapitre 014 (*Atténuation de charges*) est, lui aussi,

majoré de + **13 077 €** du fait d'une augmentation de la part de la Commune sur l'acquittement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). A contrario, le Chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*), lui, est minoré de – **49 493,05 €**, du fait, essentiellement, de la réimputation comptable d'opérations réalisées par le SYDELA et désormais acquittées sur le Chapitre 011. A noter, que la principale dépense supplémentaire reste, finalement, le virement à la section d'investissement, au Chapitre 023, qui augmente de **113 012,25 €**, signe que la Commune dispose encore d'un surplus de recettes qu'elle peut se permettre de reventiler vers l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont, donc, elles aussi, augmentées de **219 512,21 €**.

### Investissement

En recettes, au Chapitre 021, on retrouve un virement de la section de fonctionnement augmenté de + **113 012,25 €** ainsi que la majoration du Chapitre 040 (*Opérations d'ordre de transfert entre sections*) à hauteur de **67 026 €** correspondant à des plus et moins values sur cessions. La différence de 1 € par rapport au chiffre inscrit au Chapitre 042 en dépenses d'investissement s'expliquant par la cession d'un délaissé communal pour l'euro symbolique. Par ailleurs, une recette supplémentaire globale de **50 073 €** est inscrite au Chapitre 13 (*Subventions d'investissement*) du fait de nouvelles notifications enregistrées par la Commune pour des fonds de concours de CAP Atlantique (25 906 €), pour une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – 13 500 €) et une Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - 16 750 €) de la part de l'Etat, pour une subvention dans le cadre du Soutien aux territoires (39 844 €) et un reliquat de Dotation libre d'emploi de 2018 (3 297 €) de la part du Département (en tenant compte de la suppression d'une subvention liée à la création d'une seconde vois d'accès au lotissement du Clos des Garennes suite à l'abandon du projet) et, enfin, pour deux subventions régionales pour le financement du skate-park (1 000 €) et pour l'achat d'un désherbeur thermique (3 276 €). Le Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves), lui, est, par contre, minoré de – **1 518,55 €** du fait d'un léger ajustement à la baisse de la prévision sur le FCTVA.

En conséquence les recettes d'investissement sont augmentées de **228 592,70 €**.

En dépenses, il faut noter, l'augmentation significative du Chapitre 204 (*Subventions d'équipement versées*), pour **272 627 €**, essentiellement pour prendre en compte, outre le financement prévu sur la rénovation de la capitainerie, un versement, au profit de la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, exploitant du port, d'une part de la Dotation libre d'emploi prévue pour financer les travaux de l'aménagement du fond de plage, du renouvellement de la station de carburant et du renouvellement partiel de la panne D qui aurait dû être acquitté sur l'exercice précédent. Les Chapitres 21 (*Immobilisations corporelles*) et 23 (Immobilisations en cours) sont, pour leur part, réajustés, l'un à la hausse, pour + 15 988,43 €, l'autre, à la baisse, pour – 79 822,82 €, afin de tenir compte de l'avancée réelle des différentes opérations d'investissement programmées sur cet exercice budgétaire.

Les dépenses d'investissement font, ainsi, l'objet d'une augmentation de **228 592,70 €**

Ainsi la DM n°1 du Budget principal 2019 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

► à **219 512,21 €** pour le fonctionnement

► à **228 592,70 €** pour l'investissement.

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER demande si outre les travaux de la Capitainerie, le montant des travaux en fonds de plage sont bien prévus.

Monsieur le Maire confirme que les crédits nécessaires sont bien inscrits.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2019 de la Commune.

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER)

## **02- AUTORISATION POUR UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et ce, avant le vote du budget primitif.

Concernant **la section de fonctionnement**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent**.

Ainsi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2019 sont donc détaillés dans le tableau ci-dessous :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS : BP/DM n°1 2019
20	Immobilisations incorporelles	147 329,96 €
204	Subventions d'équipement versées	917 490,00 €
21	Immobilisations corporelles	321 883,69 €
23	Immobilisations en cours	2 115 744,22 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 502 447,87 €</b>

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2020 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2019, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2020 :**

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	36 832,49 €
204	Subventions d'équipement versées	229 372,50 €
21	Immobilisations corporelles	80 470,92 €



23	Immobilisations en cours	528 936,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>875 611,96 €</b>

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2020 comme suit :

> pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

> pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	36 832,49 €
204	Subventions d'équipement versées	229 372,50 €
21	Immobilisations corporelles	80 470,92 €
23	Immobilisations en cours	528 936,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>875 611,96 €</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses 2020 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020

*Adopté à l'unanimité*

### **03- DOTATION LIBRE D'EMPLOI POUR LE PORT – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE NANTES - SAINT-NAZAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel ELOI, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Ports, au littoral et la Sécurité. Daniel ELOI rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer est autorité concédante du Port de Piriac dont la gestion et l'exploitation ont été déléguées à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire.

Il indique également que pour le financement de l'entretien, des réparations, améliorations et grosses réparations de restauration des équipements portuaires, la Commune a perçu, jusqu'en 2018, sur le budget annexe du port puis, en 2018, sur le Budget principal, une Dotation libre d'emploi fixée à, environ, 180 000 €. Le produit de cette dotation étant utilisé, par le concédant, pour participer financièrement aux travaux réalisés par le concessionnaire.

Les modalités de versement de cette participation financière sont réglées par convention passée entre le concédant et le concessionnaire, au regard des subventions et dotations acquises, des subventions et dotations ayant été perçues et des travaux expressément listés dans la convention et dûment réalisés à la date de la signature de celle-ci.

Sachant qu'il a été convenu entre les deux parties que le montant de la Dotation libre d'emploi correspondrait à 50 % du montant H.T. des travaux.

A ce titre, Daniel ELOI rappelle que, dans le cadre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013, l'avenant n°6 au contrat de concession du port de Piriac, daté du 23 mai 2018, fixe désormais les principes généraux des participations financières du concédant aux programmes d'investissements du concessionnaire. Les modalités particulières devant être fixées par une convention financière à passer entre les deux parties.

Une nouvelle convention financière doit donc être, aujourd'hui, passée, entre la Commune de Piriac-sur-Mer, autorité concédante, et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes – Saint-Nazaire, concessionnaire, afin de prévoir les modalités de réalisation et de financement du programme de travaux suivant :

- Réhabilitation de la Capitainerie (1<sup>ère</sup> partie de travaux)

Aux termes de cette quatrième convention, la Commune, en sa qualité de concédant, doit, ainsi, reverser au concessionnaire, au titre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013, la somme de **383 321.05 €**. Cette somme correspond à 50 % du montant HT des travaux effectivement réalisés sur la première partie des travaux à ce jour réceptionnés, soit 766 642.10 € (voir détail des factures acquittées en annexe).

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER souligne que la CCI demande la somme de 383 321.05 € alors que la décision modificative prévoit d'augmenter les crédits de 250 000 € à cet article.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas GUGUEN qui indique que les crédits inscrits initialement au Budget prévisionnel (513 993 €) augmentés des crédits votés à la décision modificative (250 000 €) sont suffisants.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande la somme restant à verser une fois les travaux de la Capitainerie acquittés.*

*Monsieur le Maire indique qu'il restera environ 600 000 €. La somme est versée sur factures acquittées.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-2,

**Vu** l'avenant n°6 au contrat de concession du Port de Piriac, datant du 23 mai 2018,

**Vu** l'avis du Conseil portuaire du 15 octobre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de la Convention financière n°4 à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention,
- **Prévoit** le versement de la somme globale de **383 321.05 €** au titre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013.

*Adopté à l'unanimité*

#### **04- ADMISSION DES CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part de la Responsable de la trésorerie de Guérande par délégation, en date du 16 octobre dernier, la liste des créances éteintes près échec des tentatives de recouvrement. Si la réglementation en vigueur qualifie ces créances d'éteintes, elles restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte de décision juridique extérieure définitive (clôture pour insuffisance d'actif) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les montants sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant
2016	T 908	886.42 €
2016	T 918	110.40 €
2012	T 1001	770.80 €
2013	T925	770.80 €
		2 538.42 €

Monsieur le Maire précise que l'objet de ces créances concerne exclusivement des droits de terrasse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrer ces créances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** d'admettre les sommes énoncées en créances éteintes pour un montant global de **2 538.42 €**,
- **Dit** que le crédit est inscrit au budget 2019 de la Commune à l'article **6542** (section de Fonctionnement).

*Adopté à l'unanimité*

## **05 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – SUBVENTION AU TELETHON**

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle GALLAIS, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, éducation et aux Ecoles. Christelle GALLAIS rappelle que la Commune a mis en place un Conseil Municipal des jeunes, élu par ses pairs (jeunes piriacais) en mars 2017 et composé actuellement de sept jeunes élu(e)s.

Il dispose, depuis 2017, d'un budget annuel d'un montant de **1 000 Euros (MILLE EUROS)** lui permettant de mettre en œuvre des actions.

Le CMJ a proposé, en décembre 2017 et en décembre 2018, une action course « la petite foulée piriacaise » dont les recettes étaient reversées au Téléthon.

Cette année la course ne pourra pas s'organiser mais le CMJ souhaite continuer à aider le Téléthon.

Il propose qu'une partie de son budget puisse être versé en subvention. LE CMJ propose qu'une somme de **100 Euros (CENT EUROS)** soit versée au Téléthon sur le reliquat de son budget 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territorial ;

**Vu** le Budget Primitif 2019, voté le 2 avril 2019 ;

**Vu** la décision du Conseil Municipal des Jeunes proposant de verser une subvention d'un montant de Cent Euros au profit du Téléthon ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Valide** la décision du Conseil Municipal des Jeunes et de verser une subvention de **100 Euros (CENT EUROS)** au profit du Téléthon ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite subvention qui sera imputée au **compte 6574** ;

*Adopté à l'unanimité*

#### **06- OPERATION « LES VILLAS DU CASTELLI » - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESPACE DOMICILE**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline JANOT, Adjointe aux affaires sociales. Céline JANOT rappelle au Conseil municipal que la Société Espace Domicile mène, sur le territoire de la Commune, dans le cadre d'une opération d'aménagement intitulée « Les Villas du Castelli », un programme composé, au total, de 25 logements, dont 18 logements en location-accession et 7 logements locatifs à vocation sociale. Cette opération viendra augmenter l'offre de logements locatifs sociaux de Piriac-sur-Mer. Ce qui est conforme aux objectifs poursuivis par la politique communale d'offrir du logement pour tous en résidence principale sur son territoire.

C'est dans ce cadre que la Société Espace Domicile a sollicité la Commune afin que cette dernière lui apporte une garantie sur un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant total de 684 770,05 €, afin de l'aider à financer l'opération.

*Monsieur Jérôme DANGY demande si ce type d'engagement a un impact sur le taux d'endettement de la collectivité.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande que soit rappelée la hauteur des garanties déjà souscrites.*

*Monsieur le Maire indique qu'à la fin de l'année 2019, en incluant cette nouvelle garantie d'emprunt, la Commune de Piriac-sur-Mer est engagée sur un montant de garantie porté à 4 459 738.05€ environ répartie sur 28 emprunts garantis.*

*5 seront éteints d'ici 2021 (2 fin 2019, 1 en 2020, 2 en 2021).*

*L'annuité correspondant à l'ensemble de ces prêts est, aujourd'hui, de 295 139 € (nouvel emprunt garanti inclus).*

*L'annuité de la dette communale est aujourd'hui de 252 382 €.*

*Si on additionne la dette garantie et la dette communale, on arrive à une annuité totale théorique de 547 521 €. Ce montant ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement 2019.*

*Celles-ci sont de 4 732 787 € environ. L'annuité théorique de la dette, avec les emprunts garantis, correspond à 11.56 % des recettes réelles de fonctionnement.*

*Monsieur Jérôme DANGY constate qu'il s'agit essentiellement de garantie d'emprunt pour Espace domicile.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a également le CISN.*

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 101709 signé entre l'ESH Espace Domicile et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accorde**, dans le cadre de l'opération « les Villas du Castelli », comprenant 7 logements locatifs sociaux, sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 684 770,05 € souscrits par l'ESH Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101709 constitué de 4 ligne(s) du prêt, annexé à la présente délibération,
  
- **Accorde** ladite garantie aux conditions suivantes :
  - Garantie accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - La collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- **Engage** la Commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Adopté à l'unanimité*

#### **07- POLICE PLURICOMMUNALE – MUTUALISATION D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DE SA MAINTENANCE**

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel ELOI, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Ports, au littoral et la Sécurité. Daniel ELOI réaffirme aux conseillers municipaux que l'une des priorités fortes de la Municipalité sur la mandature en général et pour 2019 en particulier, est le renforcement de la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal.

C'est, d'ailleurs, dans cette optique que la Police pluricommunale a été mise en place avec les communes voisines de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel dans le courant de l'année 2018. Forte d'un bilan que l'on peut qualifier de globalement positif après plus d'un an d'existence de cette police municipale mutualisée, la Municipalité entend poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité des Piriacaises et des Piriacais et profiter des opportunités nouvelles que lui procure la mutualisation des services locaux de sécurité. C'est pourquoi, avec 3 autres Communes du territoire de la PPC (La Turballe, Saint-Molf et Férel) la Commune de Piriac-sur-Mer souhaite déployer, sur son territoire, un dispositif de vidéoprotection. Ce dernier pouvant permettre la captation et l'enregistrement d'images prises depuis la voie publique sans donner lieu à un visionnage en temps réel. En outre, les images générées par le dispositif ne peuvent être traitées que par un officier de police judiciaire, uniquement sur requête du Procureur.

Ce système a vocation à venir compléter les mesures de prévention déjà mises en place à Piriac-sur-Mer. Il apportera une aide à l'action de la Police pluricommunale et de la Gendarmerie Nationale, d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et, ensuite, après constatations de faits délictueux, en apportant des moyens de preuve à l'enquête judiciaire et en contribuant, de ce fait, à la résolution des affaires.

Au niveau de Piriac-sur-Mer, l'objectif est de pouvoir installer, à terme, 4 caméras et une liseuse de plaque minéralogiques sur des lieux stratégiques du territoire qu'un diagnostic général devra permettre de définir.

Il s'agit ainsi de contribuer au maintien en bon état de fonctionnement des équipements publics, de garantir la sécurité des personnes, de dissuader les incivilités et les dégradations de l'espace public qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité.

Aux fins de déployer ce dispositif, il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les communes, tant sur le plan technique pour la définition de leurs besoins, que sur le plan administratif pour le montage des dossiers de demande d'autorisation ou la procédure de passation des marchés publics liés à ce projet.

Il est également proposé la création d'un groupement de commande associant, outre la Commune de Piriac-sur-Mer, les Communes de Férel, La Turballe et Saint-Molf, toutes membres de la Police pluricommunale.

Conformément à l'avenant n°1 de la convention de création de la PPC, la mise en œuvre de la vidéoprotection relevant d'un besoin spécifique exprimé par quatre communes membres de la PPC, il convient de délibérer afin de définir les modalités d'engagement de la dépense globale et de son remboursement par les communes intéressées au projet.

Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé que La Commune de La Turballe puisse assurer le rôle de coordonnatrice. Elle centralisera la dépense et sera remboursée du coût de la mission par les communes participantes par l'émission d'un titre de recettes selon une clé de répartition prenant en compte le poids relatif de la population DGF de chacune des communes ramenée à la population DGF globale des quatre communes soit :

- 40% pour la commune de La Turballe
- 26% pour la commune de Piriac sur Mer
- 19% pour la commune de Férel :
- 15% pour la commune de Saint-Molf

Le groupement de commande aura quant à lui pour mission d'identifier le besoin en équipement de vidéoprotection, d'évaluer les travaux à mener pour construire l'infrastructure réseau, de constituer le dossier technique préalable et de mener l'ensemble des procédures permettant le recrutement d'un ou plusieurs prestataires pour le compte des 4 Communes concernées.

Il a été décidé que la Commune de La Turballe serait le coordonnateur-mandataire du groupement, chargé de signer le marché et d'assurer l'ensemble du fonctionnement du groupement (publication, réception des offres, analyse, notifications...) avant d'en répercuter les coûts aux autres membres selon les règles de répartition en vigueur dans le cadre de la convention de police pluricommunale (poids relatif de la population DGF de chaque Commune membre sur la population DGF globale du territoire... ramenée, en l'espèce, à 4 communes).

*Monsieur Jérôme DANGY demande quel serait le budget de ce marché.*

*Monsieur le Maire indique que le montant peut varier de 20 000 € à 100 000 €.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX considère que le montant varie beaucoup selon la qualité du matériel.*

*Monsieur le Maire indique que si aucune caméra n'est installée alors la dépense sera de zéro. Il s'agit ici d'accepter la proposition de constituer un groupe de travail pour un marché de commande groupée. Il s'agit d'une décision de principe. Les élus issus des urnes en 2020 décideront.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le principe du déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune,

- **Approuve**, dans le cadre de la police pluricommunale, les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles que définies ci-dessus
- **Approuve** la création du groupement de commande destiné à identifier le besoin en équipements de vidéoprotection, à évaluer les travaux à mener pour construire l'infrastructure réseau, à constituer le dossier technique préalable et à mener l'ensemble des procédures permettant le recrutement d'un ou plusieurs prestataires,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

*Adopté moins :*

*2 contre (Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS)*

*1 abstention (Geneviève CORNET)*

## **08- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°8 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal avait arrêté la création de 11 commissions communales ainsi que les délibérations n°3 du 23 février 2016, n°2 du 13 septembre 2016, n°21 du 3 avril 2018 par laquelle l'assemblée avait décidé la modification partielle de la composition de plusieurs de ces commissions.

Il expose aux membres de l'assemblée que, suite au décès de Monsieur Patrick LECLAIR, il convient de remplacer ce dernier dans les Commissions au sein desquelles il siégeait.

Néanmoins, compte tenu du contexte particulier, lié à la proximité des élections municipales, il est proposé de ne procéder à son remplacement que dans les Commissions qui projettent de se réunir d'ici la fin du mandat, en mars prochain, soit les commissions suivantes :

- *Commission Finances*
- *Commission Travaux et Aménagement*
- *Commission MAPA*
- *Commission des Marchés*

Du fait de la règle de représentation proportionnelle des Commissions municipales, il est proposé aux seuls élus de la majorité de remplacer M Patrick LECLAIR.

M Daniel Eloi est candidat pour siéger à la Commission Finances et à la Commission MAPA  
Mme Monique JAIR est candidate pour siéger à la Commission Travaux et Aménagement  
M Gérard LEREBOUR est candidat pour siéger à la Commission des Marchés

Monsieur le Maire demande si d'autres candidat(e)s veulent se faire connaître. Il demande si l'assemblée est opposée à procéder à l'élection par un vote à mains levées. Devant l'absence d'opposition, cette modalité est adoptée.

**A l'issue de l'appel à candidature et des éventuelles opérations de vote préalables, il est proposé, pour chaque Commission municipale, la composition suivante :**

- *Commission Finances : Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Xavier HERRUEL, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY*
- *Commission Travaux et Aménagement : Michel VOLLAND, Monique JAIR, Daniel ELOI, Marine TIMBO-CORNET, Jean-Claude RIBAUT et Jérôme DANGY*

- Commission MAPA : Michel VOLLAND, Monique JAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY
- Commission des Marchés : Myriam BON BETEMPS MALNOE, Michel VOLLAND, Gérard LEREBOUR, Daniel ELOI, Jean-Claude RIBAUT et Florence SUSINI

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Adopte, pour chacune des 4 commissions, la composition suivante :
  - Commission Finances : Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Xavier HERRUEL, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY
  - Commission Travaux et Aménagement : Michel VOLLAND, Monique JAIR, Daniel ELOI, Marine TIMBO-CORNET, Jean-Claude RIBAUT et Jérôme DANGY
  - Commission MAPA : Michel VOLLAND, Monique JAIR, Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY
  - Commission des Marchés : Myriam BON BETEMPS MALNOE, Michel VOLLAND, Gérard LEREBOUR, Daniel ELOI, Jean-Claude RIBAUT et Florence SUSINI

*Adopté à l'unanimité*

**09- MUNICIPALES 2020 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE MENISCOUL ET DE LA SALLE DUMET DE L'ESPACE KERDINIO**

Monsieur le Maire explique que, à l'occasion des élections municipales qui vont se dérouler les 15 et 22 mars de l'année 2020, la Commune de Piriac-sur-Mer risque d'être sollicitée par les différents candidats afin de leur mettre à disposition des salles municipales dans le but d'y organiser des réunions politiques.

Soucieuse de favoriser une expression démocratique équitable entre tous les candidats, la Municipalité entend leur faciliter l'accès aux salles municipales pour l'organisation de leurs réunions publiques. C'est pourquoi elle propose de mettre la salle Méniscoul ainsi que la salle Dumet de l'Espace Kerdinio à la disposition gratuite des candidats ou listes déclarés qui en feront la demande auprès de la Mairie, durant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au vendredi 13 mars 2020 puis du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020 (en cas de deuxième tour), en vue d'y organiser des réunions publiques à but politique.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait sans limitation de fréquence mais en veillant à respecter l'égal accès à tous les candidats et sous réserve de la disponibilité de la salle et des nécessités liées à l'administration, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

La demande de mise à disposition se fait par écrit auprès des services de la Mairie, au moins une semaine avant la tenue de la réunion s'il s'agit du premier tour, dans un délai de 48 heures minimum pour le deuxième tour.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** la tenue des élections municipales, les 15 et 22 mars 2020

**Considérant** les demandes éventuelles de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,



**Considérant** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** que la salle Méniscoul et la salle Dumet de l'Espace Kerdinio soient mises gratuitement à la disposition des candidats, listes déclarées ou leurs représentants qui en font la demande durant la période pré-électorale et électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, soit entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le vendredi 13 mars 2020 puis entre le lundi 16 et le vendredi 20 mars 2020 (en cas de deuxième tour) en fonction de la disponibilité desdites salles.
- **Consent** à cette mise à disposition gracieuse aux conditions suivantes :
  - > Disponibilité de la salle
  - > Sans limitation de fréquence mais en respectant un équilibre entre les différents candidats
  - > Compatibilité avec les nécessités liées à l'administration, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public
  - > Demande effectuée par écrit, au moins une semaine avant la tenue de la réunion s'il s'agit du premier tour, dans un délai de 48 heures minimum pour le deuxième tour

*Adopté à l'unanimité*

## **10 – APPROBATION CONVENTION FIBRE SFR FTTH – INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Michel VOLLAND rappelle que SFR est chargé de déployer les infrastructures de télécommunication en lien avec la fibre sur la commune de Piriac sur Mer.

Pour ce faire, les installations techniques, détaillées dans l'annexe à la présente délibération, sont en cours de déploiement sur la commune.

Selon le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif à la redevance et au droit de passage dus par les opérateurs communications électroniques pour l'occupation du domaine public, il est possible d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil, conformément au décret, d'appliquer le mode de calcul suivant :

Pour les réseaux :

$$\mathbf{PR' = 0,04 \times L}$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation du domaine public communal par les fourreaux ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes présentes sur le domaine public.

Pour les armoires de télécommunication

$$\mathbf{PR' = 26,13 \times M^2}$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation du domaine public communal par les armoires ;

- **M<sup>2</sup>** représente la surface, exprimée en mètres carrés, des armoires présentes sur le domaine public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'instauration de la RDOP pour les ouvrages de télécommunications en lien avec la fibre, selon les propositions décrites ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public par SFR FTTH, jointe en annexe,

*Adopté à l'unanimité*

### **11- INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PROVISOIRE POUR LES INSTALLATIONS DE GAZ**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Michel VOLLAND expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été édicté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire indique que celui-ci fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le détail de la RODP dû au titre de l'année 2019 est fourni dans l'annexe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessus et précisées dans l'annexe à la présente délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz dite « RODP provisoire ».

*Adopté à l'unanimité*

## 12- MARCHE DE NOEL DE PIRIAC-SUR-MER - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE 2019 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire donne la parole à Gérard LEREBOUR, conseiller municipal. Gérard LEREBOUR rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Municipalité a lancé, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un programme renforcé d'animations et de valorisation du patrimoine immobilier de la commune : *Faites Noël... à Piriac-sur-Mer!*

Les illuminations du bourg et le Marché de Noël constituent deux moments forts de ce programme.

Cette année, le Marché de Noël se déroulera les 21 et 22 décembre prochains sur la place de l'Eglise et le quai de Verdun et dans la rue de Keroman, de **10h** à 21h00, le samedi, et de **10h** à **18h**, le dimanche.

Il est rappelé que le Comité Animation et Culture n'organise plus, depuis 2017, de marché d'artisans dans la salle Méniscoul.

Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants : dispositions générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de Noël... Tous ces aspects ont été inscrits dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 du 28 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal fixait un règlement pour l'année 2017 et les suivantes, et que la délibération n°9 du 20 novembre 2018 en modifiait les horaires notamment avec une fermeture le samedi à 21h, en raison d'animations en nocturne.

Afin de favoriser les inscriptions des associations et commerçants locaux, à l'édition 2019, et permettre à la population de s'y rendre à l'occasion du marché traditionnel du samedi matin, il est proposé, pour l'édition 2019 de ce marché de Noël, de l'ouvrir dès 10h le samedi et le dimanche matin.

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande pourquoi le marché de Noël est programmé si tard cette année.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR indique que les résidents secondaires, les familles souhaitent pouvoir faire des achats au marché de Noël de Piriac-sur-Mer mais les dates précédentes ne coïncidaient pas avec les vacances. La date tient aussi compte des dates des marchés de Noël des communes environnantes.*

*Madame Alexandra MAHE indique que le spectacle du CAC est fixé 22 décembre. Or, le marché de Noël coïncide toujours avec l'arrivée du Père Noël.*

*Ce choix n'est donc pas le fruit du hasard comme le conclut Monsieur Gérard LEREBOUR.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le règlement intérieur du Marché de Noël de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération, pour l'année 2019 et les suivantes.

*Adopté à l'unanimité*

## 13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Myriam BON BETEMPS MALNOE, Adjointe. Myriam BON BETEMPS MALNOE indique que de nombreux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Au vu de l'investissement de ces agents pour la collectivité, des missions effectuées, de l'évolution de celles-ci, et des nombreuses qualités dont ils font preuve, il conviendrait de les nommer au grade supérieur.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base des propositions ci-dessous :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au service accueil état civil
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au service accueil état civil
  
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, l'un au secrétariat de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme et l'autre au service Ressources Humaines,
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, l'un au secrétariat de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme et l'autre au service Ressources Humaines,
  
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
  
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
  
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 17 décembre 2019, l'un au service des espaces verts, l'autre dans le cadre de la mise à disposition d'un agent à la résidence Louis CUBAYNES,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 17 décembre 2019,
  
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au service Population Vie Sociale,
- Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au service Population Vie Sociale,

Monsieur le Maire souligne également que l'agent responsable du service bâtiment a obtenu son concours d'agent de maîtrise, en mai 2019.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'agent communal responsable des finances a quitté ses fonctions le 26 août 2019. Il rappelle aussi la délibération du 25 juin dernier par laquelle le Conseil municipal modifiait le tableau des effectifs afin de remplacer l'agent et d'encourager les candidatures plus diverses. Cette délibération prévoyait le recrutement sur les grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe. Or, à l'issue de la procédure de recrutement, la personne retenue occupe le grade d'adjoint administratif. Il est donc proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent avait été recruté en qualité d'animateur territorial le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Suite à une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en 2013, la nouvelle municipalité avait confié un poste en communication et événementiel à l'agent dès 2014, puis un poste de Chargé de vie associative et culturelle en 2016. Or, malgré des aménagements de poste successifs justifiés par des raisons médicales, il n'a pas été possible de pérenniser ledit agent sur ce poste. Ce dernier a donc, depuis, été affecté sur un poste de chargé de missions administratives polyvalentes, aménagé afin de correspondre aux préconisations médicales spécifiques qui lui sont attachées. Or, ce poste ne relève pas de la filière animation mais administrative. Par ailleurs, l'agent a fait part de sa demande d'intégrer la filière administrative afin de concrétiser son projet professionnel de reconversion en comptabilité. La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a prononcé un avis favorable. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Suppression d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si ces modifications sont bien budgétées et quel en est le coût. Elle demande si cela correspondait à l'obtention d'examens professionnels et si la commission administrative paritaire avait bien donné son accord.*

*Monsieur le Maire le confirme que ces modifications sont bien budgétées. Il précise que seule la création d'un poste d'agent de maîtrise correspond à la réussite à un examen professionnel de l'agent. Les changements de situation ont tous été présentés en Commission administrative paritaire et ont reçu un avis favorable.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs sur les bases suivantes :
  - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au service accueil état civil
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au service accueil état civil
  - Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, l'un au secrétariat de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme et l'autre au service Ressources Humaines,

- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er décembre 2019, l'un au secrétariat de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme et l'autre au service Ressources Humaines,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er décembre 2019,
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er décembre 2019,
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er décembre 2019,
- Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er décembre 2019,
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 17 décembre 2019, l'un au service des espaces verts, l'autre dans le cadre de la mise à disposition d'un agent à la résidence Louis CUBAYNES,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 17 décembre 2019,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er décembre 2019, au service Population Vie Sociale,
- Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er décembre 2019, au service Population Vie Sociale,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2019.
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er décembre 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2019
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er décembre 2019
- Suppression d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1er décembre 2019.

*Adopté à l'unanimité*

## 14- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS ET DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2018.

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

### Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Ce rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable, l'actuel contrat de délégation de service public (DSP), d'une durée de 8 ans, court depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la SEPIG Atlantique (filiale de la SAUR).

Quelques chiffres à retenir :

- **7,1** millions de m<sup>3</sup> mis à la disposition des usagers (7,04 millions de m<sup>3</sup> en 2017)
- **6,2** millions de m<sup>3</sup> facturés (6,1 millions en 2017)
- Nombre d'usagers : **68 411** (67 375 en 2017)
- Nombre d'habitants desservis : **110 678** (109 845 en 2017)
- Rendement du réseau de distribution : **90,06 %** (88,42 % en 2017)
- Prix TTC du service d'eau potable/m<sup>3</sup> : **1,939 € T.T.C/m<sup>3</sup>** (1,875 € TTC en, 2017)

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif, le contrat de DSP est assuré par Assainissement Presqu'île de Guérande (filiale de VEOLIA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 8 ans.

Quelques chiffres :

- **21** ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178 000 équivalents habitants
- **7 130 000 m<sup>3</sup>** d'eau traitée (5 370 000 m<sup>3</sup> en 2017)
- **2 950 000 m<sup>3</sup>** d'eau parasite traitée (1 100 000 m<sup>3</sup> en 2017)
- **3 034** contrôles de branchements collectifs réalisés : **3,61 %** sont polluants (1,55 % en 2017)

Pour une facturation de 120 m<sup>3</sup>, le coût au m<sup>3</sup>, pour l'eau potable = **1,868 € T.T.C.**

Pour une facturation de 120 m<sup>3</sup>, le coût au m<sup>3</sup>, pour l'assainissement = **3,02 € T.T.C.**

Soit un total eau potable + assainissement de **4,88 €/ m<sup>3</sup>** en 2018, (4,87 €/m<sup>3</sup> en 2017)

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- **1 183** contrôles réalisés (1 334 réalisés en 2017)
- Le nombre estimatif d'habitants desservis au 31/12/2018 : **11 867**
- Nombre de réhabilitation d'installations non collectives en 2018 : **52** (45 en 2017)
- Coût de service en 2018 : **223 689 €** (232 046 € en 2017)

### Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :

Ce rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères :

**23 711 Tonnes** collectées en 2018 (23 807 T en 2017)

Soit **216 kg/habitant** (- **0,4 %** par rapport à 2017 et **-15,2 %** depuis 2010).

Filière des recyclables (journaux, magazines, verres, cartons, emballages légers) :

**10 989 tonnes** collectées en 2018 (10 496 tonnes en 2017)

Soit **+ 4,7 %** par rapport à 2017 (+ **18,5 %** depuis 2010)

Production de déchets en déchetterie comprenant le tout-venant (hors déchets verts et gravats) :

**73 818 tonnes** collectées en 2018 (73 270 tonnes en 2017)

Soit **672 kg/habitant** (+ **6,8 %** par rapport à 2017 et + **59,9 %** par rapport à 2010)

Coût global 2018 : **15 554 422 €** (15 309 704 € en 2017)

Recettes totales : **16 537 690 €** (16 294 541 € en 2017)

Résultats nets : **+ 983 268 €** (+ 984 837 € en 2017)

### Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :

1- Centre aquatique Aquabaule - La Baule

2- Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur - Guérande

3- Centre aquatique du Pays Blanc (CAPB) - Piriac-sur-Mer

A noter, sur 2018, la fermeture au public du centre aquatique Aquabaule, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, pour cause de travaux de reconstruction.

A noter, la fermeture du Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur, à Guérande durant 6 mois, de janvier à juin 2016, ainsi que la fermeture du Centre AquaBaule, à La Baule, de septembre à décembre 2016.

Quelques chiffres :

- Fréquentation 2018 des 3 sites en activité : **206 975** passages (soit une **baisse de 12,4 %** par rapport à 2017 du fait, principalement, d'un report d'usagers sur le nouveau site Aquaparc ouvert à Saint-Nazaire, d'une fermeture d'une semaine complète du site Jean-Pierre Dhonneur pour cause d'expertise ainsi que d'une météo particulièrement favorable, notamment en juillet, ayant eu un impact négatif sur les entrées piscines)

Fréquentation 2018 CAPB : **92 461** passages (soit - 8 %)

- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (34 349 entrées scolaires en 2018).

- Fréquentation des associations : **7 661** entrées comptabilisées. **74 %** de ces créneaux réservés aux associations l'ont été au CAPB (plongée, triathlon, sauvetage, canoë...).

- Prix du ticket moyen : **6 €** (soit une **baisse de - 3,8 %** par rapport à 2017).

Le prix du ticket moyen à CAPB est de **5,20 €** (5,36 € en 2017)

- Coût de fonctionnement des 2 centres aquatiques : **626 081 €** (601 810 € en 2017)

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales,



*En marge de ces rapports, Monsieur Jérôme DANGY souhaite avoir plus de précisions concernant le système de ramassage des déchets recyclables. Il a lu dans la presse la fin des sacs jaunes remplacés par des bacs l'année prochaine.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de décision définitive. Il s'agit d'un rapport de la GSU qui souhaite aligner le système de collecte sur celui de St Nazaire. La filière de retraitement serait identique pour le papier et les emballages. Le retraitement s'effectuerait dans la région de Rennes. Le changement serait prévu pour l'automne 2020. Chaque foyer serait doté d'un bac jaune en complément du bac d'OM. La décision définitive reste à prendre.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2018.

#### **15- CAP ATLANTIQUE – RAPPORT 2019 DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET POUR L'IMPUTATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 20 novembre 2018 par laquelle l'assemblée a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) prévoyant le transfert de la contribution des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vers CAP Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il explique qu'en matière de transfert de compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place par CAP Atlantique et composée de représentants de chaque commune membre, qui est chargée d'évaluer les charges transférées, en même temps que les transferts de compétences, des Communes vers l'EPCI et de déterminer l'impact qu'elles auront sur les attributions de compensation versées aux Communes.

Le principe des charges transférées repose sur la neutralité budgétaire et financière et, donc, sur le maintien des équilibres budgétaires des Communes et de la Communauté d'Agglomération lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et à chaque transfert de compétences et de charges.

Les modalités de détermination des charges transférées reposent sur des règles de droit commun, ainsi appliquées pour la CLECT :

- Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement : évaluées d'après leur coût réel dans les derniers budgets communaux de l'exercice précédent le transfert de compétences ou moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs de plusieurs exercices précédents selon une période de référence déterminée par la CLECT.
- Charges liées à un équipement : calculées sur la base d'un coût moyen net annualisé (cf. loi du 13 juillet 2004) intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien nécessaires, liées au bien pendant toute sa durée de vie. (coût initial de l'équipement + frais financiers + dépenses d'entretien).
- Situation du personnel : transfert, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, du personnel titulaire et non titulaire remplissant en totalité ses fonctions dans le service (en cas de transfert partiel, une convention doit être établie pour des remboursements à l'Euro / l'Euro).

En l'espèce, les transferts étudiés dans le présent rapport de la CLECT ne concernent que des charges de fonctionnement non liées à un équipement.

Pour rappel, lors du Bureau communautaire du 14 juin 2018, une note d'opportunité a été présentée sur le transfert des contributions des Communes au SDIS vers la Communauté d'Agglomération. Cette note s'appuyait sur une étude du Cabinet KPMG concernant l'évolution des modalités de calcul des contributions budgétaires pour le département de Loire-Atlantique ; ces nouvelles modalités conduisant à de fortes augmentations pour les communes du territoire. C'est lors de ce même Bureau communautaire que de premières simulations des charges transférées sont également présentées.

Le comité technique (composé des DGS des 15 Communes du territoire et de la Communauté d'Agglomération) est réuni le 15 juin 2018 pour un point de situation portant sur ce transfert.

Le Conseil communautaire réuni le 20 septembre 2018 valide le transfert des contributions budgétaires des Communes relatives aux contingents d'incendie et de secours facturés par les Syndicats départementaux (SDIS) de la Loire-Atlantique et du Morbihan avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le comité technique des DGS s'est réuni le 28 septembre 2018 afin de prendre connaissance de la délibération du Conseil communautaire portant révision statutaire qui en découle afin de préparer les délibérations des Communes avant la fin de l'exercice en cours.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2019 pour étudier l'évaluation des transferts de charges suite à la décision du Conseil communautaire de transférer la contribution des communes aux SDIS vers CAP Atlantique.

### **Evaluation des charges transférées en matière de transfert des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

La CLECT a rappelé que, réglementairement, la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par les Communes peut être prise en charge par les groupements de communes du fait des articles L 1424-1 et L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issus de l'article 97 de la loi dite NOTRe du 7 août 2015. Antérieurement, seuls les groupements de communes à fiscalité propre compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours pouvaient, à la place des Communes, verser la contribution annuelle au SDIS. Depuis la loi NOTRe, tous les groupements de communes peuvent se voir transférer cette contribution dans les conditions habituelles d'un transfert de compétences prévues à l'article L 5211-17 du CGCT.

La CLECT valide les modalités adoptées par le Conseil communautaire pour le transfert des contributions, soit :

- Répartition de l'impact financier entre CAP Atlantique et les Communes en adoptant un mode de calcul approprié des charges transférées (procédure dérogatoire)
- Principe de partage entre CAP Atlantique et les Communes de l'augmentation ou de la diminution découlant de la refonte du mode de calcul des contributions
- Partage qui laisserait, pour chacune des Communes, la plus grande part de l'augmentation ou de la baisse à la charge ou au bénéfice de CAP Atlantique (2/3)
- Partage qui atténuerait davantage que les autres les plus fortes augmentations constatées (Saint-Molf, Assérac, Saint-Lyphard) afin de rendre supportable pour tous l'augmentation lissée sur 5 ans (2019-2023)
- Utilisation, pour ce faire, de la procédure dérogatoire prévue par la loi, procédure qui ne peut légalement être conduite qu'à l'issue du transfert, en fin d'année 2019, sur la base des travaux de la CLECT. Ce calcul dérogatoire requérant l'accord du Conseil communautaire et l'accord individuel de chaque Conseil municipal pour être effectivement appliqué dans une Commune. D'où l'importance de soumettre au vote du Conseil communautaire les orientations proposées

- Ces principes s'appliqueraient aux trois Communes du Morbihan le jour où une refonte d'ampleur comparable, actuellement envisagée, serait également mise en œuvre par le SDIS 56.

Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, cela représente une charge de **96 426 €** en fonctionnement pour l'année 2019.

### **Imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement**

Sans remettre en cause les évaluations qu'elle avait elle-même effectuées lors de son rapport du 25 mars 2016 concernant les dépenses d'investissement en matière d'eaux pluviales, la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation de ces charges transférées en section d'investissement conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1°bis, § 2. Ce dernier ayant été modifié par la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 permettant l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement.

Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, l'impact financier représente une somme de 77 276 € en investissement pour l'année 2019.

**Vu** le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 *nonies* C IV et 1°bis du V,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) daté du 25 octobre 2019 et notifié à la commune le 28 octobre 2019, annexé à la présente délibération,

**Considérant** le travail de la CLECT qui a remis son rapport au Président de CAP Atlantique,

**Considérant** la nouvelle évaluation des charges transférées relatives au transfert de la contribution des Communes au Services départemental d'incendie et de secours (SDIS) vers la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement,

**Considérant** que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

*Monsieur Jérôme DANGY demande des précisions concernant le nouveau dispositif de prise en charge du SDIS.*

*Monsieur le Maire explique que la contribution du SDIS n'est plus payée directement mais par CAP Atlantique qui se rembourse avec les attributions de compensation. Certes, les attributions de compensations augmentent mais, au final, le coût est moins important qu'en payant directement la contribution financière au SDIS. Le coût se limite à 4000 € supplémentaires pendant 5 ans au lieu de 12 000 €. Cap Atlantique prend une nouvelle compétence et bénéficie de ce fait d'une dotation d'Etat plus importante. Elle fait donc moins supporter la charge aux communes et fait fonctionner la solidarité intercommunale.*

*Monsieur Jérôme DANGY demande si cette charge est supportée en investissement.*

*Monsieur le Maire indique que cette dépense est payée en fonctionnement. La CLECT définit les nouvelles répartitions fonctionnement et investissement. Les dépenses étaient déjà retracées dans la maquette budgétaire. Les écritures ne peuvent être faites qu'une fois la délibération sera actée.*

*Monsieur Jérôme DANGY constate que Piriac est la Commune où les attributions négatives sont les plus importantes.*

*Monsieur le Maire explique qu'au départ le montant retenu de la TP était très faible lors du transfert de la compétence eaux pluviales, ce qui a plombé les finances.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de charges (CLECT) 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

*Adopté à l'unanimité*

## 16- SIVU DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandra MAHE, Conseillère municipale. Alexandra MAHE informe l'assemblée que le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise lui a notifié la délibération prise par son conseil syndical, le 28 octobre 2019, visant à approuver la demande de retrait de la Commune de Donges dudit SIVU.

Alexandra MAHE précise que la demande de retrait d'un membre entraîne une modification du périmètre du Syndicat qui, pour être entérinée par un arrêté du Préfet, doit recueillir l'assentiment de la majorité des Communes membres.

C'est pourquoi la Commune de Piriac-sur-Mer est appelée à émettre un avis sur la demande de retrait au SIVU de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise formulée par la Commune de Donges.

**Vu** la demande de retrait de la commune de Donges, reçue le 3 avril 2019, par le SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise et approuvée par le comité syndical en séance du 28 octobre 2019,

**Vu** le courrier du SIVU de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise, en date du 29 octobre 2019, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Donges au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise,
- **Approuve**, par conséquent, la modification du périmètre du SIVU de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise qui en découle.

*Adopté à l'unanimité*

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à 19h15

Le secrétaire de séance  
Alexandra MAHE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 17 décembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 10 décembre 2019

### PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Céline JANOT, Daniel ELOI ; Christelle GALLAIS (MABO) ; Adjoint  
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Alexandra MAHE,  
Gennaro GAMBARDELLA, Benoît BATARD, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	13
votants :	17

EXCUSÉS : Myriam BON-BETEMPS MALNOE (sans pouvoir), Geneviève CORNET (pouvoir à Michel VOLLAND), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Paul CHAINAIS), Jérôme DANGY (pouvoir à Daniel ELOI) ; Florence SUSINI (pouvoir à Jean-Claude RIBAUT), Xavier SACHS (sans pouvoir).

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019**

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER déplore l'absence de deux de ses interventions lors de la séance et les réponses apportées. La première concernait le sujet n°3 sur la Dotation Libre d'Emploi. Elle avait souligné que la CCI demandait la somme de 383 321.05 € alors que la décision modificative prévoyait d'augmenter les crédits de 250 000 € à cet article. Sa deuxième intervention concernait le sujet n°13 sur la modification du tableau des effectifs. Elle demandait si ces passages aux grades supérieurs avaient été budgétés et quel en était le coût. Elle demandait si cela correspondait à l'obtention d'examens professionnels et si la commission administrative paritaire avait bien donné son accord.

Sous réserve de l'ajout de ses interventions et des réponses apportées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

#### **Droit de préemption (DIA) :**

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 21 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

## **01- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Monsieur le Maire explique qu'un débat d'orientations budgétaires est, chaque année, organisé préalablement à l'examen du budget primitif de la Commune. Ce débat, qui se tient dans les 2 mois précédant le vote du budget, doit améliorer l'information des élus et renforcer la démocratie locale autour des finances de la collectivité.

En effet, le débat d'orientations budgétaires va permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'exercice à venir et de connaître la stratégie financière et budgétaire suivie par la Majorité municipale pour les années suivantes.

Monsieur le Maire précise que, toutefois, l'article 107 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le vote du budget des Communes et dispose désormais que :

*« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Concrètement, cela signifie que le Débat d'Orientations Budgétaires doit désormais faire l'objet d'un vote même si c'est pour, uniquement, prendre acte que le débat a eu lieu. Bien que n'étant pas tenue à ces obligations puisque n'étant pas une Commune de 3 500 habitants et plus, la Commune de Piriac-sur-Mer, par souci constant de favoriser la démocratie locale sur les questions financières, s'y tient et fait donc voter le Conseil municipal sur la présentation des orientations budgétaires.

Les conseillers municipaux sont donc invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget 2020.

### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire informe qu'à l'instar du Budget primitif 2019, la préparation du budget communal 2020 se fait dans un contexte économique et financier général plutôt complexe. En effet, après un premier semestre à la hauteur des espérances, il semble que, sous l'effet, d'un contexte géopolitique de plus en plus tendu, la croissance mondiale a atteint un plafond avant de commencer à se tasser, impactant progressivement la zone Euro et, bien entendu, la France. Un contexte dégradé qui, avec les mesures prises, dans l'urgence, par le Gouvernement, sous la pression du mouvement des Gilets Jaunes, fait porter le risque d'un resserrement encore plus accentué du cadre budgétaire déjà très strict imposé par l'Etat aux collectivités territoriales. D'autant qu'en la matière, la trajectoire budgétaire mise en œuvre par le Gouvernement au lendemain de l'élection du Président Macron n'a pas été infirmée.

### **Contexte économique et financier : de nouvelles incertitudes malgré quelques améliorations**

**Sur le plan international**, s'ouvrent de nombreux champs de questionnements. Les Etats-Unis sont entrés dans le temps de la prochaine campagne des élections présidentielles qui, pourtant, ne se tiendront qu'en novembre 2020. Toutefois, les décisions de l'exécutif et du Président Trump tiennent déjà compte de cette échéance. De ce fait, les tensions commerciales avec la Chine sont pressantes et incessantes et rejaillissent sur le climat et la conjoncture économique en Europe. Par ailleurs, le bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire rend la situation géopolitique du Moyen-Orient préoccupante. Le ralentissement de l'économie en Allemagne, déjà constaté l'année dernière à la même période, et qui se confirme, suscite également de l'inquiétude. Sur fond de tensions commerciales exacerbées par Donald Trump, l'industrie allemande, très exportatrice, est dans le rouge. Ce qui fait peser un véritable risque de récession pour 2019, avec des impacts réels sur 2020.



**En zone Euro**, les prévisions économiques de la Commission européenne (juin 2019) traduisent une inflexion de la courbe de croissance avec une progression du PIB de 0,2 % sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2019 contre 0,4 % pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**En France**, la croissance économique sera, vraisemblablement moins forte que prévue. En effet, la Banque de France a revu à la baisse ses prévisions de progression du PIB pour 2019 à 1,3 % contre + 1,4 % l'année précédente. Pour justifier cet abaissement, la Banque de France pointe l'environnement international plus difficile. Pour 2020, elle table sur une croissance économique de + 1,4 % contre + 1,5 % auparavant. Sur le front de l'emploi, si la situation s'améliore sensiblement, avec un taux de chômage qui s'établit désormais à 8,7 % au niveau national contre 9,1 % en 2018, force est de constater qu'il reste supérieur à celui de la zone Euro qui s'établit, lui, à 7,6 %. La croissance française peine donc encore à tirer l'économie du pays et à produire des effets notables sur l'emploi. En revanche, on peut constater qu'après des années de stabilité des prix, des prémices d'une tension inflationniste se font jour dans le contexte d'une économie un peu plus dynamique. Même si le risque d'un sursaut massif des prix reste assez limité au regard des disparités observées sur les différents types de produits, il convient, néanmoins de demeurer prudent car les fluctuations observées ces derniers mois n'induisent pas une lecture claire des trajectoires sur les différents types de prix. Si, sur la zone Euro, l'inflation est attendue à 1,6 %, la France peut constater, pour l'instant, une inflation contenue à 1,2 % (contre 2,3 % en 2018). Une stabilisation qui serait principalement due au renchérissement des prix des services et des tarifs de l'électricité atténués par la baisse du prix des produits pétroliers et, dans une moindre mesure, des prix de l'alimentation. Autrement dit, un socle relativement fragile. Une fragilité assez générale en somme qui doit inciter à modérer assez nettement les attentes d'un assouplissement des contraintes pesant sur les finances locales pour 2020.

## **Des finances toujours sous contraintes pour les collectivités locales**

La Loi de Finances de 2020 table sur une prévision de croissance de 1,3 % en 2020. Une prévision qui reste, toujours, assez fragile étant donné le contexte international évoqué plus haut mais compte tenu, également, du contexte national. Par ailleurs, si le déficit public 2019 devrait être arrêté autour de 3,1 %, du PIB sous l'effet cumulé de la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en allègements de charges et des mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour faire face à la crise dite des Gilets Jaunes, la prévision de déficit pour 2020 a été établie à, environ, 2,2 % dans la Loi de Finances 2020, soit son niveau le plus faible depuis 2001. En revanche, la dette publique nationale, elle, atteindrait, en 2019, 99,6 % du PIB contre 99,3 % en 2018. La barre fatidique des 100 % est désormais très proche et pourrait donc être atteinte dès l'année prochaine. D'après l'INSEE, ce surplus de dette est bien à mettre au crédit de l'Etat (+74,8 Mds€) alors que, dans le même temps, la dette des administrations de Sécurité Sociale diminue (- 21,2 Mds€) ainsi que celle des administrations publiques locales (- 1,4 Mds€). Il faut remarquer, toutefois, que le poids de l'encours de dette de l'Etat ne se fait pas sentir sur le projet de Budget pour 2020 en raison des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt. Cela dit, cela reste un risque fort en cas d'un renchérissement des taux dans les années à venir. Cette situation de risque pourrait bien impacter les finances des collectivités territoriales à terme car il pourrait être tentant, pour le gouvernement, de leur faire porter, une nouvelle fois, un effort encore accru sur leur participation à la réduction de la dette de l'Etat.

Il faut rappeler, encore, que la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fait porter aux collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les Administrations publiques locales (APUL) l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. Cette loi de programmation fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière). Rappelons donc que les collectivités locales constituent le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (- 0,3 % en 2020, - 1,6 % en 2021, - 0,6 % en 2022).

En application de cette politique, l'Etat a signé, avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiés), des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2 % en moyenne (ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse en fonction du contexte local). Bien que Piriac-sur-Mer ne fasse toujours pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence même de ces contrats pourraient, à terme, impacter les relations financières de notre

Commune avec ses partenaires institutionnels comme le Département ou la Région qui ont dû se soumettre à cette contractualisation sous la pression de l'Etat.

Par ailleurs, il n'est sans doute pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu, dans les années à venir, à des collectivités de strates inférieures qui pourraient finir par concerner d'abord CAP Atlantique puis, pour finir, pourquoi pas, des Communes de la taille de Piriac-sur-Mer.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2019 comporte des mesures importantes concernant la fiscalité locale, notamment :

- **La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) :** Votée dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la suppression définitive de la Taxe d'Habitation est confirmée, en 2020, pour 80 % des foyers assujettis à cet impôt (pour les 20 % restant, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Par ailleurs, le projet de Loi de Finances pour 2020 valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'Etat promet de compenser aux Communes la différence entre la recette de la Taxe d'habitation supprimée et la ressource de la Taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Un engagement qui laisse perplexe néanmoins tant l'Etat a habitué les collectivités territoriales à ne tenir ses engagements que partiellement, compensant intégralement les pertes à l'euro-l'euro sur la première année et ne réajustant jamais, par la suite, sa dotation. Ce qui est à déplorer, en outre, c'est que l'on prive, une fois encore, les collectivités locales de recettes fiscales dynamiques sur lesquelles elles avaient la main au profit de dotations sur lesquelles elles n'ont aucune prise et que l'Etat pourra diminuer à sa guise en fonction de sa santé financière du moment. Au-delà encore, il est fort dommageable que le Gouvernement coupe tout lien direct entre le citoyen-contribuable et les collectivités en charge de la gestion des territoires où ils vivent. Au risque de faire perdre tout lien entre la contribution à l'impôt local et le service public local rendu en contrepartie.
- **Légère progression des dotations de l'Etat :** l'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2020 montre une progression de 0,6 Mds€ (à 49,8 Mds€) par rapport à 2019. La DGF est stabilisée à 27 Mds€ et les dotations de péréquations (DSU, DSR et DNP) progressent sur le même rythme que l'an dernier. Ce qui devrait mettre les collectivités à l'abri de mauvaises surprises en termes de recettes sur cet aspect-là.
- **Un soutien de l'Etat à l'investissement local consolidé :** Dans ce cadre, le FCTVA devrait croître de + 6 % (+ 350 M€) par rapport à 2019. De manière générale, toutes les dotations d'Etat en faveur de l'investissement demeurent au même niveau que l'an passé, notamment la DETR qui reste fixée à plus de 1 Mds€ pour 2020.
- **Une péréquation renforcée :** Celle-ci progresse de 180 M€ pour les Communes. Dans le même temps, afin d'inciter les vocations pour les mandats locaux, la « *dotation élu local* » est augmentée de 10 M€. Les Communes pourront également bénéficier d'un accompagnement financier renforcé, à hauteur de 1,5 M€, pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et à hauteur de 6 M€ au titre du déploiement de nouvelles bornes de demande de titres d'identité
- **La révision des valeurs locatives cadastrales :** La poursuite de la révision de ces valeurs locatives pour les locaux d'habitation est confirmée par le PLF 2020 mais il indique aussitôt que le processus ne sera effectivement lancé qu'en 2022, soit après... les élections présidentielles. D'ores et déjà, l'Etat promet une compensation à l'Euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »). Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux Communes sous-compensées par l'intermédiaire d'un compte d'avance.
- **Réforme du versement transport pour le bloc communal :** Cette compensation est fortement réduite, passant de 91 à 48 M€ en 2020. Des impacts lourds sont à attendre sur le financement des réseaux de transports urbains et péri-urbains.

## **Éléments de bilan 2019**

L'exercice 2019 pourrait se clore avec un excédent de fonctionnement d'environ 920 743 € et un déficit d'investissement qui pourrait être de l'ordre de - 854 639 € (hors solde excédentaire 2018 reporté). Au final, le solde excédentaire global se monterait, néanmoins, à 1 001 726 € après intégration du solde reporté de 2018.

Un bon résultat, qui permettrait de dégager une épargne brute située, à environ 797 771 €, c'est-à-dire à un niveau relativement élevé.

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette de la Commune est fixé à 1 347 380 €, soit une baisse de l'endettement de près de 197 282 € par rapport à 2018. L'endettement par habitant est de 583 € si on le ramène à la population INSEE, de 282 € si on le ramène à la population DGF. A ce jour, le taux de désendettement de Piriac-sur-Mer, est à 1,7 année. Tous les spécialistes de finances publiques s'accordent sur le fait que, jusqu'à 5 années, ce ratio de désendettement, pour une Commune, est très positif, la cote d'alerte se situant désormais aux environs de 12 ans. De ce point de vue, le ratio de désendettement de la Commune de la taille de celle de Piriac-sur-Mer demeure excellent.

Entre 2018 et 2019, les recettes de fonctionnement ont encore augmenté, de l'ordre de 1,1 %, notamment du fait de recettes plus importantes dégagées des services comme, par exemple les services liés à l'enfance-jeunesse ou ceux de la restauration scolaire qui sont toujours plus et mieux fréquentés par les familles mais aussi grâce au dynamisme des produits de la fiscalité locale. Les dépenses de fonctionnement, elles, ont connu une augmentation un peu plus forte, entre 2018 et 2019, de l'ordre de 4,5 %, afin de faire face à des dépenses conjoncturelles nécessaires pour accompagner l'évolution de l'outil municipal aux exigences d'un service public en pleine évolution. Des dépenses qui ne seront pas renouvelées l'année prochaine. Ce qui permettra à la collectivité de retrouver une trajectoire de baisse accentuée de ses dépenses de fonctionnement pour contenir l'effet de ciseau et conserver un niveau d'épargne significatif.

En investissement, les dépenses ont, comme prévu, très significativement baissé de 28,4 % du fait de la fin, en 2018, des plus gros programmes d'investissements portés sur la mandature. Dans le même temps, et pour des raisons similaires, les recettes ont, elles aussi, connu une baisse très importante de 63,1 %. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'opérations de très grande envergure en 2019 explique que la collectivité ait moins sollicité ses partenaires institutionnels cette année. Il faut aussi souligner les conditions plus restrictives imposées par certains partenaires, comme l'Etat, sur certains de leurs dispositifs d'aide. Pour autant, face à cette situation, la Commune, fidèle à sa trajectoire budgétaire, n'a pas souhaité solliciter d'emprunt pour ne pas alourdir inutilement la dette communale puisque ses marges de gestion lui permettent de faire face.

Au regard de ces éléments, à l'issue de l'exercice 2019, la situation financière de la Commune de Piriac-sur-Mer peut, une nouvelle fois, être qualifiée de saine et relativement confortable, malgré les restrictions de recettes qui ont été imposées par l'Etat ces cinq dernières années et la volonté des élus de continuer à investir significativement pour assurer l'avenir de la commune.

## **Éléments de prospective pour 2020 et impacts pour les années à venir**

### **Stabilité de la fiscalité**

La Commune de Piriac-sur-Mer peut compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en constante évolution. La difficulté réside dans la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) voulue par le Gouvernement en 2017 et qui va conduire, progressivement, à sa suppression totale d'ici 2023. Pour 2020, le dispositif du dégrèvement est maintenu, permettant de conserver, à minima, le produit de la TH à son niveau actuel. Ensuite, comme confirmé dans le projet de Loi de Finances pour 2020, la part départementale de la Taxe sur le foncier bâti se substituera à la Taxe d'Habitation pour la Communes. Son produit ne comblera, néanmoins pas celui de la TH. Et même si l'Etat s'engage à rembourser la différence à l'Euro près, on peut raisonnablement douter que ce dispositif permette aux Communes de retrouver des recettes aussi dynamiques qu'avec la TH. Aussi, il conviendra de rester prudent quant au niveau des recettes fiscales à attendre à partir de 2021. Sur le plan de l'actualisation des bases, après avoir annoncé, en septembre dernier, sa volonté de ne pas augmenter les bases

locatives en 2020, le Gouvernement s'est finalement ravisé et propose, dans le projet de Loi de Finances 2020, une actualisation desdites bases de 0,9 %. Hypothèse qui sera retenue pour l'élaboration du Budget 2020 de la Commune.

La Commune conserve, par ailleurs le souci de ne pas alourdir la charge des ménages et, dans l'esprit de l'engagement pris par l'actuelle équipe municipale en 2014 auprès des Piriacais, **il sera, une nouvelle fois, proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition locale en 2019. Soit une 6<sup>e</sup> année consécutive sans augmentation d'impôts.**

### **Maîtrise de l'endettement communal**

Malgré ses efforts de gestion et le retour, depuis 2 ans, d'une évolution plus positive des dotations de l'Etat, la Commune de Piriac-sur-Mer, à l'instar des autres Communes, subi l'effet de ciseau lié à une progression plus rapide de ses dépenses que de ses recettes. Celui-ci a été contenu, toutefois, depuis toutes ces dernières années et a permis de maintenir l'épargne communale à un niveau élevé. De ce fait, la Commune n'a pas eu besoin, durant ces six dernières années, malgré de nombreux investissements, d'emprunter une seule fois. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2019, le capital restant dû de la dette communale se monterait à 1 347 380 € pour une épargne brute d'environ 797 771 €. Soit une capacité de désendettement de 1,7 année. Pour 2020, la Commune pourra encore compter sur ces marges fortes pour assurer les investissements prévus en 2020 et, donc, **comme depuis 6 ans, ne proposera pas d'inscrire d'emprunt au budget primitif.**

### **Préservation d'une épargne forte**

**Afin de préserver au maximum son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune a produit de nombreux efforts de gestion depuis 6 ans.** Ces efforts ont permis de réduire significativement les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel. Au point qu'en 2018, la Commune avait atteint ses objectifs de restriction de ses dépenses avec un an d'avance. Ce qui lui avait permis, en 2019, d'assumer une pause dans sa trajectoire de baisse et de laisser filer les dépenses à hauteur de + 4,5 % afin de faire face à un certain nombre de dépenses conjoncturelles nécessaires à l'adaptation de l'administration communale (réformes imposées par l'Etat, finalisation de la mission d'archivage, réorganisation des Services Techniques, mise en place du régime indemnitaire « fonctions », réédition du Guide des Commerces, réédition du Guide des Petites Cités de Caractère...). Ce choix, pleinement assumé, suppose, néanmoins, qu'à partir de 2020, la Commune, pour rester fidèle à la trajectoire qu'elle s'est fixée depuis 2014, doive, cette fois, baisser plus drastiquement son niveau de dépense de fonctionnement. Il est donc prévu, pour 2020, de baisser les charges à caractère générale de la collectivité de - 4,6 % et les autres charges de gestion courante, de - 0,2 %. Dans le même temps, les dépenses de personnel, elles, connaîtront une évolution contenue à + 3 % malgré la mise en place du nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions et aux sujétions (RIFSEEP) prévue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette gestion responsable a un objectif simple : conserver des marges pour agir, tant au plan du fonctionnement que de l'investissement, au service des Piriacaises et des Piriacais et faire de Piriac-sur-Mer une commune qui vit pour tous, avec tous, toute l'année.

Pour ce faire, la stratégie réaffirmée de la Municipalité en 2020 sera d'utiliser les marges dégagées par ces efforts de gestion pour maintenir un investissement élevé, permettant de doter la commune des équipements dont elle a besoin, à la fois pour assurer son développement futur que pour soutenir le secteur économique local.

### **En fonctionnement**

Après avoir connu deux ans consécutifs d'embellie sur le front des dotations d'Etat en 2018 et 2019 la Municipalité entend, ainsi qu'elle l'a toujours fait depuis 2014, rester très prudente quant à ses prévisions pour 2020 et considérera qu'il est préférable de les inscrire en baisse par-rapport à l'année dernière. Notamment parce qu'elle ne saurait garantir qu'elle pourra continuer de bénéficier d'une Dotation nationale de péréquation (DNP). Pour les autres dotations, elle misera sur une stricte stabilité. Elle inscrira donc un montant de dotation en baisse d'environ - 5 % au

Chapitre 74. Par ailleurs, la Municipalité optera, également, pour des prévisions très prudentes concernant les atténuations de charges (Chapitre 013) compte tenu de l'évolution attendue de la situation de plusieurs agents de la Commune actuellement en congés maladie prolongé. Une prévision de recettes en baisse de - 29 % pourrait être à prévoir sur ce chapitre. En revanche, comme indiqué plus haut, la Commune devrait pouvoir compter sur une augmentation de ses recettes fiscales due à une progression des bases que la Municipalité fixera, conformément au projet de Loi de Finances pour 2020, à 0,9 %. En revanche, sur le front des produits des services (Chapitre 70), la Municipalité, tablera, par-rapport à 2019, sur une baisse. Non pas qu'elle attende un tassement de la fréquentation des services tels que ceux offerts aux ménages dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse-éducation par exemple, ni même une moindre fréquentation de nos marchés ou de nos aires de camping-cars. Mais elle tient compte du fait que 2019 avait été marqué par une recette exceptionnelle liée à un encaissement différé de financements CAF 2018 sur l'exercice 2019. Cette situation n'étant pas amenée à se reproduire en 2020, ce Chapitre pourrait connaître une baisse de - 30 %.

Au vu de cette situation, conformément à ce qu'elle avait annoncé au moment du vote du budget 2019, la Municipalité va renouer, en 2020, avec une trajectoire baissière de ses charges à caractère générale (Chapitre 011) et de maîtrise plus stricte de ses dépenses de personnel (Chapitre 012). Pour le premier, une proposition de réduction de - 4,6 % sera proposée. Pour le second, malgré la mise en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, du nouveau régime indemnitaire basé sur les fonctions et les sujétions (RIFSEEP), une augmentation contenue à un peu moins de 3 % sera proposée. Au global, le niveau de dépenses réelles de fonctionnement devrait être fixé à près de 3,9 M€, hors opérations d'ordre et de virement à l'investissement.

Compte tenu du fait que l'année 2020 marque la fin de l'actuelle mandature et qu'elle verra l'organisation de nouvelles élections aux fins de renouveler l'ensemble du Conseil municipal, peu de nouveautés seront inscrites au Budget primitif 2020 qui sera, néanmoins, placé sous l'égide des priorités portées par la Municipalité depuis 2014 et qui ont, toujours, pour objectif majeur de faire de Piriac-sur-Mer, une commune qui vit pour tous, avec tous et toute l'année. On y retrouvera, dès lors, 3 priorités fortes :

La première étant, encore et toujours, tournée vers **l'enfance, la jeunesse et l'éducation**. En 2020, ce sera plus particulièrement sur l'école que se concentreront les efforts de la collectivité qui entend faire face à la hausse constante des effectifs scolaires en assumant son rôle pleinement de partenaire impliqué et fiable de l'Education nationale. C'est pourquoi, elle poursuivra ses actions pour continuer d'apporter un service de qualité tant sur la restauration scolaire dont elle va consolider l'organisation en double service que sur le soutien à l'action des enseignants avec le renfort de la présence du personnel d'ATSEM ou encore le soutien confirmé aux projets pédagogiques définis par les équipes enseignantes des deux écoles. Le secteur de l'enfance et de la jeunesse constituera, également, un enjeu majeur avec le démarrage du bilan du projet éducatif de territoire (PEdT) actuel, préalable indispensable à l'élaboration d'un nouveau projet ou bien avec la concrétisation du « plan mercredi » qui, à Piriac, doit aboutir à la mise en place d'activités péri et extrascolaires d'une diversité et d'une qualité similaire à celles qui étaient proposées dans le cadre des NAP et qui recueillaient l'assentiment d'une très large majorité d'enfants et de leur famille. Pour les 12-17 ans, l'attention portée depuis 4 ans à l'Espace-Jeunes continuera d'être forte afin de ne pas casser la dynamique de fréquentation retrouvée depuis toutes ces années.

Mais l'épanouissement de nos jeunes ne peut être assuré sans la garantie d'une **sécurité publique renforcée pour tous**. C'était la promesse, aujourd'hui tenue, de la mise en place de la police pluricommunale en 2018. Celle-ci va continuer de se déployer en 2020. Notamment par une formation renforcée des agents de police municipale afin de les rendre plus efficace sur le terrain pour assurer une sécurité du quotidien. Une sécurité qui s'exercera, cette année encore, jusqu'au dimanche en saison et sur certaines patrouilles de nuit si nécessaire. Mais aussi par l'entrée dans une seconde phase du plan de video-protection devant aboutir à la désignation d'un prestataire qui, à terme, pourra être en mesure de construire l'infrastructure réseau et de fournir le matériel nécessaire. Mais la sécurité c'est aussi le nécessaire respect de notre environnement. Aussi, c'est également sur la police de l'environnement que des efforts plus significatifs seront accomplis sur Piriac en 2020. De la même manière, à Piriac-sur-Mer, lorsque l'on parle de sécurité publique, c'est aussi de la sécurité des baigneurs en saison dont il est question. C'est pourquoi 2020 verra la mise

en place d'un poste de secours renouvelé à Lérat et que nouveaux matériels, plus neufs et plus efficaces seront mis à la disposition des maîtres-nageurs sauveteurs.

La sécurité étant une des conditions d'une société plus apaisée, la Municipalité travaillera, aussi, plus particulièrement, en 2020, à renforcer **le vivre-ensemble et la cohésion sociale**. C'est un élément essentiel de la politique municipale tournée vers le soutien aux plus fragiles, qu'ils soient d'ici ou qu'ils viennent d'ailleurs, mais aussi dans l'attention portée à tout ce qui permet de renforcer le lien social entre les gens. Dans ce cadre, la Commune reconduira tous les dispositifs mis en place par le CCAS en termes de politique de logement, de lutte contre la pauvreté et de soutien à nos aînés. De même que seront reconduites, à un niveau similaire à celui des 3 dernières années, les subventions de la collectivité aux associations, considérant que celles-ci, de par leurs actions quotidiennes auprès de tous les publics, que ce soit dans les domaines social, culturel, sportif ou festif, contribuent au renforcement du lien social à l'échelle communale.

Au total, il est proposé d'équilibrer la section, en dépenses et en recettes, à environ **4,7 M€**.

### **En investissement**

Du fait d'un excédent de fonctionnement encore relativement élevé en 2019, d'une épargne restée à un haut-niveau et d'un niveau de subvention qui devrait encore se situer à un étiage haut, la Commune sera en mesure d'assurer le financement de son programme d'investissements 2020 sans avoir recours à l'emprunt. Ce programme s'appuiera donc, pour une large part, sur l'autofinancement (71,2 % des recettes réelles). Les participations extérieures, le FCTVA et la taxe d'aménagement représentant, respectivement, 14,6 %, 7,2 % et 7 % des recettes d'investissement.

En matière de dépenses, les investissements pour 2020 vont se répartir sur 5 priorités principales :

- **L'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages (692 900 €)** : les aménagements de la route de Saint-Sébastien (25 000 €), les marquages pour personnes à mobilité réduite (PMR) dans les bâtiments et lieux publics (10 100 €), réfection de toitures de bâtiments communaux (31 600 €), reprise des menuiseries extérieures de bâtiments communaux comme la salle Ménéscoul (avec, pour cette dernière, changement des stores et des volets roulants), le local photo et les wc publics de la place Vigniboul, la porte d'accès aux hébergements de la Maison du Patrimoine, la porte du restaurant scolaire et les portes des logements de l'ancienne gendarmerie (33 000 €), la réparation de fissures à la Chapelle Saint-Sébastien (7 500 €), la poursuite de l'aménagement de la route de Mesquer (102 450 €) avec les aménagements routiers prévus à Kerdinio (416 400 €), la finalisation du schéma d'aménagement des espaces publics du centre-bourg (36 200 €), les études pour l'aménagement de la rue du Clos brûlé ou de la traversée de Lérat (14 500 €), des abri-vélos pour le parking de la Capitainerie (6 000 €), remplacement de candélabres dans divers rues (30 000 €), remplacement de matériels pour les interventions sur voirie communale (15 000 €)...
- **L'habitat accessible à tous (320 200 €)** : le remplacement des sols dans les logements sociaux de l'ancienne gendarmerie et de la Maison du Patrimoine (15 000 €), les études liées au permis d'aménager du futur secteur d'habitation de Kerdinio (10 000 €), fin des études et réalisation de l'aménagement du carrefour routier desservant les programme d'habitation de la route de Guérande (215 200 €), le démarrage de la procédure de révision du PLU afin de prévoir, entre autres, les capacités de production de logements futurs (80 000 €)...
- **Le renforcement de l'attractivité de la commune sur le plan économique et touristique (302 000 €)** : les études pour la fin de l'aménagement de la rue du Moulin (3 000 €), les études pour le confortement des halles du marché (5 000 €), le début de l'aménagement du site des cartes du Diable à Saint-Sébastien (81 000 €), la pose de bornes de fournitures d'électricité sur l'aire de camping-cars de Lérat (30 000 €), la fin des travaux de rénovation de la capitainerie du port (229 500 €), le renouvellement des

illuminations de Noël (10 000 €), le renouvellement du matériel pour les festivités (7 000 €)...

- **L'enfance-jeunesse et l'éducation (148 000 €)** : les dernières finitions sur le Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges* (77 600 €), l'installation d'une voile d'ombrage sur la façade du bâtiment (15 000 €), les études et la maîtrise d'œuvre pour le passage de l'école publique Les Cap-Horniers en 4<sup>e</sup> catégorie d'ERP et pour agrandir le restaurant scolaire (52 800 €), un nouveau serveur et de nouveaux ordinateurs pour *L'Equip'âges* (8 000 €), de nouveaux PC portables pour l'école publique (5 300 €), nouveau module pour le skate-park (15 000 €), du matériel pédagogique et ludique ainsi que du mobilier pour l'école publique (9 800 €), un nouveau minibus pour les services des accueils de loisirs (15 000 €)...
- **Le renforcement de la sécurité de la population (64 300 €)** : un nouveau poste de secours pour la plage de Lérat (34 000 €), la réparation de la digue de Lérat (15 000 €), la reprise du réseau d'eau pluviale de la place du Marché pour améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage Saint-Michel (30 000 €), matériel divers pour la Police municipale (2 000 €), les investissements pour la Police pluricommunale (4 300 €), poursuite des études et premiers travaux pour l'infrastructure réseau du dispositif de vidéo-protection (14 300 €)...

La section d'investissement pourrait, ainsi, s'équilibrer à près de **2,8 M€**, en dépenses et en recettes.

## 2019-2020 et suivantes : des marges de manœuvres pour envisager l'avenir avec sérénité

### Stratégie en fonctionnement : maîtrise des dépenses pour conserver une épargne élevée

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement ayant pour finalité de conserver une épargne de gestion suffisante aux fins de financer, au maximum, ses investissements par l'autofinancement aura été le fil conducteur de la Municipalité sur ces 6 dernières années. Un cap maintenu même au plus fort des restrictions drastiques de dotations de l'Etat. Même si, en 2018 et 2019, cette baisse a été stoppée du fait de la décision du gouvernement de geler le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) et que la Commune a pu retrouver une part de la Dotation nationale de péréquation (DNP) dont elle a été privée pendant 2 ans, il n'en reste pas moins que les annonces d'économies budgétaires sur les collectivités territoriales (13 Mds€ d'ici 2022), l'encadrement strict des dépenses des collectivités et l'introduction d'une règle d'or renforcée sur l'endettement depuis cette année ne viennent pas contredire la ligne directrice qui a été décidée par les gouvernements successifs depuis 2014. Il faut donc s'attendre à voir les dotations de l'Etat aux collectivités continuer de décroître, même à un rythme moins soutenu que par le passé, ou, à tout le moins, à se stabiliser. Ainsi, après avoir subi une baisse de 25,3 % de ses dotations, soit 277 453 €, entre 2014 et 2017, la Commune de Piriac-sur-Mer a pu constater, en 2018, une embellie avec une légère augmentation de ses dotations de l'ordre de 6,5 %, soit 36 300 € supplémentaires dus, essentiellement, au versement de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Celle-ci a été reconduite en 2019. Pour autant, la Commune enregistre, globalement, une baisse de dotation d'environ - 4 % par rapport à 2018, du fait, notamment, d'un amoindrissement de la DGF et des mécanismes de compensation sur taxes. Au vu de cette trajectoire peu positive et se reposant sur l'absence de certitude quant au maintien, ou non de la DNP, pour 2020 et les années suivantes préfère bâtir sa prévision budgétaire sur l'hypothèse de sa disparition et sur, à minima, une stabilisation stricte des dotations de l'Etat.

2019	2020	2021	2022	2023
893 257	845 000	845 000	845 000	845 000

Dans ce contexte, la Commune doit s'attacher à limiter l'effet de ciseau incontournable qui se poursuit par un effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Dans cet exercice, deux chapitres budgétaires sont particulièrement concernés :

- les charges à caractères générales (Chapitre 011) qui concerne les charges de fonctionnement courant de la collectivité mais aussi le coût d'une grande part de ses actions dans le domaine de l'enfance-jeunesse, du sport, de la culture, des festivités, de la sécurité, de la communication, etc. La municipalité entend les maîtriser avec rigueur. Ce qu'elle a opéré avec succès, de 2015 à 2018, années durant lesquelles elle a tenu une trajectoire de baisse de ces charges de l'ordre de 1 à 2 % par an. Avec une véritable accélération en 2018, traduite par une baisse de - 3,6 %. Ce qui lui a permis de desserrer l'étai en 2019, en assumant une hausse de + 4,5 % de ces charges (+ 10,4 % au final du fait d'un changement dans l'imputation comptable des opérations d'enfouissement de réseau qui étaient auparavant acquittées au Chapitre 65). L'idée était de faire face à un certain nombre de dépenses conjoncturelles permettant de parfaire la mise à niveau de l'administration communale. Cependant, afin de ne pas perdre sa trajectoire budgétaire initiale et de conserver un cycle vertueux, ces mêmes charges à caractère générale doivent faire l'objet, dès 2020 ? d'un effort de baisse conséquent, de l'ordre de - 4,6 % avant de reprendre un rythme baissier de croisière de l'ordre de - 1% par an :

2019	2020	2021	2022	2023
985 627	943 607	934 171	924 830	915 581

- les charges de personnel (Chapitre 012) qui concerne les salaires et les cotisations sociales des agents de la collectivité. La Municipalité sera, également, vigilante à ce que l'évolution de ces dépenses, au-delà du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui s'impose du fait du déroulement de carrière des agents, soit la plus contenue possible d'ici la fin du mandat. Du fait des nécessaires recrutements liés à l'ouverture du nouveau Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges* et au passage du multi-accueil de 13 à 20 places et de leur prise en charge en année pleine sur 2019, la Municipalité avait tablé sur une évolution de + 4,5 % de ce chapitre. Grâce à une vigilance de tous les instants sur la gestion des ressources humaines de la collectivité et à des recrutements effectués au juste moment, cette hausse a, finalement, été contenue à + 2,1 %. Pour 2020, malgré la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des sujétions pour tous les agents communaux, une augmentation contenue de ce Chapitre, de l'ordre de + 2,9 %, sera à prévoir. A partir de 2020, la Commune s'attachera à limiter, strictement, la progression du Chapitre 012 à une moyenne annuelle de 3 %, exception faite de l'année 2021 ou une augmentation de 3,5 % pourrait être à prévoir afin de faire face aux dépenses liées au recensement général de la population.

2019	2020	2021	2022	2023
2 332 000	2 400 001	2 484 001	2 553 553	2 630 160

Globalement, sur la période 2019-2023, voici comment pourrait évoluer les dépenses de fonctionnement de la Commune suivant la stratégie adoptée par l'actuelle Municipalité :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2019	3 869 069	4,51 %
2020	3 898 503	0,76 %
2021	3 977 968	2,04 %
2022	4 043 085	1,63 %
2023	4 115 447	1,78 %

Soit une évolution moyenne annuelle de 1,92 %.

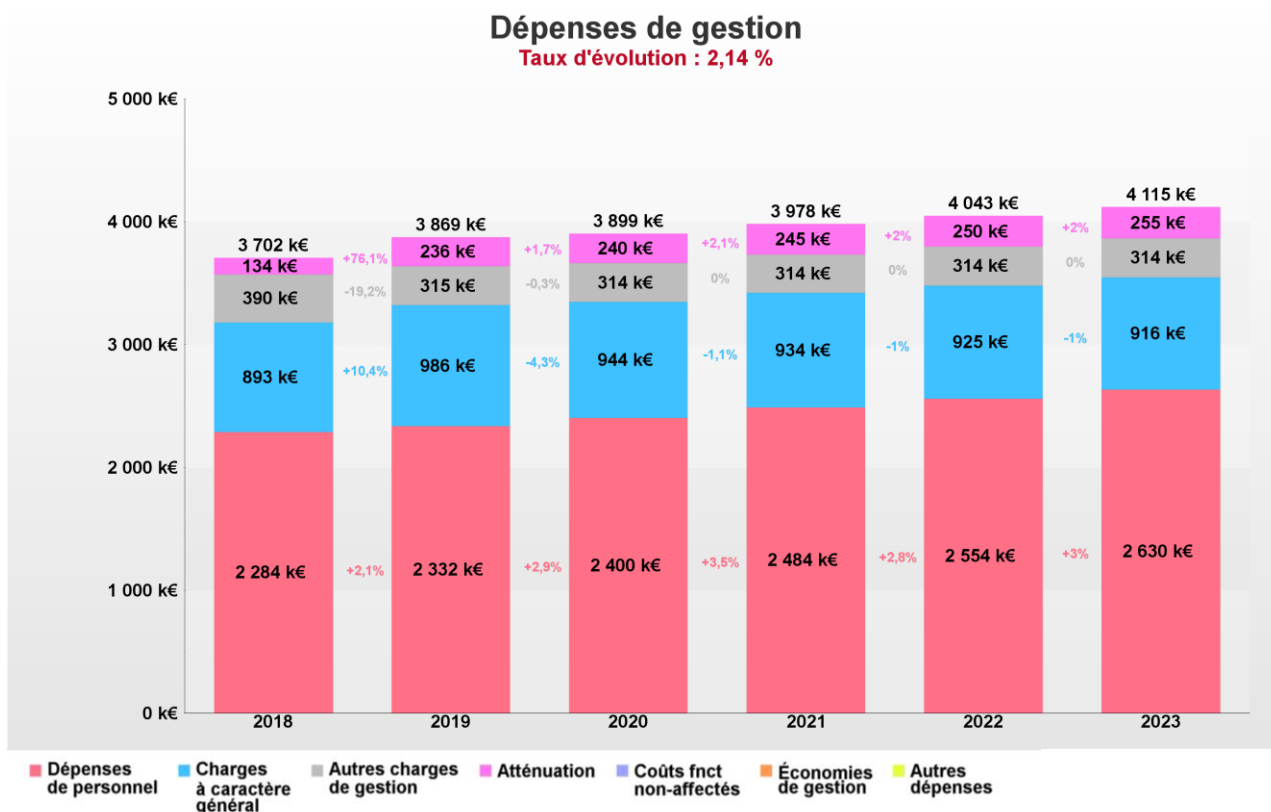


PIRIAC-SUR-MER  
Dépenses de gestion

Évolution  
annuelle  
moyenne

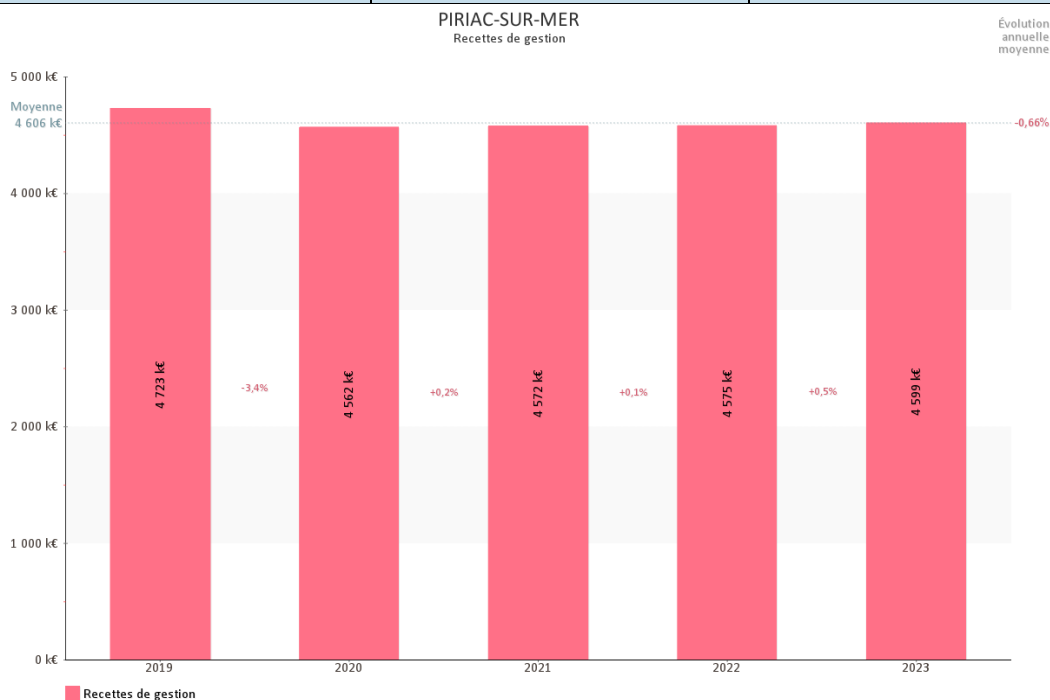


Avec la répartition suivante :



Parallèlement, l'ensemble des recettes de fonctionnement pourrait évoluer de la façon suivante sur la même période :

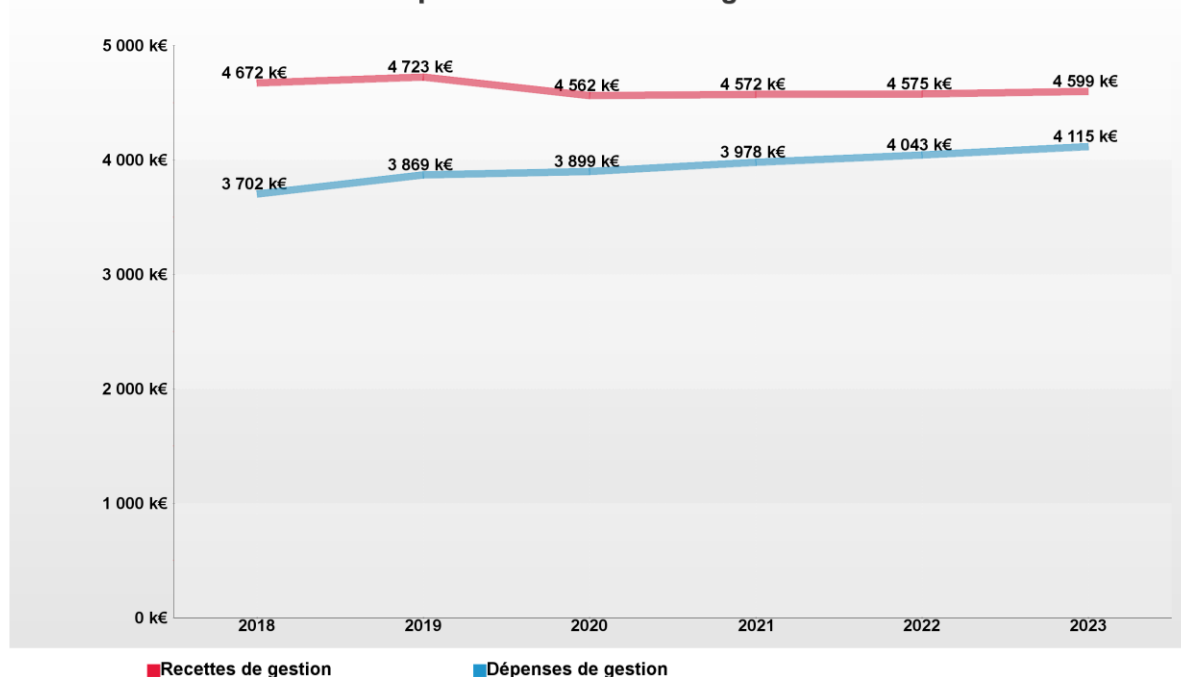
Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2019	4 722 787	1,09 %
2020	4 562 262	-3,39 %
2021	4 572 262	0,21 %
2022	4 574 762	0,05 %
2023	4 598 884	0,52 %



Dans ce contexte, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement produira un effet de ciseau qui se dessine de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	4 722 787	4 562 262	4 572 262	4 574 762	4 598 884
Evolution n-1	1,09 %	-3,39 %	0,21 %	0,05 %	0,52 %
Dépenses de fonctionnement	3 869 069	3 898 503	3 977 968	4 043 085	4 115 447
Evolution n-1	4,51 %	0,76 %	2,04 %	1,63 %	1,78 %

### Dépenses et recettes de gestion

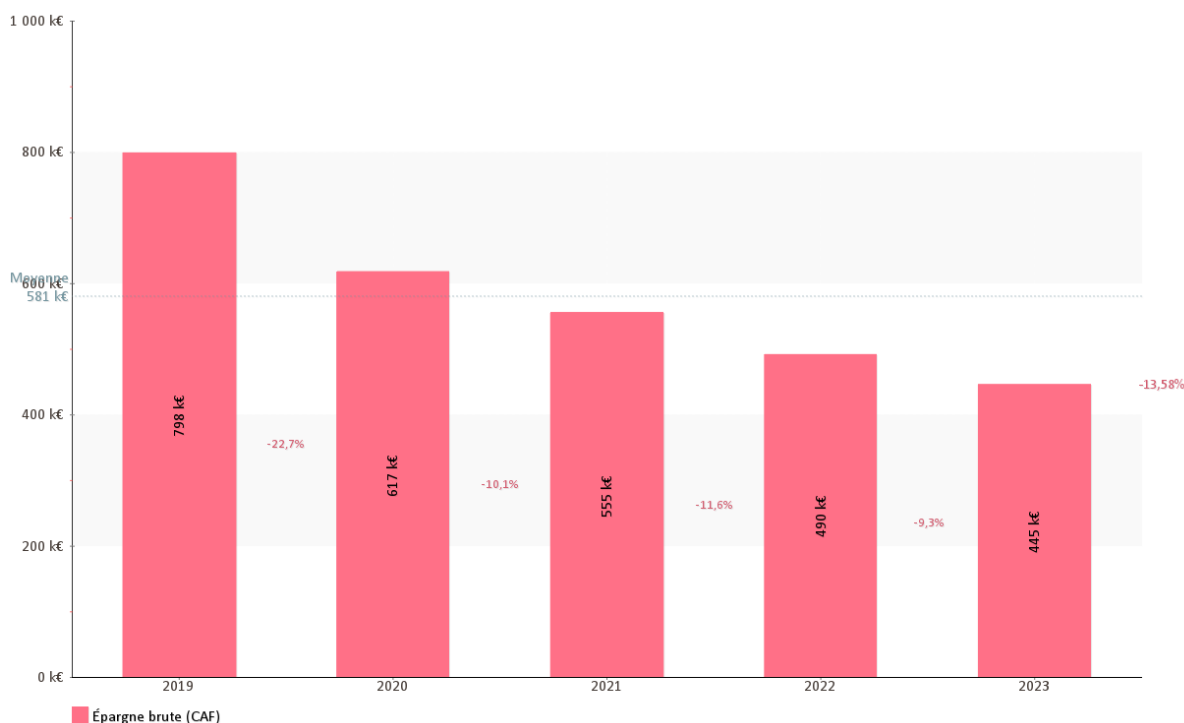


Conséquence : l'épargne brute de la Commune, qui détermine sa capacité d'autofinancement des investissements continue, inmanquablement, à diminuer mais, grâce aux efforts de gestion opérés par la collectivité, cette baisse est, néanmoins, contenue dans des proportions tenables :

	2019	2020	2021	2022	2023
Épargne brute	797 771	616 840	554 657	490 487	445 015
Taux d'épargne brute (en %)	16,89 %	13,52 %	12,13 %	10,72 %	9,67 %

PIRIAC-SUR-MER  
Épargne brute (CAF)

Évolution  
annuelle  
moyenne



Cette épargne dégagée, même de niveau plus faible qu'à l'heure actuelle, permet d'alimenter la section d'investissement de manière suffisante, sans que la Commune ne soit obligée de reconstituer ses marges en faisant appel à la fiscalité.

### Stratégie fiscale : un maintien des taux

Les trois principales taxes locales (Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) représentent, à elles seules, près de 60 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. A ce titre, elles revêtent une importance majeure sur le plan financier. Lors des élections de 2014, l'actuelle majorité municipale s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité locale, « dans la mesure du possible ». La Commune de Piriac-sur-Mer dispose, en effet, de bases fiscales suffisamment dynamiques pour pouvoir compter sur une progression régulière de son produit fiscal sans avoir à actionner le levier fiscal. Même si, depuis 2016, la Commune enregistre un petit tassement de la progression de son produit fiscal (hausse moyenne annuelle de 1,80 % alors qu'elle était de plus de 3 % annuellement avant 2016) et même, en 2018, une petite décrue de 0,7 % du fait, à la fois, d'un recalcul des bases opéré par l'administration fiscale et d'une revalorisation des bases votée dans le cadre de la Loi de Finances 2017 plus faible que les autres années (+ 0,4 % au lieu de 0,9 à 1% les années précédentes). A noter que le produit fiscal semble connaître, toutefois, en 2019, une remontée, à + 1,19 %. Pour 2020, le projet de Loi de Finances pour 2020 acte une augmentation des bases de l'ordre de 0,9 %. Mais il est à craindre que la collectivité ne retrouve plus la dynamique fiscale qu'elle connaissait jusqu'en 2016. Essentiellement parce qu'une véritable incertitude demeure quant à l'impact réel de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation décidée par le Gouvernement. De ce fait, dans une logique de très grande prudence, la collectivité établit ses prévisions de recettes en la matière sur une quasi stabilisation du produit fiscal annuel. Ce qui fait évoluer ce poste de recettes de la façon suivante :

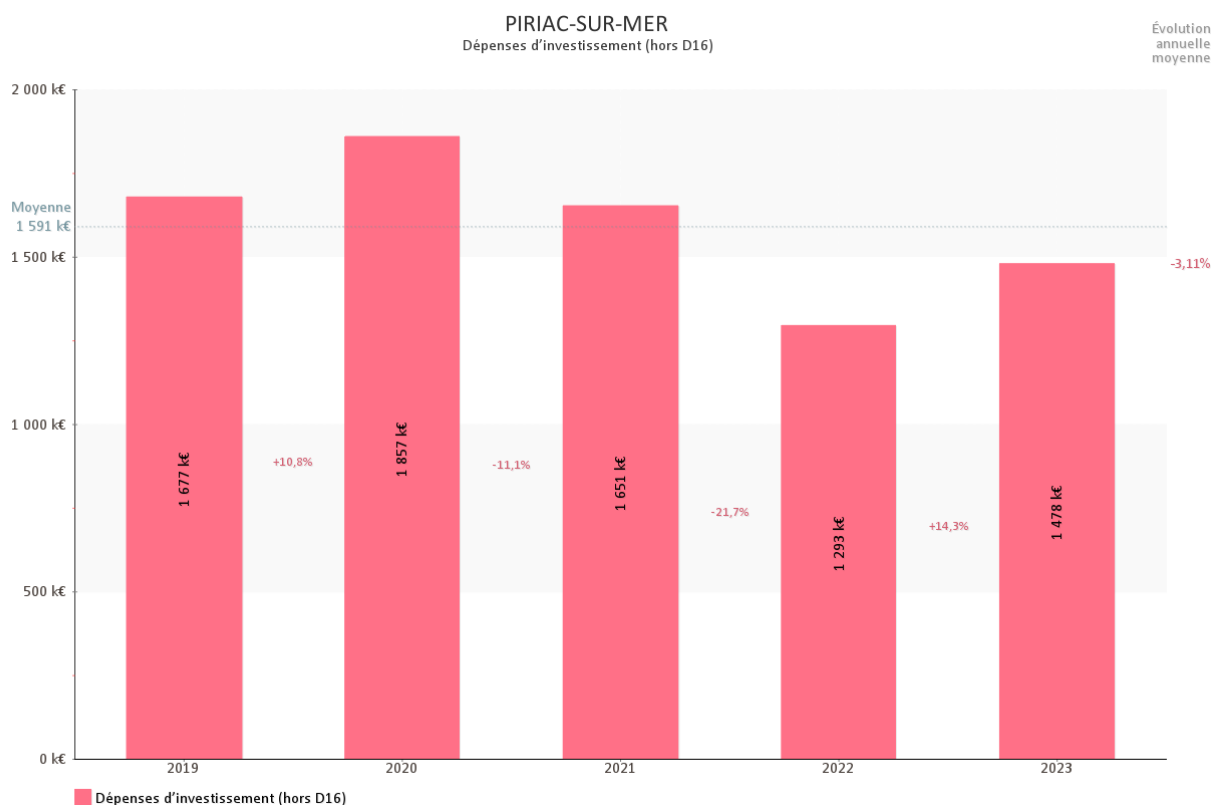
	2019	2020	2021	2022	2023
	2 802 409	2 827 630	2 827 630	2 827 630	2 850 252

Dans ce contexte de refonte de la fiscalité locale, de plus en plus recentralisée, même un travail de fond visant à la réévaluation des bases de certains logements dont les travaux d'amélioration n'ont pas ou peu été pris en compte ces dernières années, peut s'avérer vain. Sans compter que les effets de celui-ci ne pourraient pleinement se faire sentir qu'à l'horizon de 4 à 5 années. Dès lors, il semble bel et bien pertinent de ne pas tenir compte, dans l'actuelle prévision budgétaire à 4 à 5 ans, des éventuelles recettes fiscales supplémentaires que la Commune de Piriac-sur-Mer pourrait être en mesure d'enregistrer du fait de l'émergence des nouveaux programmes de logements (*Villas du Castelli*, sur le site de Pen Ar Ran, *Hameau de Tournemine* et Clos de Kergesse, route de Guérande, Programme de logements sociaux sur le terrain dit « Gimonnet », rue Alphonse Daudet, Lotissement sur la route de Mesquer, à Kerdinio, ...).

### Investissements pluriannuels : des marges pour l'avenir

La contrainte budgétaire à laquelle les collectivités territoriales sont désormais toutes soumises amène les élus à opérer des choix politiques. Durant tout ce dernier mandat, ceux de la majorité municipale auront été clairs : privilégier, tout au long de ce mandat, un niveau d'investissement élevé. Non seulement pour tenir les engagements pris devant les Piriacais (Base nautique, pôle sportif de Kerdinio, programmes de logements sociaux ou en accession aidée...) mais aussi pour faire face aux besoins impératifs (Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges*) et, enfin, pour affirmer la nécessité d'investir afin d'assurer le développement d'avenir d'un territoire et irriguer son tissu économique.

A l'issue de l'année 2019, l'essentiel des engagements pris par la Municipalité auprès des Piriacais en 2014 aura été réalisé. L'échéance du mandat en mars 2020 rend difficile l'exercice de projection d'un programme pluriannuel d'investissement. Tout juste est-il raisonnable de lister les opérations à prévoir pour 2020 (voir plus haut) qui représentent, pour l'année à venir, un montant global d'environ 1 857 374 €. A noter, toutefois, que ce montant n'épuise pas l'ensemble de la capacité d'investissement de Piriac-sur-Mer sur 2020 puisqu'il resterait, ainsi, sans même avoir recours à l'emprunt, plus de 770 000 € de capacité d'investissement résiduelle. La Municipalité fait le choix de s'en tenir à un programme d'investissement couvrant des besoins nécessaires et réalisable dans l'année civile afin de ne pas empiéter sur les choix d'avenir qui devront être opérés par l'équipe municipale qui sera issue des prochaines élections municipales. Dans cette optique, la répartition des dépenses d'investissement, sur les 4 prochaines années, pourrait s'opérer de la manière suivante :



Pour financer ces près de 7 M€ d'investissements potentiels sur la période 2020-2023 la Commune pourra, bien entendu, compter sur ses ressources propres, à savoir son épargne qui,

du fait de l'effet de ciseau s'amenuisera néanmoins un peu plus chaque année, le FCTVA qui, lui, variera au gré du niveau d'investissement réalisé par la collectivité. En outre, il conviendra de continuer à solliciter, au niveau maximum, les financeurs extérieurs (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, CAF, etc). L'emprunt, lui, pourrait devoir être sollicité à partir de 2021.

Les prévisions de recette d'investissement (hors autofinancement) sur la période 2020-2023 peuvent se présenter de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	404 412	146 916	174 982	172 114	163 876
Taxe d'Aménagement	127 000	142 324	145 170	148 074	151 035
Subventions	300 000	298 400	435 000	373 000	120 357
Produits de cession	67 025	133 000	50 000	50 000	50 000
Emprunts	0	0	483 833	283 120	791 341

■ FCTVA ■ Subventions d'investissement ■ Emprunts nouveaux ■ Cessions ■ Autres recettes d'investissement

Il est à noter que ces prévisions de recettes pourront être corrigées à la hausse du fait d'autres produits de cession que ceux d'ores et déjà attendus sur l'exercice à venir (terrain Gimonnet, Pen Ar Ran) et dont la municipalité, dans une logique prudente, n'a tenu compte qu'à la marge.

#### Endettement communal : un recours à l'emprunt maîtrisé

Face à une épargne qui se réduit et du fait de la volonté affirmée de la majorité municipale de ne pas augmenter la fiscalité locale, l'emprunt peut constituer une source de financement plus ou moins importante pour permettre à la Commune d'assurer les investissements prévus.

En 2019, avec un niveau d'investissement un peu moins conséquent que les deux années précédentes, la municipalité n'a pas eu besoin d'emprunter, pouvant compter sur ses marges d'autofinancement et sur un apport significatif de financements extérieurs (subventions d'équipement). De fait, continuant, parallèlement, de rembourser du capital et des intérêts sur l'année, la Commune a continué de se désendetter en 2019. L'encours de la dette est tombé à 1 347 380 €, soit 583 € par habitant en population INSEE ou 282 € par habitant en population DGF. La capacité de désendettement de la Commune de Piriac-sur-Mer est, désormais, de 1,7 ans. De fait, la Commune s'est placée dans une situation encore plus favorable pour envisager des emprunts nouveaux en vue de faire face aux besoins de financement de son PPI après 2020. Le calcul de ce besoin d'emprunt se faisant, dans le prévisionnel communal, après avoir intégré l'ensemble des autres recettes d'investissement et après avoir défini le niveau de fonds de roulement (c'est-à-dire la trésorerie) en-dessous duquel la Commune ne doit pas descendre en fin d'exercice budgétaire. La municipalité a fixé ce plancher annuel à 200 000 €, soit un peu plus d'un mois de dépense de fonctionnement.

Pour la période 2020-2023, en suivant la trajectoire d'investissement décrite précédemment, l'encours de la dette pourrait donc évoluer, théoriquement, de 1 347 380 € à 2 054 084 €. En profitant, qui plus est, de conditions de taux de marché extrêmement favorables. L'annuité de la dette pouvant, de ce fait, passer de 252 382 € en 2019 à 283 315 € en 2020.

Ces prévisions étant, toutefois, très théoriques étant donné l'incertitude liée aux élections municipales de 2020. Elles démontrent, toutefois, la très bonne santé financière de la Commune qui conserve des marges très intéressantes avant d'aborder la prochaine mandature.

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER constate que le budget 2020 pour 3 mois est conséquent. Elle s'interroge sur le fait que la municipalité engage tous ses projets.*

*Monsieur le Maire explique que le DOB, tout comme le budget, se prévoit sur un exercice entier soit 1 année complète.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de la présentation des orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2020 et les suivants.

## **02- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 avril 2019, portant adoption du Budget primitif 2019. Il rappelle, également, la délibération n°1 du 19 novembre 2019 portant décision modificative n°1. Il explique que suite à une demande de la trésorerie pour régulariser l'encaissement de la fiscalité directe, il y a lieu de procéder à un ajustement de crédit au chapitre 014 (dépenses de fonctionnement) pour 450 €. Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, il est proposé les modifications suivantes.

### **Fonctionnement**

En dépense, au Chapitre 014 (*Atténuations de Produits*), article 739211, il est proposé d'ajouter + 450 € pour tenir compte des régularisations de l'encaissement de la fiscalité directe par la Trésorerie. En contrepartie, le chapitre 67 (charges exceptionnelles), article 6712, est minoré de - 450 €

Ainsi la DM n°2 du Budget principal 2019 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

► à **0 €** pour le fonctionnement

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la Décision modificative budgétaire n°2 du budget principal 2019 de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

## **03- INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Ce travail a constitué une démarche de long terme qui a réclamé une analyse fine de l'effectif communal et une concertation poussée avec les agents, à travers un groupe de travail composé de 10 agents représentatifs de tous les grades, filières et services de la collectivité. Ce travail a fait l'objet d'une synthèse lors d'une ultime réunion tenue à la fin du mois d'octobre dernier.

En effet, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le RIFSEEP pour les agents de Catégorie A, B et C, toutes filières confondues de la filière administrative de la Commune de Piriac-sur-Mer sur ses deux composantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Cette indemnité repose sur la formalisation précise de critère professionnel et l'expérience professionnelle de l'agent
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Monsieur le Maire précise donc qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Il est donc décidé de mettre en œuvre les deux composantes du RIFSEEP (IFSE et CIA), selon les modalités définies ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Pour les cadres d'emploi qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice du RIFSEEP à la date de la délibération, les régimes indemnitaires sont d'ores et déjà revus par la présente délibération afin d'être attribués selon les mêmes critères et modalités que le RIFSEEP dans le respect des textes et maxima réglementaires qui leur sont propres. La présente délibération prévoit ainsi que le RIFSEEP leur sera étendu dès lors que les arrêtés et modalités de transposition le permettront, dans les conditions détaillées dans cette délibération et dans le respect des maxima applicables aux agents de la fonction publique d'Etat.

Les agents de la police Municipale dont les cadres d'emploi n'ont pas de correspondance avec l'Etat continueront à bénéficier de leur régime indemnitaire actuel.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable à ses personnels.

### **Cotation des emplois et définition d'une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) pour l'ensemble des agents de la collectivité**

#### **Principe de l'IFSE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Bénéficiaires de l'IFSE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels en fonction depuis plus de six mois, suivant les conditions précisées à la signature du contrat.

#### **Cotation des emplois en groupe de fonction et montant des plafonds d'IFSE**

Une cotation globale de tous les emplois a été établie afin de justifier de l'attribution d'une part du régime indemnitaire liée une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant *
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>		
Attachés territoriaux		
Groupe 1 (A1)	Direction Générale	36 210 €
Groupe 2 (A2)	Directeurs de service (catégorie A)	32 130 €
Groupe 3 (A3)	Chefs de service	25 500 €
Groupe 4 (A4)	Agent sans fonction d'encadrement	20 400 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1 (B1)	Directeurs de service (catégorie B) * Responsables de service * ou postes qui requièrent de l'autonomie et la prise en charge de missions plus complexes que la moyenne des attendus de la catégorie	17 480 €
Groupe 2 (B2)		16 015 €
Groupe 3 (B3)	Autres fonctions	14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant : * une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité * ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	11 340 €
Groupe 1 (C1-2)		11 340 €
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	10 800 €
<b>Filière animation</b>		
Animateurs territoriaux d'animation		
Groupe 1 (B1)	Directeurs de service (catégorie B) * Responsables de service * ou postes qui requièrent de l'autonomie et la prise en charge de missions plus complexes que la moyenne des attendus de la catégorie	17 480 €
Groupe 2 (B2)		16 015 €
Groupe 3 (B3)	Autres fonctions	14 650 €
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant : * une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité * ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	11 340 €
Groupe 1 (C1-2)		11 340 €
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	10 800 €
<b>Filière culturelle</b>		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1 (B1)	Directeurs de service (catégorie B)	16 720 €
Groupe 2 (B2)	* Responsables de service	14 960 €



Groupe 2 (B3)	*ou postes qui requièrent de l'autonomie et la prise en charge de missions plus complexes que la moyenne des attendus de la catégorie Autres fonctions	14 960 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant :	11 340 €
Groupe 1 (C1-2)	* une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité * ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	11 340 €
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	10 800 €
<b>Filière medico-sociale</b>		
<b>Agents sociaux et ATSEM</b>		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant :	11 340 €
Groupe 1 (C1-2)	* une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité * ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	11 340 €
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	10 800 €
<b>Filière technique</b>		
<b>Agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant :	11 340 €
Groupe 1 (C1-2)	* une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité * ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	11 340 €
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	10 800 €

\* Montants correspondant aux maxima fixés réglementairement pour les corps des fonctionnaires de l'Etat correspondant aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ci-dessus. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

### **Modulation individuelle de l'IFSE**

Au regard de la réalité des fonctions mises en œuvre et de l'organigramme, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Formations de préparation aux concours et examens, (...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

### IFSE Régie

Une part supplémentaire « IFSE régie » est également servie aux agents responsables d'une régie. Cette part complète la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions

d'appartenance des régisseurs concernés, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les montants de cette part sont déterminés par référence aux valeurs consignées dans le tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de référence de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110€
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110€
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120€
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140€
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160€
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200€

De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320€
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410€
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550€
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640€
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690€
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820€
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050€
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46€ par tranche de 1 500 000

### **Modalités de maintien du Régime indemnitaire en cas d'absence**

L'IFSE est proportionnelle au taux d'emploi. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.  
En cas d'absence maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

### **Périodicité de versement de l'IFSE**

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

#### **Principe du CIA**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est déterminé chaque année en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Le savoir être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...)
- Le respect de la hiérarchie
- La réactivité
- Le respect des principes valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)
- La rigueur et la méthode, la capacité à s'organiser et prioriser
- La ponctualité
- Le refus de formation
- Le respect des consignes de sécurité, le port des équipements de protection individuels (EPI)

#### **Les bénéficiaires du CIA**

Ce sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi que les agents contractuels en fonction depuis plus de six mois, suivant les conditions précisées à la signature du contrat.

#### **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds du cadre d'emploi**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant *
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond CIA
<b>Filière administrative</b>		
Attachés territoriaux		
Groupe 1 (A1)	Direction Générale	6 390 €
Groupe 2 (A2)	Directeurs de service (catégorie A)	5 670 €
Groupe 3 (A3)	Chefs de service	4 500 €
Groupe 4 (A4)	Agent sans fonction d'encadrement	3 600 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1 (B1)	Directeurs de service (catégorie B) *Responsables de service	2 380 €
Groupe 2 (B2)	*ou postes qui requièrent de l'autonomie et la prise en charge de missions plus complexes que la moyenne des attendus de la catégorie	2 185 €
Groupe 3 (B3)	Autres fonctions	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant :	1 260€
Groupe 1 (C1-2)	* une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité	1 260€
Groupe 2 (C2)	* ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées Autres fonctions	1 200€
<b>Filière animation</b>		
Animateurs territoriaux d'animation		
Groupe 1 (B1)	Directeurs de service (catégorie B) *Responsables de service	2 380 €
Groupe 2 (B2)	*ou postes qui requièrent de l'autonomie et la prise en charge de missions plus complexes que la moyenne des attendus de la catégorie	2 185 €
Groupe 3 (B3)	Autres fonctions	1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents...  * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant :	1 260€
Groupe 1 (C1-2)	* une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité	1 260€
Groupe 2 (C2)	* ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées Autres fonctions	1 200€
<b>Filière culturelle</b>		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1 (B1)	Directeurs de service (catégorie B)	2 380 €

Groupe 2 (B2)	*Responsables de service *ou postes qui requièrent de l'autonomie et la prise en charge de missions plus complexes que la moyenne des attendus de la catégorie	2 185 €
Groupe 2 (B3)	Autres fonctions	1 995 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant : * une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité	1 260€
Groupe 1 (C1-2)	* ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	1 260€
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	1 200€
<b>Filière medico-sociale</b>		
<b>Agents sociaux et ATSEM</b>		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant : * une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité	1 260€
Groupe 1 (C1-2)	* ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	1 260€
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	1 200€
<b>Filière technique</b>		
<b>Agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1 (C1-1)	Emplois impliquant : * d'encadrer d'autres agents... * ou la responsabilité d'un service, y compris la préparation et l'exécution budgétaire Emploi nécessitant : * une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité	1 260€
Groupe 1 (C1-2)	* ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées	1 260€
Groupe 2 (C2)	Autres fonctions	1 200€

\* Montants correspondant aux maxima fixés règlementairement pour les corps des fonctionnaires de l'État correspondant aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ci-dessus.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Conditions de versement

A l'instar de l'IFSE, le CIA est proportionnel au taux d'emploi. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet. En cas d'absence maladie, le CIA suivra le sort du traitement.

## **Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé selon un rythme mensuel.

## **Clause de revalorisation du CIA**

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État

## **Mise en œuvre du RIFSEEP**

Bénéficieront du RIFSEEP les cadres d'emplois énumérés ci-après dans le respect pour chacun d'entre eux des maxima réglementaires définis pour les agents de la fonction publique de l'Etat :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Puéricultrices
- Auxiliaires territoriaux de puériculture
- Auxiliaires territoriaux de soins
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Agents sociaux territoriaux
- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Bibliothécaires
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

## **Dispositions relatives aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP**

Il est instauré pour les cadres d'emploi non-éligibles au RIFSEEP un régime indemnitaire, selon les modalités définies aux articles 1, 2, 3 et 4, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat. Sont donc listées ci-dessous les primes et indemnités ouvertes au personnel de la collectivité pour mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire, ainsi que les plafonds réglementaires à concurrence desquels le régime indemnitaire sera individuellement attribué.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Ingénieur
- Technicien
- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Agent de police municipale
- Chef de service de police municipale

## **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

(Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 23 novembre 2004)

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel pour chaque bénéficiaire, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit. Ces montants sont attribués dans la limite du crédit global voté par la collectivité.

Cadres d'emploi	Grades	Montants annuels de référence	Coefficient multiplicateur maximum
<b>Chefs de service de police municipale</b>	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (1er échelon uniquement)	715,13 €	8
	Chef de service de police municipale jusqu'au 3ème échelon inclus	595,76 €	8
<b>Agents de police municipale</b>	Brigadier-chef principal	495,92 €	8
	Brigadier	475,30 €	8
	Gardien	469,88 €	8

### Indemnité spéciale de fonction des agents relevant des cadres d'emploi de la filière Police municipale

(décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres et le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale;

Le montant est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 % ;
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : 20 %.
- Cadre d'emplois des chefs de services de police municipale : 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

### Indemnité spécifique de service (ISS)

(Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par les décrets n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, n°2014-1404 du 26 novembre 2014, n°2018-623 du 17 juillet 2018 et n°2018-762 du 30 août 2018, arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par les arrêtés du 30 mars 2011 et du 30 août 2018)

Le montant individuel maximum de l'indemnité est fixé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel pour chaque bénéficiaire, d'un coefficient multiplicateur propre à chaque grade, d'un coefficient géographique, majoré selon le taux individuel maximum fixé ci-après, dans le cadre du crédit global voté par la collectivité.

Cadre d'emploi	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur	Taux individuel maximum	Coefficient géographique
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le	361,90 €	51	123%	1

	grade				
	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	43	123%	1
	Ingénieur PPL jusqu'au 5e échelon	361,90 €	43	123%	1
	Ingénieur à partir du 6e échelon	361,90 €	33	115%	1
	Ingénieur jusqu'au 5e échelon	361,90 €	28	115%	1
<b>Technicien</b>	Technicien PPL 1e classe	361,90 €	18	110%	1
	Technicien PPL 2e classe	361,90 €	16	110%	1
	Technicien	361,90 €	12	110%	1

### Prime de service et de rendement (PSR)

(Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 30 août 2018)

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit. Ces montants sont attribués dans la limite du crédit global voté par la collectivité.

Cadre d'emploi	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur principal	2 817,00 €	2
	Ingénieur	1 659,00 €	2
<b>Technicien</b>	Technicien PPL 1e classe	1 400,00 €	2
	Technicien PPL 2e classe	1 330,00 €	2
	Technicien	1 010,00 €	2

### Prime de service

(Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 27 mai 2005, arrêté du 1er août 2006, arrêté du 6 octobre 2010, arrêté du 24 mars 1967)

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum individuel égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Ces montants sont attribués dans la limite du crédit global voté par la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par la présente prime sont les suivants :

- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

Cette prime n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants.



### **Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture**

(Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 6 octobre 2010, arrêté du 23 avril 1975)

Le montant maximum de l'indemnité est déterminé par décret et est de 15,24 €.

Le cadre d'emplois concerné par la présente prime est :

- Auxiliaires de puériculture

### **Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins**

(Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 23 avril 1975, arrêté du 6 octobre 2010)

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

Le cadre d'emplois concerné par la présente prime est :

- Auxiliaires de puériculture

### **Autres indemnités**

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- La prime annuelle instituée avant 1984, par délibération du conseil municipal de novembre 1982
- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

### **Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1er Janvier 2020.

### **Dispositions relatives aux régimes indemnitaires existants**

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité, à l'exception des primes et éléments de rémunération pouvant légalement être cumulés avec le RIFSEEP, parmi lesquelles la prime annuelle caractérisée par un avantage collectivement acquis avant la mise en place du statut de la Fonction Publique Territoriale (Délibération datant du 05 Novembre 1982).

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 12 des charges de personnel.

En conséquence, la présente délibération complète et amende, à compter du 1er janvier 2020, la délibération n°16 en date du 18 mars 2014 pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie A, B et C, toutes filières confondues, ainsi que la délibération n°9 en date du 18 Décembre 2018, pour les cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vus** les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

**Vus** les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les animateurs territoriaux,

**Vus** les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine.,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime est pris en référence pour les bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints du patrimoine,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps éligibles à l'Indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication ;

**Vu** les décrets n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, n°2014-1404 du 26 novembre 2014, n°2018-623 du 17 juillet 2018 et n°2018-762 du 30 août 2018 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités dudit décret modifié en dernier lieu par les arrêtés du 30 mars 2011 et du 30 août 2018,

**Vu** le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pris en application dudit décret, modifié par l'arrêté du 30 août 2018,

**Vu** le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté du 1er août 2006, l'arrêté du 6 octobre 2010 et l'arrêté du 24 mars 1967 relatifs à la prime de service,

**Vu** le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 23 avril 1975, l'arrêté du 6 octobre 2010 relatifs à la Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,

**Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

**Vu** les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et 2002-60 du 14 janvier 2002 sur les IHTS,

**Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002 textes et n°2015-415 du 14 avril 2015 relatifs aux astreintes,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles et l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2019,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire (en date du 5 Novembre 1982 et du 18 Mars 2014),

**Considérant** que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents de catégorie A, B et C, toutes filières confondues, en instaurant le RIFSEEP,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Instaure** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de Catégorie A, B et C, toutes filières confondues, de la Commune selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Rappelle** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,
- **Inscrit** au Budget primitif 2020 et suivants, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les formalités afférentes à l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de Catégorie A, B et C, toutes filières confondues, de la collectivité.

*Adopté à l'unanimité*

#### **04- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - COMPLEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR rappelle la délibération 9 du 2 avril 2019, par laquelle l'assemblée communale a adopté l'attribution des subventions aux associations communales pour un montant global de 83 898.41€. Or, depuis la rentrée de septembre, une nouvelle association sportive, dont le siège social est à Piriac-sur-Mer, a été créée. Il s'agit de l'association KS Fitness.

Monsieur Gérard LEREBOUR indique avoir reçu une demande de subvention en date de 22 novembre 2019 sollicitant auprès de la Commune une somme de 1 500 €. Or, les crédits inscrits au Chapitre 65, compte 6574 ne sont pas suffisants pour satisfaire cette demande.

En effet, l'enveloppe globale de cet article est de 107 220 €. 83 898.41 € ont déjà été versés au titre des subventions de fonctionnement des associations, 15 450 € (délibération n°1 du 21 mai 2019) au titre des subventions exceptionnelles, 6 882 € (délibération n°10 du 26 février 2019) pour la surveillance des plages par la FFSS44 et 100 € (délibération n° 5 du 19 novembre 2019) pour le Téléthon. Il reste donc 889.59 € sur cet article.

Suite à l'examen de la demande, il apparaît que la somme nécessaire à l'équilibre du budget sur l'année 2019-2020 est en réalité de 950 €. De plus, le vote des subventions pour l'année 2020 aura vraisemblablement lieu en avril 2020. Il s'agit d'une demande portant sur une demi-année. Il est donc proposé d'attribuer un montant de 500 € à l'association KS Fitness.

*Madame Emmanuelle DAHEUX-LEGUYADER demande si la municipalité a vérifié les statuts de l'association. En effet, après recherche sur internet, elle a pu constater que KS Fitness était une société nantaise.*

*Monsieur le Maire confirme que KS Fitness est une association enregistrée en Préfecture dont le siège social est à Piriac-sur-Mer. Elle a donc une existence légale et compte près de 50 adhérents. Il est rappelé que les statuts sont consultables en Mairie.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** 500 € au titre de l'année 2019 à l'association KS FITNESS

*Adopté moins 4 contre (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY par pouvoir à Daniel ELOI, Florence SUSINI par pouvoir à Jean-Claude RIBAUT,*

#### **05- CONTRAT DE CONCESSION SUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU PORT DE PIRIAC-SUR-MER – APPROBATION DE L'AVENANT N°7**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle au Conseil sa délibération du 25 juin 2019 par laquelle il approuve le principe de la création d'un Syndicat mixte portuaire visant la mutualisation de la gestion des ports de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que le transfert de la compétence d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'exploitation des ports audit Syndicat mixte, à compter de la même date.

Il indique qu'en conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Loire-Atlantique devient « autorité concédante » du port de plaisance et de pêche de Piriac-sur-Mer.

Il précise, enfin, que cette situation emporte la nécessité de modifier le contrat de concession qui lie, aujourd'hui, la Commune à l'exploitant du port, à savoir la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire, afin d'y faire, désormais, figurer le nouveau concédant.

C'est pourquoi un avenant audit contrat doit désormais être passé en ce sens.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1981 portant concession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saint-Nazaire du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et le cahier des charges qui y est annexé,

**Vu** la convention n°07032-a du 13 juin 2007 opérant le transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer du Département de Loire Atlantique au profit de la Commune,

**Vu** la convention n°07032-b du 13 juin 2007 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et la Commune de Piriac-sur-Mer, relative à l'accompagnement financier du transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer,

**Vu** l'avenant au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer, relatif à la cession du contrat à la CCI de Nantes Saint-Nazaire,

**Vu** l'avis du conseil portuaire en date du 22 mai 2018,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique devient autorité concédante du port de plaisance et de pêche de Piriac-sur-Mer et qu'il convient d'adapter les termes du contrat de concession en cours à cette nouvelle réalité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°7 au Contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Piriac-sur-Mer, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

*Adopté à l'unanimité*

#### **06- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DUMET**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe aux affaires sociales. Madame Céline JANOT explique que l'association « Ensemble pour les dons du sang » souhaite organiser le 20 septembre 2020 un rallye pédestre touristique et caritatif sur la commune de Piriac-sur-Mer.

Ce rallye est organisé tous les ans sur une des communes de la presqu'île Guérandaise/Saint Nazaire/Savenay dans le cadre de la promotion du Don du sang bénévole, et cette année l'association Guérandaise est en charge de l'accueil de cette manifestation familiale, et proposera un circuit sur Piriac-sur-Mer et ses alentours aux 200 participants.

Madame Céline JANOT précise que l'association Guérandaise organise 2 séances de dons du sang chaque année sur la commune.

L'association a demandé la mise à disposition de la salle Dumet afin d'organiser le repas des bénévoles, ainsi que le départ et l'arrivée du rallye.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** que la salle Dumet soit mise gratuitement à disposition de l'association « Ensemble pour les dons du sang » le 20 septembre 2020.

*Adopté à l'unanimité*

## **07- CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. Monsieur Xavier HERRUEL informe l'assemblée délibérante qu'avec la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, de nouvelles mesures législatives vont s'imposer aux collectivités, avec un impact important, notamment en matière de gestion des ressources humaines. Parmi elles, la fin des régimes dérogatoires aux 1607 heures annuelles travaillées.

Ainsi, la commune va devoir réfléchir et travailler sur une nouvelle organisation du temps de travail pour l'ensemble des agents. Les délibérations devant être prises d'ici mars 2021 avec une application de ces nouvelles règles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire qu'un travail de réflexion soit engagé dès maintenant.

D'autre part, la loi prévoit également des modifications d'application concernant le Compte Personnel de Formation (CPF). Or bien que ce soit une démarche personnelle, à ce jour, peu d'agents ont créé leur CPF, par manque d'informations complémentaires ou par difficulté rencontrée pour utiliser le site dédié à cette création. La collectivité devant alimenter les droits des agents sur ce compte, il semble important que le service ressources humaines soutienne les agents et les aide dans cette démarche de création de compte.

Enfin, avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des arrêtés devront être pris pour chaque agent afin de leur préciser la part représentative de leur Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Ce dernier étant variable et défini en fonction du compte-rendu des entretiens professionnels, il est important de définir les critères à retenir et d'élaborer un document commun, à utiliser par l'ensemble des évaluateurs. Ce travail nécessaire va venir alourdir un peu plus la charge de travail du service ressources humaines.

Compte-tenu des éléments exposés, il apparaît nécessaire de renforcer le service ressources humaines, en recrutant un agent contractuel pour une durée de 4 mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet, au service ressources humaines, d'une durée de 4 mois, à compter du 17 février 2020 sur le fondement de l'article 3 1°- accroissement temporaire d'activités

*Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)*

## **08- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe aux affaires sociales. Madame Céline JANOT explique que depuis la loi Montagne II du 28 décembre 2016, les communes ou EPCI "touristiques" ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Si 9 communes de Cap Atlantique sont impactées par l'obligation législative, c'est bien l'ensemble du territoire qui est concerné par cette problématique identifiée notamment dans le PLH (2016-2021).

La loi ELAN fixe au 28 décembre 2019 la date limite de signature de ces conventions. En concertation avec les services de l'Etat, dans le cadre d'une démarche à l'échelle intercommunale, les communes touristiques, entendent engager dès à présent, les études qui leur permettront de se positionner sur un plan d'actions proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans un diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé que Cap Atlantique confie à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint Nazaire (ADDRN) dans le cadre de son programme partenarial 2020, la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et la rédaction d'orientations

stratégiques puis d'actions et moyens à mettre en œuvre, à l'échelle. La mobilisation des élus des communes, des partenaires dans le domaine du logement, des services (commerces, hôtels, restauration, camping), du tourisme, de l'emploi... est indispensable à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles et transversales. Aussi la méthodologie d'étude prévoira l'association des acteurs tout au long de la démarche d'élaboration de ces conventions.

## **DEVELOPPEMENT**

### Contexte :

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que « toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut pour une durée de trois ans, une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers. La Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prolonge le délai imparti aux communes et à leurs groupements par l'article L301-4-2 du CCH et fixe la date limite de signature des conventions au 28 décembre 2019.

Ces conventions doivent être élaborées en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Département, Action Logement, les bailleurs sociaux et organismes agréés à l'intermédiation locative... sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur le territoire de Cap Atlantique si seulement 9 communes touristiques sont concernées par le dispositif réglementaire: Batz-sur-Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac-sur-Mer, la problématique du logement des saisonniers doit être étudiée à l'échelle des 15 communes soit en terme de besoins soit en terme de solutions, afin d'appréhender dans leur intégralité les besoins et les réponses opérationnelles qui seront apportées aux saisonniers et professionnels du tourisme.

Au-delà de la stratégie de développement du territoire (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 dans son axe 3 « répondre aux besoins des publics spécifiques », a inscrit une action intitulée : « Soutenir le développement du logement des saisonniers », avec l'animation d'une réflexion locale sur les besoins en logement pour les saisonniers et l'identification des logements susceptibles d'être mobilisés pour des saisonniers. Dans ce cadre, des enquêtes auprès de professionnels, communes et saisonniers avaient été menées en 2017, mais le faible taux de réponses n'a pas permis d'établir un état des besoins détaillé.

### Engagement de la démarche :

Afin de répondre aux exigences législatives, en accord avec les services de l'État de Loire Atlantique et du Morbihan, il est proposé que les communes, notamment touristiques s'associent à Cap Atlantique et engagent une démarche d'étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers avant la fin de l'année 2019 à l'échelle du territoire. Ce diagnostic détaillé permettra dans un second temps, au regard des besoins identifiés, aux communes touristiques concernées de signer des conventions qui détailleront les actions et de moyens à mettre en œuvre, proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé que Cap Atlantique missionne l'ADDRN dans le cadre du programme partenarial 2020 pour :

- établir un diagnostic identifiant les besoins, les réponses et les manques en logement des travailleurs saisonniers,
- élaborer les objectifs pour répondre aux besoins non satisfaits prioritaires,
- préciser le plan d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'un plan d'actions de trois ans.



- proposer le cadre de la convention comprenant une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'actions triennal par commune touristique en particulier

L'ADDRN mènera cette mission en association avec Cap Atlantique, Saint-Nazaire Agglomération, et Pornic Agglomération-Pays de Retz, le Département de Loire Atlantique, Action Logement...notamment,

Elle évaluera et proposera les modalités d'association d'autres partenaires techniques et ou financiers : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux, les organismes de gestion locative, associations ...

Elle s'appuiera sur les objectifs existants éventuellement dans les documents programmatiques aux différentes échelles du territoire (PDALHPD, PLH...)

Elle pourra également s'appuyer sur les méthodologies, gouvernances et pistes d'actions étudiées par les territoires ayant d'ores et déjà conventionnés avec l'Etat.

L'ADDRN propose un processus de travail (méthodologie, acteurs et rétro-planning) à l'appui du projet de fiche action figurant en pièce jointe (Annexe 1), visant à engager dès le début 2020, le lancement de la démarche :

- Phase 1 – de janvier à septembre 2020 : Le diagnostic : rencontres, animations,
- Phase 2 – de mai à novembre 2020 : Etudes et réflexions sur les pistes d'actions et élaboration de propositions de conventions.

**Vu** la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** le modèle de convention-type pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation entre la commune et l'Etat, figurant en Annexe 2,

**Vu** le projet de fiche action de l'ADDRN, issu du projet de Programme Partenarial 2020, figurant en Annexe 1,

**Vu** la délibération du bureau communautaire délibératif de Cap Atlantique en date du 28 Novembre 2019,

**CONSIDERANT** les dispositions de la loi Montagne précitée et l'intérêt du territoire de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un diagnostic et de tout programme d'action relatif au logement des saisonniers, qui pourrait en découler,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'engagement de la commune à la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, afin d'identifier les moyens d'actions à mettre en œuvre dans un plan d'actions triennal en vue de signer avec les services de l'Etat une convention en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- **Demande** au regard de cet engagement, un report du délai de signature des conventions avec l'Etat.

- **Désigne** l'adjoint en charge des affaires sociales et le responsable du CCAS pour participer aux instances et réunions qui seront menées dans le cadre des études, diagnostics et programme d'actions.

*Adopté à l'unanimité*

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 14 janvier 2020 à 19h15

Le secrétaire de séance  
**Alexandra MAHE**